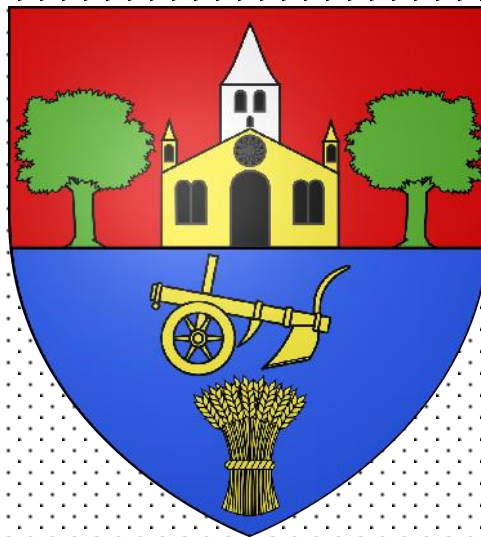


Plan Local d'Urbanisme

La Chapelle- Rablais

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 juillet 2013	prescrite le :
arrêtée le : 12 octobre 2015	arrêtée le :
approuvée le : 12 mai 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.2

RAPPORT DE PRESENTATION

VU pour être annexé à la délibération du :
12 mai 2017

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Mordvain 77250 ECUELLES
Tel. : 01.60.70.25.08. Fax. : 01.60.70.29.20

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE-RABLAIS

DIAGNOSTIC COMMUNAL



Périmètre communal (carte IGN) source :Géoportail

SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration	8
---	---

CHAPITRE I - LES DONNÉES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITÈRE

A - SITE ET SITUATION

1 : Situation géographique

1.1 Localisation à l'échelle départementale	9
1.2 Situation au sein de structures intercommunales.....	12

2 : Site naturel et site bâti

2.1 Relief	13
2.2 Géologie	14
2.3 Risques naturels et technologiques	15
2.4 Climatologie.....	17
2.5 Hydrographie et hydrogéologie	19
2.6 Le site naturel.....	26
2.7 Le site construit	30
2.8 La sensibilité des milieux naturels.....	31
2.9 Les types de paysages.....	62

B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1 : Les lignes du paysage naturel

1.1 Entités paysagères.....	63
1.2 Sous-entités paysagères.....	65
1.3 Repères et perceptions paysagère	69

2 : Les caractéristiques du paysage construit

2.1 Historique de l'occupation humaine récente	75
2.2 Les caractéristiques du tissu construit	77
2.3 Les entrées du village et franges urbaines.....	79

C - CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION

1 : Structure démographique et évolution.....	84
2 : Activités et emploi.....	87

D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS

1 : Structure et évolution du logement.....	90
2 : Les équipements : facteurs du développement (superstructures, eau potable, déchets)	93

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1 : La question des transports dans la planification locale et le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France	96
2 : Le diagnostic à partir des moyens de transport.....	100

F - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1 : Contraintes liées au site	103
2 : Contraintes diverses : protection de l'eau potable, schéma départemental des carrières, classement au regard du bruit.....	104

G - SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS, ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	106
--	-----

CHAPITRE II - LES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT

A - LES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALES

1 : Les articles L.110 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme.....	111
2 : Le schéma directeur régional, approuvé le 26 avril 1994.....	113
3 : Autres contraintes réglementaires.....	119

B - LES OBJECTIFS COMMUNAUX	121
-----------------------------------	-----

1 : Démographie, logements, activités	122
2 : Équipements et transports.....	123
3 : Environnement, espaces naturels et construits	125

CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A - PARTI D'AMÉNAGEMENT

1 : Principes de zonage.....	127
2 : Choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durable.....	131
3 : Justification des choix retenus pour le PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement	134

B - PRÉSENTATION ET DÉFINITION DES ZONES

1 : Les zones urbaines : exposés des motifs et principales dispositions	136
2 : Les zones urbanisables, agricoles et naturelles : exposés des motifs et principales dispositions.....	138

C - TABLEAUX DES SUPERFICIES ET RÉCEPTIVITÉS.....	140
---	-----

D - COMPATIBILITÉ DE L'ELABORATION DU PLU

1 : Avec les lois d'Aménagement et d'urbanisme	142
2 : Avec le schéma directeur.....	147
3 : Compatibilité avec le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France, le SDAGE et autres plans et programmes.....	149

CHAPITRE IV - MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

A - L'IMPACT DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	152
--	-----

1 : Prise en compte de l'environnement : incidences prévisibles et mesures correctrices	153
2 : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	159
3 : Méthodologie de l'évaluation environnementale et modalités de suivi	164

B - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

1 : Amélioration du cadre bâti et des espaces publics	165
2 : Maîtrise de la croissance et mise en œuvre des opérations.....	166
3 : La maîtrise du foncier.....	167
4 : Les équipements publics et les emplacements réservés.....	167

ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHÉOLOGIQUES	168
--	-----

ANNEXE 2 : ARGILES	170
--------------------------	-----

ANNEXE 3 : PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS	172
---	-----

ANNEXE 4 : RESUME NON TECHNIQUE	176
---------------------------------------	-----

*

*

*

La Chapelle-Rablais, à la fin du XVIII^{ème} siècle : carte de Cassini



Toponyme : le premier nom du lieu, Foresta de Herablen, « bois d'érables », est attesté au XII^e siècle. Un siècle plus tard est mentionné le toponyme Capella de Érableyo, « chapelle des érables ».

Le site n'est probablement pas occupé avant le Moyen Âge, après un défrichement partiel de la Haie de Brie, qui sépare le royaume de France du comté de Champagne.

En 1175, le site est mentionné pour la première fois, comme appartenant alors à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Une chapelle y est vraisemblablement édifée dans le courant du XIII^e siècle. Au XIV^e siècle, la seigneurie de la chapelle Arablay appartient à la famille Régnier de Guerchy, seigneurs de Nangis. Plusieurs fiefs se situent sur ce territoire, en particulier celui des Moyeux qui remonte au moins au XVII^e siècle.

Le château actuel n'est édifé qu'au XIX^e siècle. Il tire son nom de sa position, au « milieu » de la clairière défrichée sur la commune. D'un type classique, il se compose d'un corps central proéminent, auquel on accède par un grand escalier. Les angles sont marqués de deux ailes en saillie plus légère. Le château est habité un temps par Éléonore Bure, surnommée « la Belle Sabotière », repasseuse au fort de Ham quand Napoléon III y est retenu prisonnier, et dont elle a deux fils naturels.

Un reboisement a lieu dans le même siècle, sous l'impulsion des grands propriétaires, qui veulent étendre leurs domaines de chasse. Le village est toujours entouré de bois. Le hameau des Montils, qui est lui aussi le résultat d'un défrichement, est un fief au cours du Moyen Âge. (Sources : Topic-topos)

• **Préambule : les bases juridiques de l'évaluation environnementale : Article R*123-2-1** (avec évaluation environnementale)

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2¹ et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

¹ **Article L123-1-2**

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

INTRODUCTION : Gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration

- DELIBERATION DU 5 JUILLET 2013 :

Il apparaît, à la lumière des évolutions récentes du village, et vis-à-vis des besoins constatés en matière de développement, que la commune envisage de réviser son plan d'occupation des sols. Cette révision est axée sur les points suivants :

- a) Réviser le POS actuel de façon à remédier aux imperfections et lacunes de celui-ci,
- b) Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2,
- c) Protéger les espaces naturels et construits sans compromettre leur valorisation,
- d) Garder le caractère rural du village,
- e) Améliorer l'équilibre en terme de démographie, l'évolution du village par rapport à ses équipements,
- f) Eviter où c'est nécessaire les constructions en second rang,
- g) Préserver et valoriser le bâti agricole et isolé,
- h) Renforcer la protection architecturale et paysagère du château des Moyeux.

*

*

*

CHAPITRE I – LES DONNEES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITERE

A – SITE ET SITUATION

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

1.1. LOCALISATION A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Située dans la partie Sud du département de Seine-et-Marne, la commune de La Chapelle-Rablais appartient au canton de Nangis.

Cette dernière est rattachée à la communauté de communes de la Brie Nangissienne, laquelle regroupe quinze communes.

Le territoire communal s'étend sur 1544 ha dont une grande part est constituée d'espaces naturels (51% de bois) et d'espaces agricoles (39% de grandes cultures). La commune compte 989 habitants (recensement effectué en 2013) avec une densité de 64,05 personnes par km².

Entourée par les communes d'Echouboulains, Fontenailles Nangis, Villeneuve-les-Bordes, Fontains, Coutençon et Laval en Brie, La Chapelle-Rablais est située à 18 km au Nord de Montereau-Fault-Yonne, à 26 km à l'Est de Melun et à 27 km, au Nord-Ouest de Fontainebleau.

*
* *



Situation de la commune de La Chapelle-Rablais (Source: Google Maps)

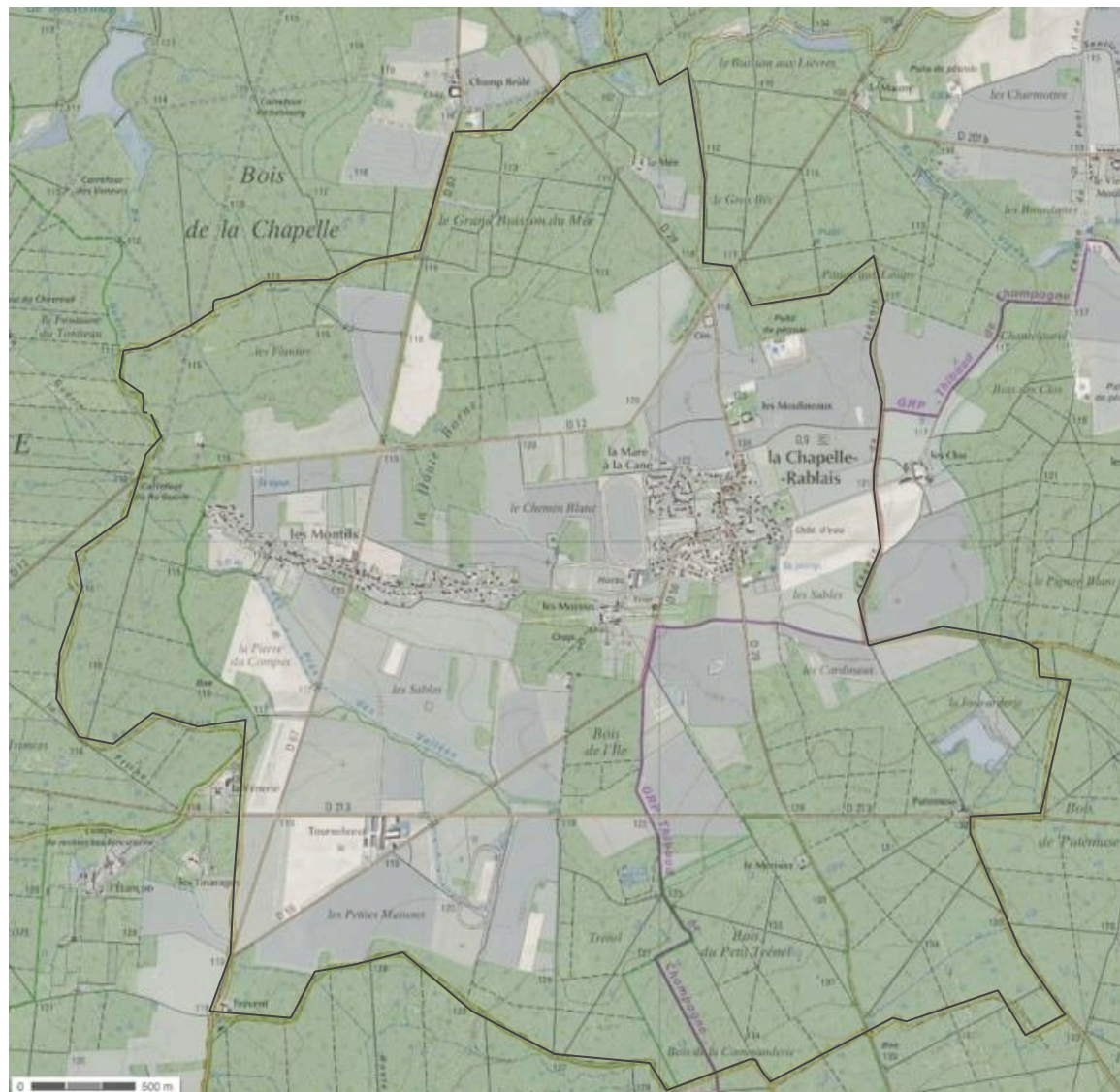
Le village est situé sur le vaste plateau de la Brie humide longeant, au Nord, la vallée de la Seine.

Cette implantation présente un grand nombre de boisements (forêt domaniale de Villefermoy, Bois de l'Île, Bois du Petit Trenel, bois de Putemuse) et de points d'eau (étang de la Jouvarderie, points d'eau du lieu dit Trenel).

On note la présence d'un hameau : les Montils et de quelques fermes isolées, comme la ferme de Tourneboeuf ou la maison forestière de Frévent.



Vue aérienne du village de La Chapelle-Rablais. Source : www.cartesfrance.fr



Source : Carte IGN Géoportail

Le territoire communal est traversé par des axes routiers départementaux structurants :

- La **D12**, de Pamfou à Nangis, traverse d'Ouest en Est le Nord de la commune.
- La **D29**, qui relie Saint-Ouen-en-Brie à Misy-sur-Yonne, traverse l'Est de la commune du Nord au Sud. Cet axe dessert la ferme des Moulineaux, le bourg et la maison forestière des Merisiers.
- La **D213**, reliant le Châtelet en Brie à Bray sur Seine, traverse le Sud du territoire.
- La **D67** qui relie Grandpuits à Montereau, traverse l'Ouest de la commune du Nord au Sud et dessert le hameau de Montils et la maison forestière de Frévent.

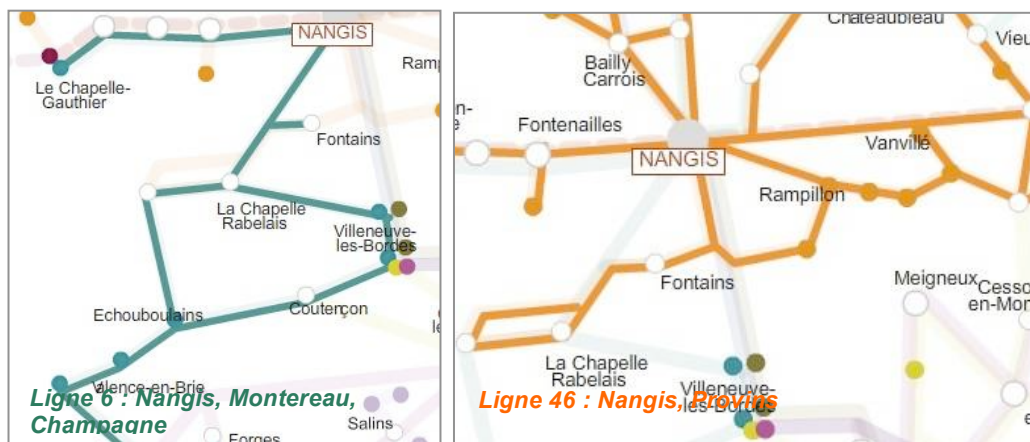
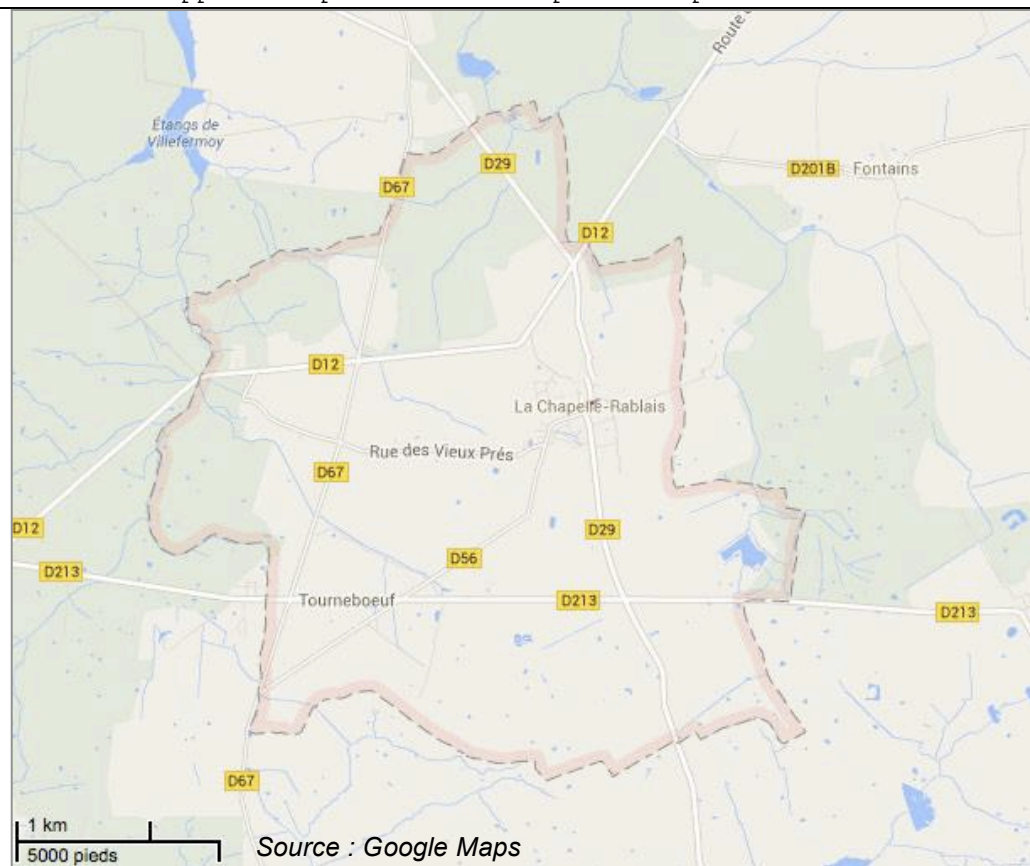
Les voies secondaires sont raccordées à trois axes majeurs qui encerclent le territoire communal sans pour autant le traverser. Il s'agit, au Nord, de la RD 408, à l'Est de la RD 201 et au Sud-Ouest de l'autoroute A5.

De part sa situation géographique, la commune se trouve influencée par les agglomérations de Melun, Fontainebleau, Montereau Fault/Yonne et Provins. La proximité de l'A5 est un élément important en termes d'attractivité économique et de l'habitat, facilitant les accès au village.

En matière de transport en commun, la commune n'est pas desservie directement par une ligne ferroviaire mais bénéficie de la proximité de la gare SNCF de Nangis, qui permet une liaison régulière avec Paris (20 liaisons par jour).

La Chapelle-Rablais est cependant desservie par deux lignes régulières de cars :

- la ligne 6, du réseau Procars qui relie principalement Nangis, Montereau et Champagne sur Seine,
- la ligne 46 qui relie Nangis à Provins.



1.2. SITUATION AU SEIN DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune de La Chapelle-Rablais est inscrite administrativement et politiquement dans une dynamique intercommunale.

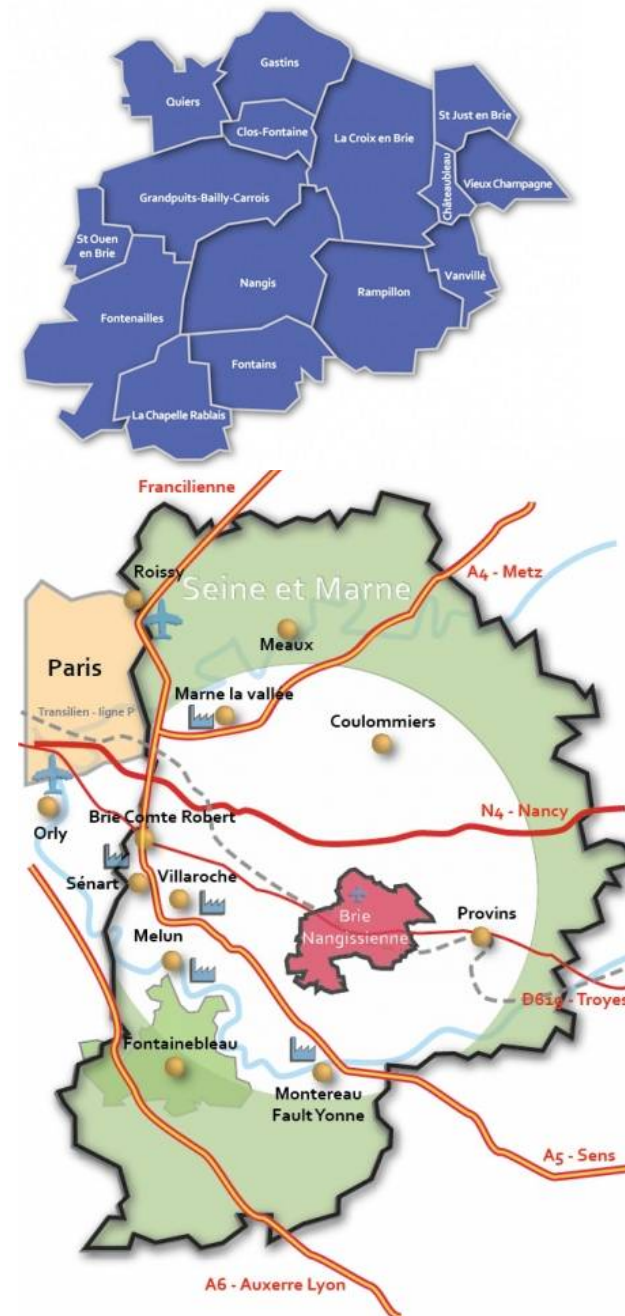
Elle adhère aux structures syndicales suivantes :

- SI d'adduction en eau potable de La Chapelle-Rablais et de Fontains
- SI d'aménagement et d'entretien du bassin du ru d'Ancoeur
- SI d'électrification de Donnemarie-Dontilly → remplacé par le SDESM,
- SI de fonctionnement des établissements du 1er cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis
- SI du regroupement pédagogique de Villefermoy
- Syndicat mixte de la région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères

La commune fait également partie de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, créée le 1^{er} janvier 2006, laquelle compte 15 communes, regroupant plus de 15000 habitants.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne exerce des compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et ce afin d'atteindre les objectifs suivants :

- rendre son territoire plus attractif par la mise en valeur de ses atouts et développer son potentiel économique et touristique ;
- préserver et améliorer le cadre de vie de ses habitants en rendant indissociable le développement de l'activité économique et emploi, protection et mise en valeur de l'environnement ;
- réduire les inégalités entre les différentes communes du territoire communautaire en mutualisant et développant l'offre de services proposée aux habitants ;
- promouvoir la démocratie et la citoyenneté en associant les habitants et les acteurs locaux à l'élaboration des projets pour en assurer la cohérence.



2. SITE NATUREL ET SITE BATI

2.1. RELIEF

Le territoire communal de La Chapelle-Rablais s'inscrit dans la région naturelle de la Brie humide. L'essentiel du territoire communal est compris entre les courbes de niveau 105 et 135 m NGF².

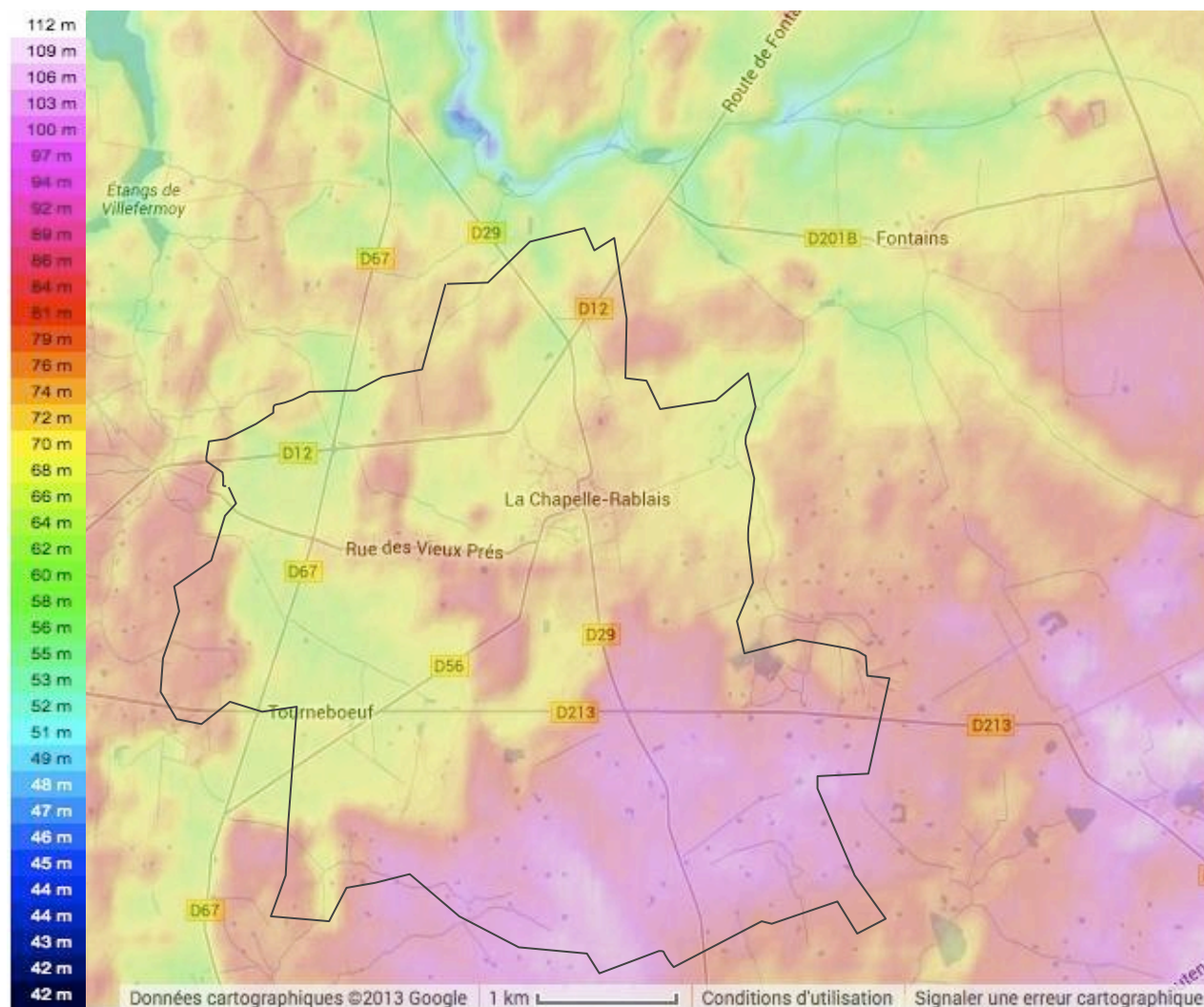
Le point le plus bas est situé au Nord au niveau du ru de Courtenain et le point le plus haut est situé au sud à proximité de la RD29 au niveau du lieu dit le Taillis Vert. Cette dénivellation est peu perceptible du fait de l'importance des boisements et de l'étendue de la commune.

La pente moyenne est d'environ 0,6%.

L'impression de platitude est accentuée par le fait que les parties non boisées sont celles qui ont les dénivelées les moins marquées et s'articulent entre la côte 125 et 115 soit une pente Est-Ouest d'environ 0,2 %.

*

* *



Source : Google Maps

² Niveau Général de la France

2.2. GEOLOGIE

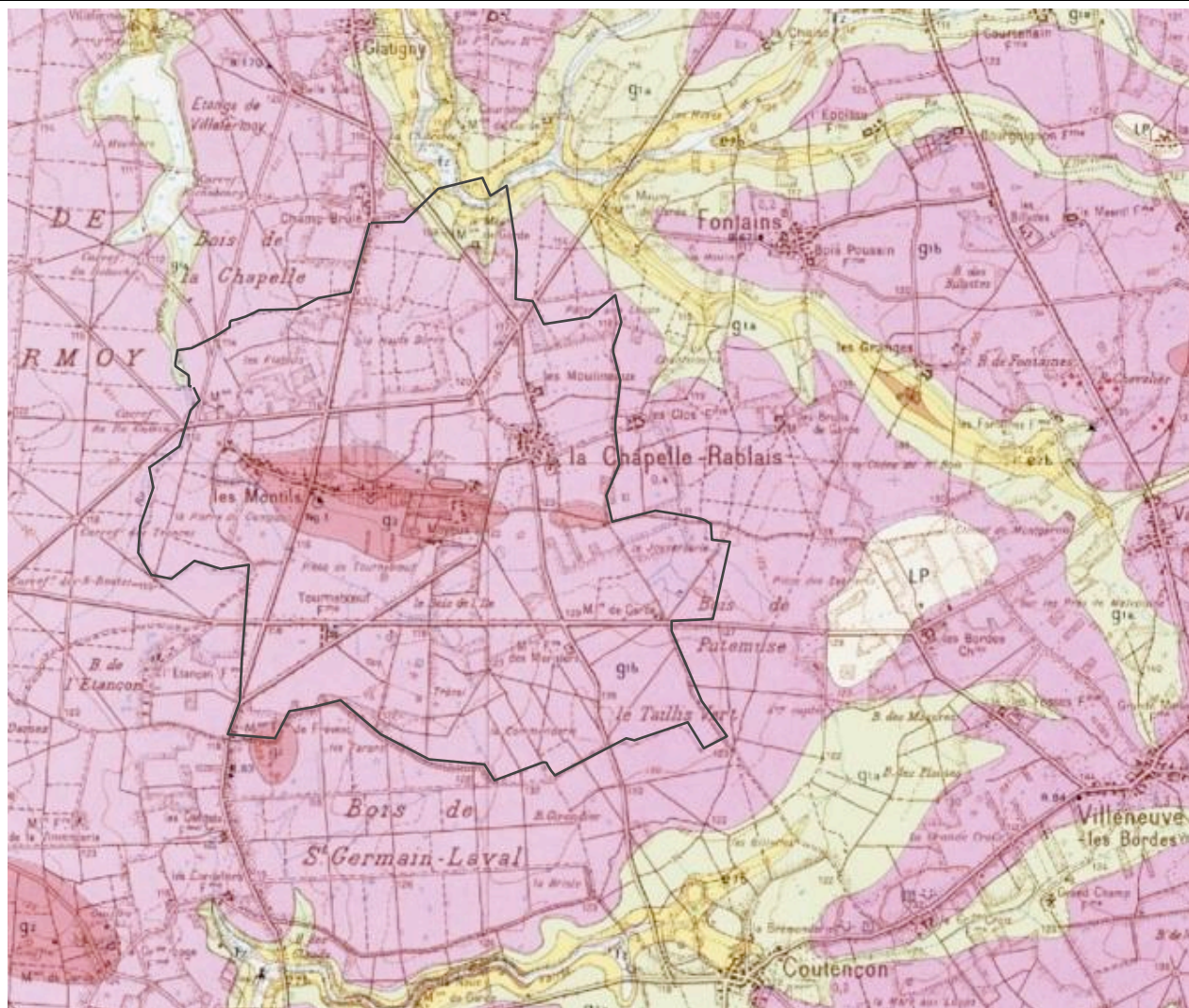
D'après la carte géologique au 1/50 000 de La Chapelle-Rablais, éditée par BRGM³, les formations rencontrées au niveau de la commune sont marquées par l'affleurement des couches géologiques tertiaires essentiellement argileuses.

Elles sont caractérisées par la présence de meulière, accidents siliceux de forme et de densité différente, qui ont la caractéristique de se dissoudre au contact de l'eau en une strate argileuse.

L'affleurement de ces argiles explique l'importance des nombreuses mares et étangs présents sur le territoire.

Sur cette assise argileuse, on note la présence, au lieu dit les Montils, d'une butte allongée suivant une direction Est-Ouest. Composée par les Sables de Fontainebleau, cette formation résiduelle a été protégée de l'érosion par la présence de grès en son sommet. **Il existe un gisement de silice ultra-pure et de calcaire sur le territoire communal. Ces gisements sont identifiés dans le SDC (schéma départemental des carrières).**

Des couches de marnes vertes et supra spongieuses sont visibles au Nord du territoire le long du ru de Courtenain.



	Alluvions modernes		Marnes "supra gypseuses" (Ludien supérieur)
	Limons des plateaux		Calcaire de Champigny (Ludien inférieur)
	Sables et grès de Fontainebleau (Stampien)		Calcaire de Saint-Ouen (Bartonien)
	Grès de Fontainebleau, au sommet des sables de Fontainebleau (Stampien)		Argile plastique, sables et grès
	Calcaire de Brie, meulière de Brie, argile à meulière (Sannoisien supérieur)		Hydro
	Argiles et marnes vertes (Sannoisien inférieur)		

³ Bureau de la Recherche Géologique et Minière.

2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

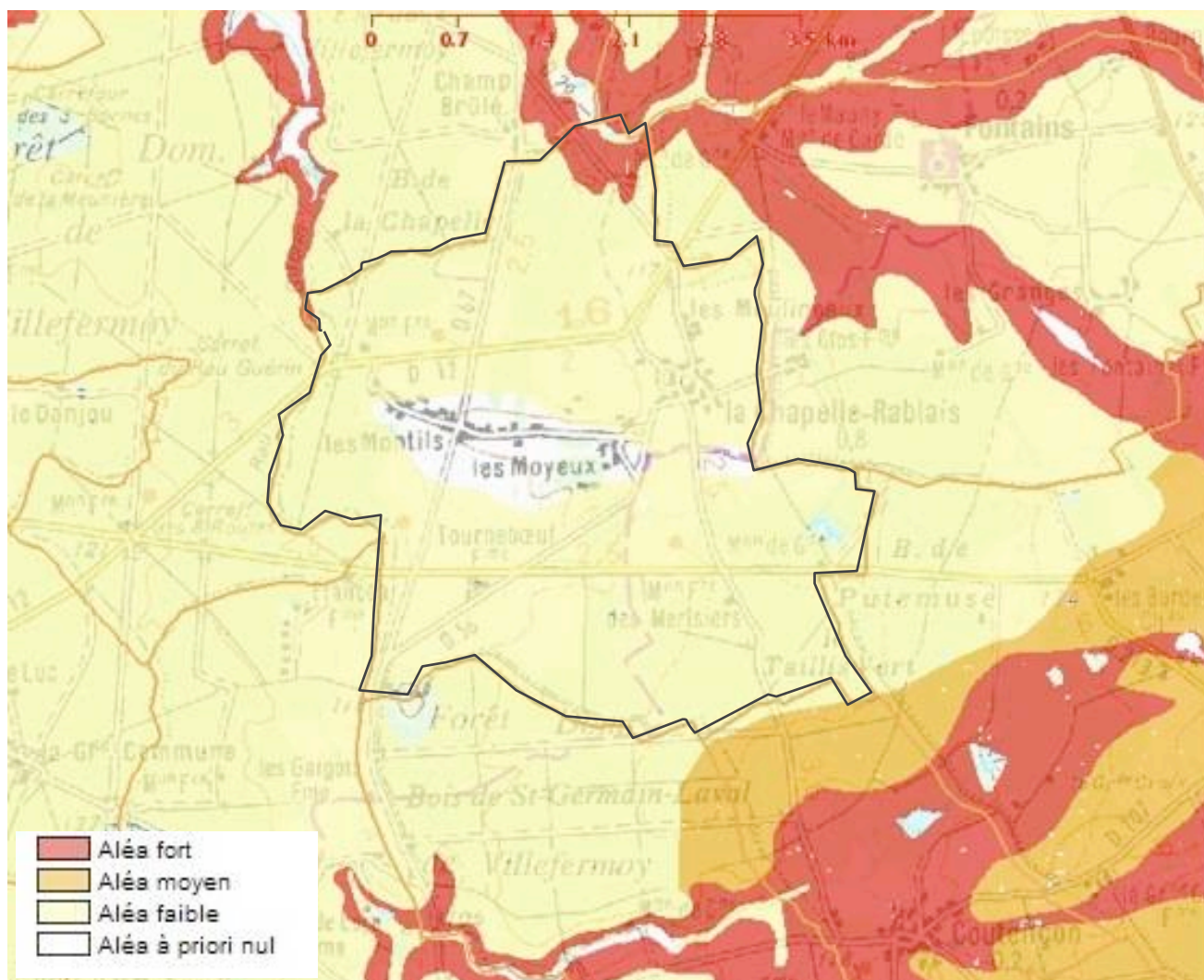
- RISQUES NATURELS

- *Aléas de retrait-gonflement des argiles*

La Chapelle-Rablais présente un aléa faible ou nul, au regard de la présence d'argiles dans les sols, sur une grande partie de son territoire.

On peut toutefois observer des bandes d'aléa fort, à l'extrémité Nord du territoire communal dans la vallée du ru de Courtenain, laquelle correspond aux couches de marnes.

Un phénomène de sécheresse, entraînant des mouvements de terrains différentiels dus à la réhydratation des sols, a d'ailleurs été observé, pour la période de juillet à septembre 2003 sur la commune.



Echelle : 1/50000, source : BRGM

- RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols :

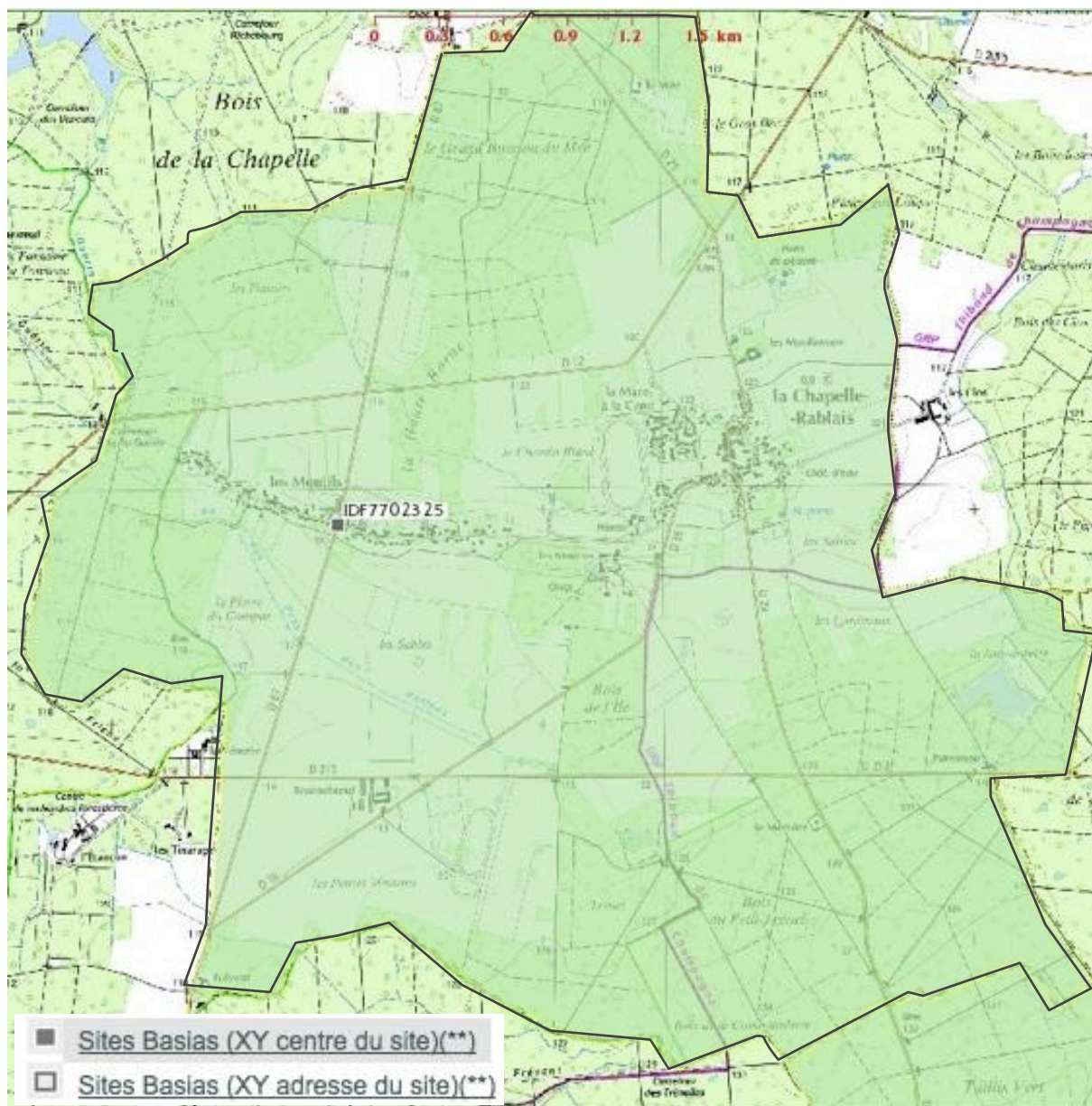
La base de données **BASIAS** recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

Un seul site a été recensé au sein de la commune. Il s'agit d'une entreprise de dépôt de ferrailles, au hameau des Montils, dont l'activité est maintenant terminée.

La base de données **BASOL** n'identifie aucun sol pollué (valeur novembre 2013).

*

* *



2.4. CLIMATOLOGIE

- Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles sont donc en partie applicables à La Chapelle-Rablais.

La Seine est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

La température moyenne annuelle est de 10,6 ° C. L'écart thermique maximum est de 16,1° et traduit l'abaissement des températures pendant l'hiver. Le nombre de jours de gelée sous abri est en moyenne de 40 jours par an (de début novembre à mi-avril).

Les précipitations moyennes annuelles sont de 660 mm. Leur fréquence est relativement élevée : environ 170 jours de pluie par an. Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février, avril et août et des maxima en janvier et mai. Le nombre de jours de brouillard se situe dans la normale : il est d'environ 45 jours par an, concentrés sur septembre et février.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur Ouest / Sud-Ouest et Sud / Sud-Ouest, mais aussi de secteur Nord à Nord - Est. A l'opposé, les vents de secteur Sud-Est et Nord-Ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

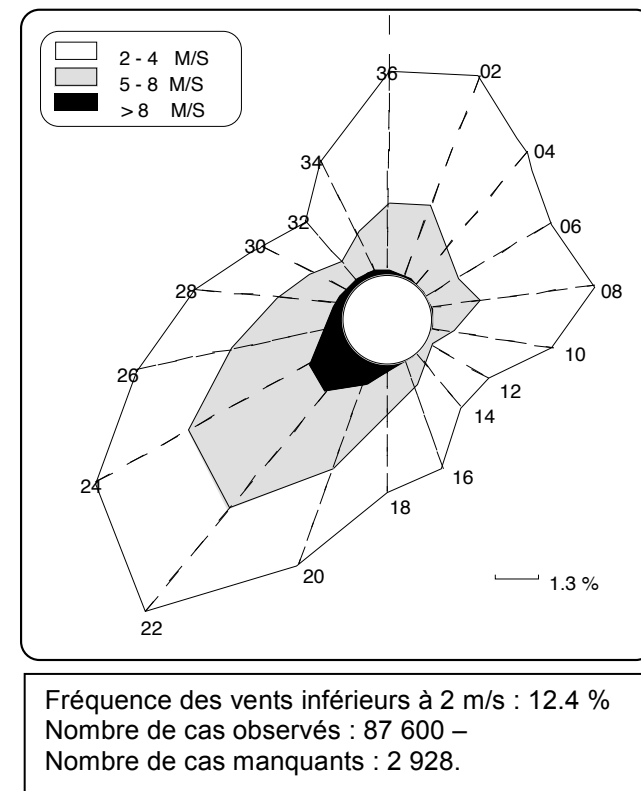
- Station Météorologie Nationale de Melun-Villaroche - Département de Seine-et-Marne - Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aéroport de Melun - Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 m - Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses : 2-4 m / s, 5-8 m / s, sup. à 8 m/s - Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.

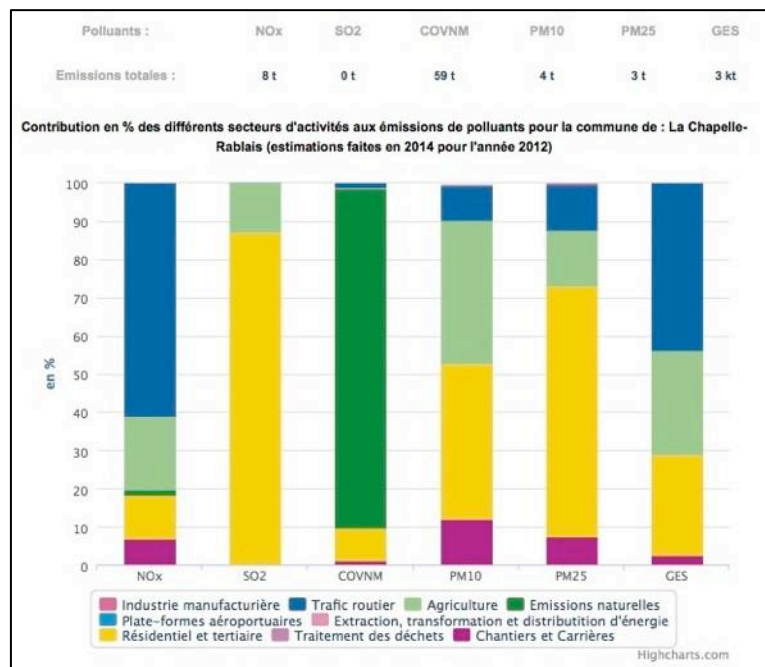
Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

- Qualité de l'air (source AirPARIF) : Les tableaux présentés ci-après ont été réalisés par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Des cartes à l'échelle des communes présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO2) et en particules (PM10). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM10 (40 µg/m3) sont très faibles pour l'année 2013. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs.

Ces cartes sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution. Les mesures en temps réel du réseau de stations de mesure d'Airparif sont utilisées pour vérifier les résultats de ces cartes modélisées et les ajuster. Plus de huit fois sur dix, les différences n'excèdent pas 25% entre les résultats de la modélisation et ceux des stations, avec un écart moyen entre les deux de l'ordre de 5%.





Airparif est l'association agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Elle présente divers rapports de l'état de l'air en Ile-de-France.

Le graphe et le tableau ci-dessus présentent les données de pollution de l'air relatives à la commune de La Chapelle-Rablais pour l'année 2012. On remarque que pour type de polluant, le résidentiel et tertiaire occupe une grande part des émissions. La qualité de l'air est qualifiée d'acceptable.

NOx : regroupe les oxydes d'azote (principalement le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote)

SO2 : dioxyde de Soufre

COVNM : composé organique volatil non méthanique

PM10 : particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéraulique) inférieur à 10 µm

PM25 : particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm

GES : gaz à effet de serre (CO2, CH4, O3, etc.).

	Commune La Chapelle-Rablais	Département Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	négligeable	5000	3422000
Superficie cumulée (km2)	négligeable	6	243
Longueur de voirie concernée (km)	0	87	1962

L'indice journalier de votre commune : La Chapelle-Rablais

Ville	Date	Indice européen	Polluant(s) responsable(s)	Niveau de pollution
	Hier	27	Particules (PM10)	Faible
La Chapelle-Rablais	Aujourd'hui	25	Ozone, Particules (PM10)	Faible
	Demain	25	Ozone	Faible

Indicateurs de dépassement des valeurs limites

40 µg/m³ en moyenne annuelle

	Commune La Chapelle-Rablais	Département Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	négligeable	5000	3422000
Superficie cumulée (km2)	négligeable	6	243
Longueur de voirie concernée (km)	0	87	1962

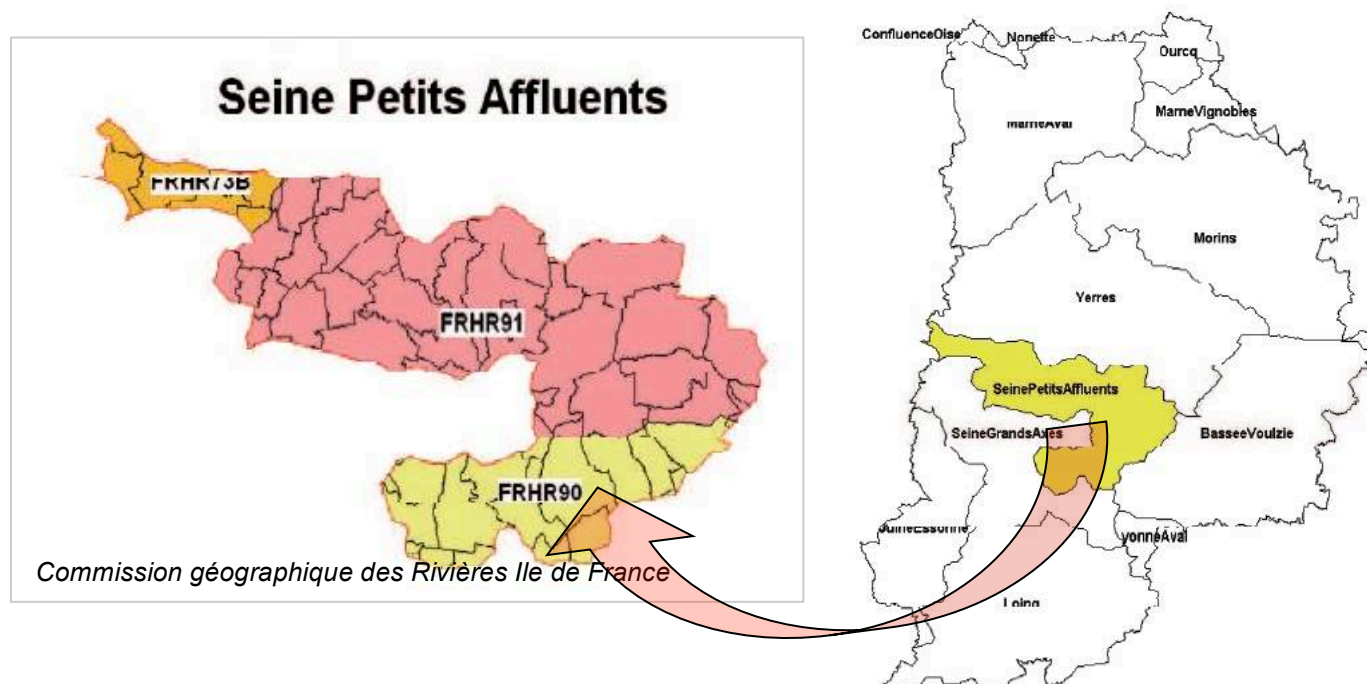
2.5. HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE

- Les eaux superficielles :

La Chapelle-Rablais appartient à l'unité hydrographique Seine – Petits affluents qui s'étend sur 365 km² en milieu rural autour de la Seine et qui comprend 247 km de cours d'eau, 14 captages d'eau potable en eau souterraine, 2 rivières et 8 petits cours d'eau.

Le territoire appartient à la masse d'eau FRHR91 : Almont-Ancoeur, de sa source au confluent de la Seine (exclu).

FRHR91 : Almont-Ancoeur, de sa source au confluent de Seine (exclu).
(<http://www.surveillance.eaufrance.fr/eaux-de-surface/site/FRHR03050520/>)



• Eaux de surface - L'ALMONT A NANGIS (FRHR03050520)

Localisation

Identifiant européen : FRHR03050520

Identifiant national : HR03050520

Nom : L'ALMONT A NANGIS

Latitude (centroïde de la commune) : 48.53271

Longitude (centroïde de la commune) : 2.98224

Description détaillée

Bassin : FRH

Masse d'eau sous-jacente : FRHR91

Types de contrôle programmés : opérationnel

Autres masses d'eau surveillées par ce site :

Programmes s'appliquant au site : FRHSUOR

Nombre de sous-sites : Ne s'applique pas

Usage surveillance :

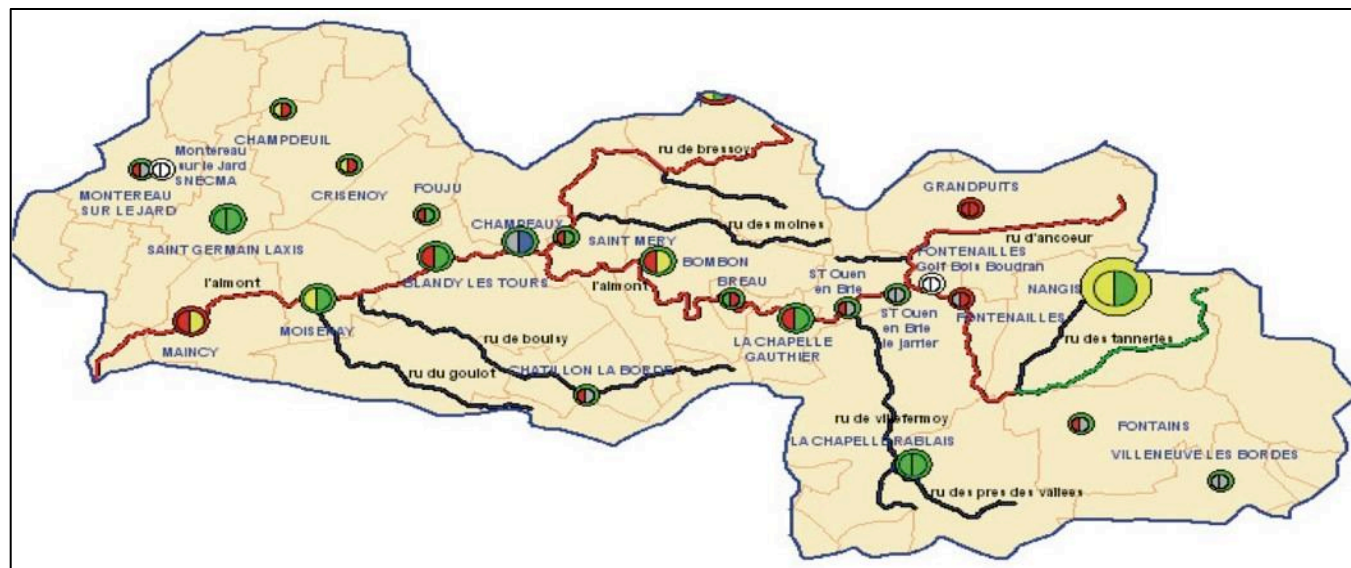
Usage alimentation en eau potable : Inconnu

Usage alimentation industrielle :

Usage irrigation :

Autres usages :

Autres réseaux : -7777



Contrôle des zones protégées

Directive cadre - zone de captage pour l'alimentation en eau potable : Inconnu

Directive baignades : Inconnu

Directive oiseaux : Non

Directive eau potable : Inconnu

Directive eaux piscicoles : Non

Directive eaux conchylicoles : Non

Directive habitats : Non

Directive nitrates : Oui

Directive eaux résiduaires urbaines : Oui

Directive eaux brutes : Non

Métadonnées

Dernière mise à jour : 2007-03-22

URL de cette fiche : <http://surveillance.eaufrance.fr/eaux-de-surface/site/FRHR03050520>

Capacité nominale	Appréciation	Priorité d'intervention	Qualité cours eau
	Réseau		
0 - 1000 EH		Agir en priorité	Mauvais état
1000 - 2000 EH		Prioritaire mais dont les travaux seront terminés fin 2010	Bon état
2000 - 10000 EH		Pas d'impact avéré sur les eaux superficielles	Pas de données
10 000 - 350 000 EH		Privé	
	STEP		
	Bon		
	Moyen		
	Mauvais		
	Données insuffisantes		
	Nouvelles STEP		

Le territoire communal est entaillé, à l'extrémité Nord du territoire, par le ru de Courtenain, représentant un **affluent** de la rivière l'Almont (ou ru d'Ancoeur).

Le ru d'Ancoeur prend sa source sur le territoire de la commune de Bailly-Carrois, à une altitude de 125 m. Busé dans sa partie amont, il s'écoule sur une trentaine de kilomètres et prend le nom d'Ancoeuil, à partir de la commune de Saint-Méry, avant de se jeter dans le bassin de la Poêle du château de Vaux-le-Vicomte.

A la sortie de ce bassin, le ru d'Ancoeuil devient « l'Almont » et se jette 5 km en aval dans la Seine à Melun. L'Almont est un affluent de la Seine en rive droite.

Il s'agit d'une rivière peu abondante comme la plupart des cours d'eau du centre du bassin parisien, zone de faibles précipitations annuelles et d'évaporation estivale assez importante.)

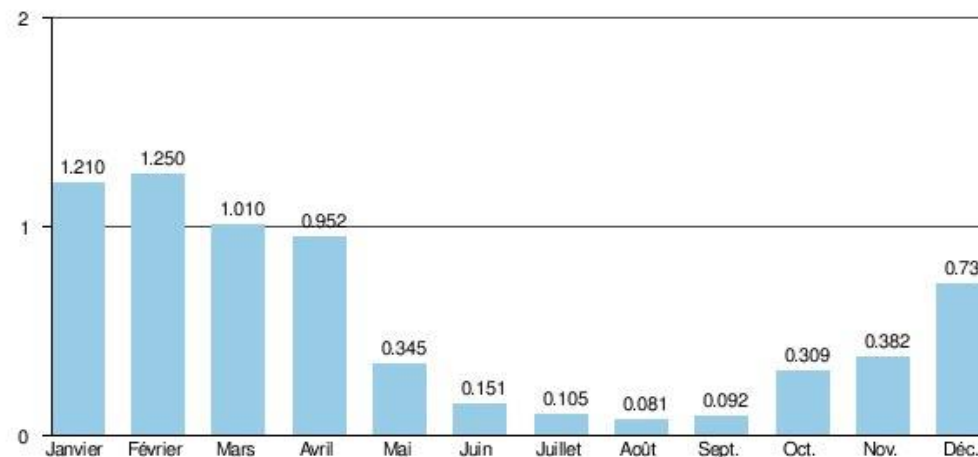
Son débit a été observé sur une période de 26 ans (1982-2008), à Blandy, localité située à une dizaine de kilomètres de son confluent avec la Seine, ce qui escamote les sous-bassins de plusieurs de ses affluents. Le bassin versant de la rivière à cet endroit est de 181 km² soit un peu moins de 60 % de sa totalité.

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Blandy est de 0,547 m³ par seconde. L'Almont présente des fluctuations saisonnières de débit très marquées.

Les hautes eaux surviennent en hiver et au début du printemps et portent le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 0,95 et 1,25 m³ par seconde, de janvier à avril inclus (avec un maximum très net en janvier et février).

Les basses eaux ont lieu en été, de juin à début octobre, et s'accompagnent d'une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 0,081 m³ par seconde au mois d'août (81 litres par seconde). Mais les fluctuations sont bien plus amples sur de plus courtes périodes et selon les années.

Débit moyen mensuel (en m³/s)
Station hydrologique : Blandy (1982 - 2008)



Source : Banque Hydro - Station H3923010 - Le Ru d'Ancoeur à Blandy (option Synthèse)

*

*

*

- Hydrogéologie :

- a) La nappe du calcaire de la Brie :

Sur le territoire communal, les ressources en eau souterraine proviennent du réservoir constitué par **la nappe de Brie / entre Seine et Grand Morin (code 022)** (*Référentiel hydrogéologique Français*)

Il s'agit d'un aquifère multicouche de l'Eocène-Oligocène, situé entre le Grand Morin et la Seine.

Ce système contient plusieurs couches aquifères sableuses ou calcaires, séparées par des formations semi-perméables.

L'ensemble se développe sur une épaisseur maximale de 80 à 90 mètres et repose sur l'argile plastique du Sparnacien.

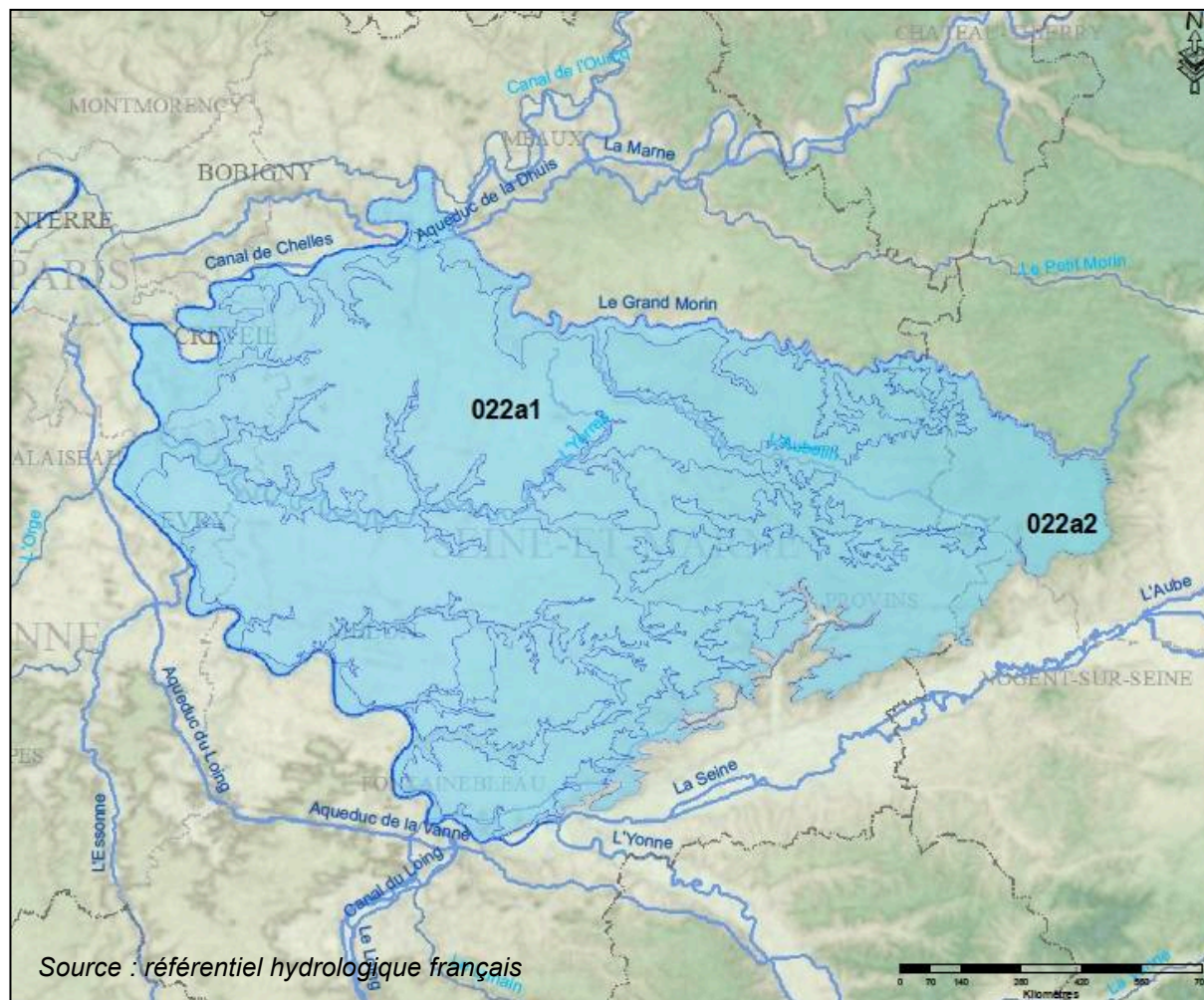
Le système a été subdivisé en deux couches : 022a1 et 022a2.

L'ensemble 022a1 correspond à l'aquifère de l'Oligocène (Sables de Fontainebleau et Calcaire de Brie) séparés verticalement de l'aquifère de l'Eocène supérieur (Calcaires de Champigny et de Saint-Ouen, Sables de Beauchamp), lui même séparé de l'aquifère de l'Eocène moyen et inférieur (Calcaire grossier, Sables de Cuise).

- b) La nappe de Calcaire de Champigny

Les eaux souterraines sont principalement éliminées directement par les fissures et gouffres. Les sources générées par la couche marneuse ne témoignent que de petites nappes locales peu exploitables à un niveau collectif.

La nappe la plus importante est celle dite de Champigny. Elle est divisée en plusieurs poches délimitées par des niveaux imperméables. Elle offre un bon débit mais l'absence de filtration en fait une nappe sujette aux pollutions.



Calcaire de Brie et Calcaire de Champigny sont séparés par un niveau semi-perméable (Marnes vertes et supragypseuses).

Le contact Calcaire de Brie - Marnes vertes définit la limite entre les ensembles 022a1 et 022a2. Il correspond également à la zone de déversement de la nappe de l'Oligocène sur les Marnes vertes, là où se forme une ligne de sources.

L'ensemble 022a2 correspond au seul aquifère de l'Eocène, formation aquifère principale, constituant lui-même un réservoir multi-couche. Son alimentation se fait par infiltration d'eau superficielle à partir d'un réseau de vallées et de gouffres, ainsi que par drainance depuis l'aquifère oligocène.

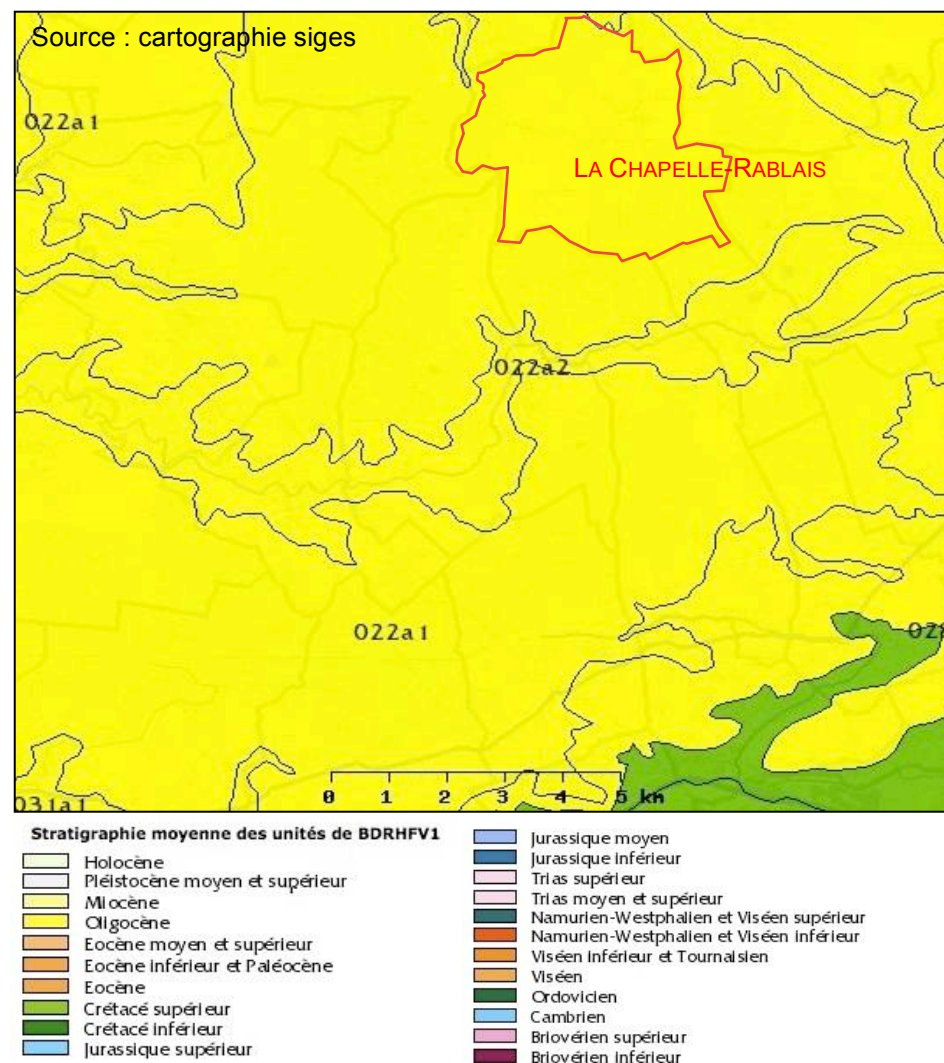
La nappe est en général libre mais peut être localement captive sous les Marnes vertes. Enfin le caractère karstique de l'écoulement est démontré dans de nombreux secteurs. La nappe est drainée par la Seine (au Sud-Ouest), la Marne et le Grand-Morin au Nord.

L'aquifère est limité au Sud et à l'Est, le long de la cuesta de l'Ile-de-France, par le contact avec les argiles du Sparnacien délimitant des lignes de sources telles que celles de la Voulzie.

La nappe de Brie, affleurante lors des hivers pluvieux, subit de nombreux drainages. Ils se généralisent à la fois sur les terres agricoles mais aussi dans les secteurs urbanisés où les parcelles d'habitation sont drainées vers les réseaux pluviaux.

D'un point de vue hydrologique, ils ont pour conséquence une propagation des crues plus rapide et des étiages plus sévères, la nappe de Brie n'assurant plus son rôle tampon entre précipitations et débits dans la rivière. La pente motrice de la rivière est faible et se traduit par des débordements fréquents et généralisés lors des crues.

D'un point de vue morphologique et biologique, ils donnent lieu à une banalisation des milieux naturels : recalibrage et approfondissement, absence de ripisylve, sédimentation et colmatage du substrat. D'un point de vue physico-chimique, ils apportent une pollution importante sans abattement intermédiaire dans une zone tampon : les concentrations en nitrates sont en hausse sur l'ensemble du bassin et approchent les 50 mg/l sur les zones amont, les concentrations en produits phytosanitaires sont alarmantes et peuvent atteindre 70 mg/l sur les affluents amont.



• **Remontées des nappes :** source : www.inondationsnappes.fr/

Les secteurs concernés sont principalement associés au vallon du ru de Courtenain.

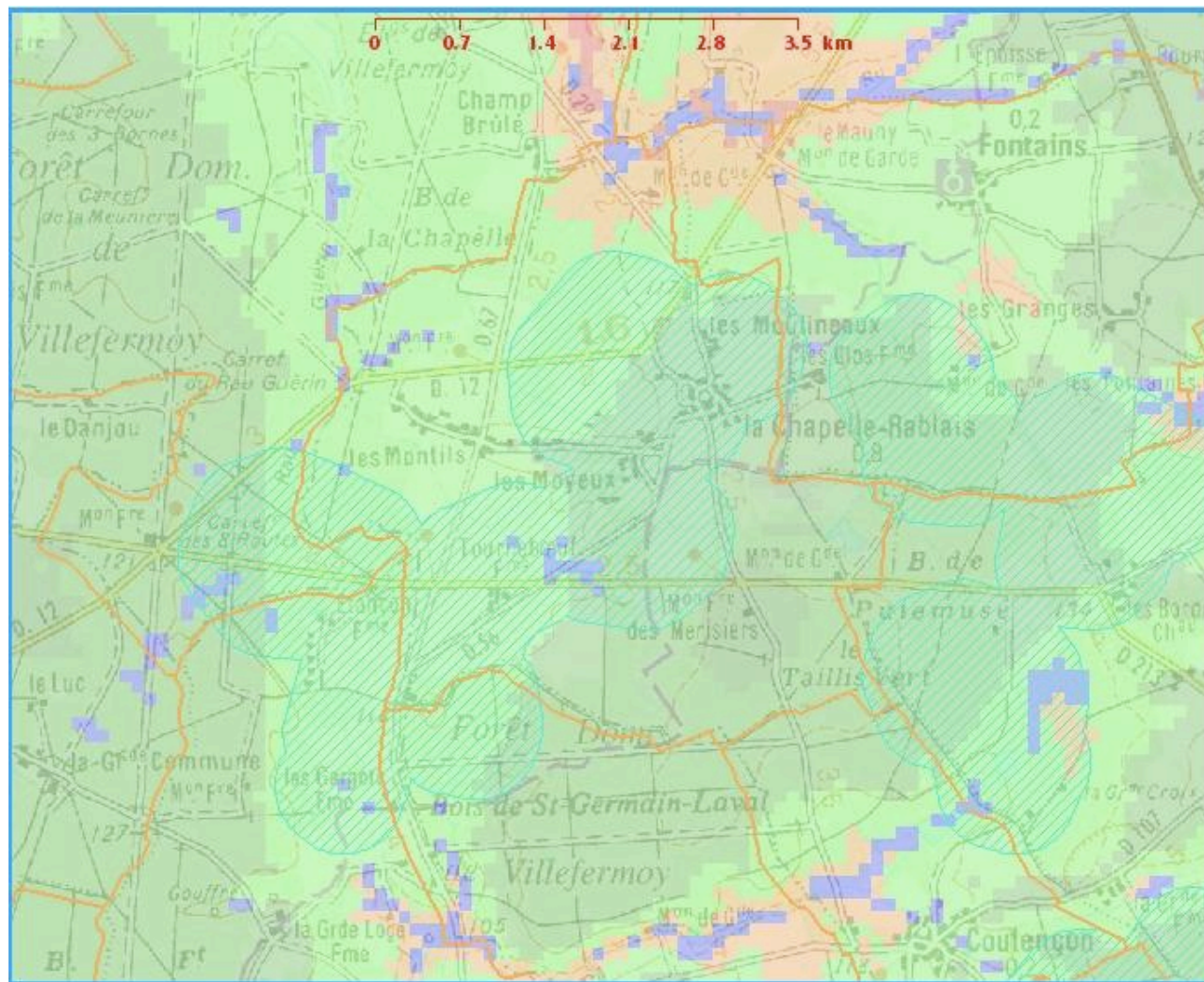
Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air - qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) - elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

La recharge survient durant la période hivernale :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle.



Légende des remontées de nappes

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

La commune de La Chapelle-Rabais est concernée par les nouveaux SDAGE Seine-Normandie et plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), entrés en vigueur pour la période 2016-2021.

Le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et le PGRI respectivement par arrêtés du 1er décembre et du 7 décembre 2015.

Les dix principaux objectifs du SDAGE sont :

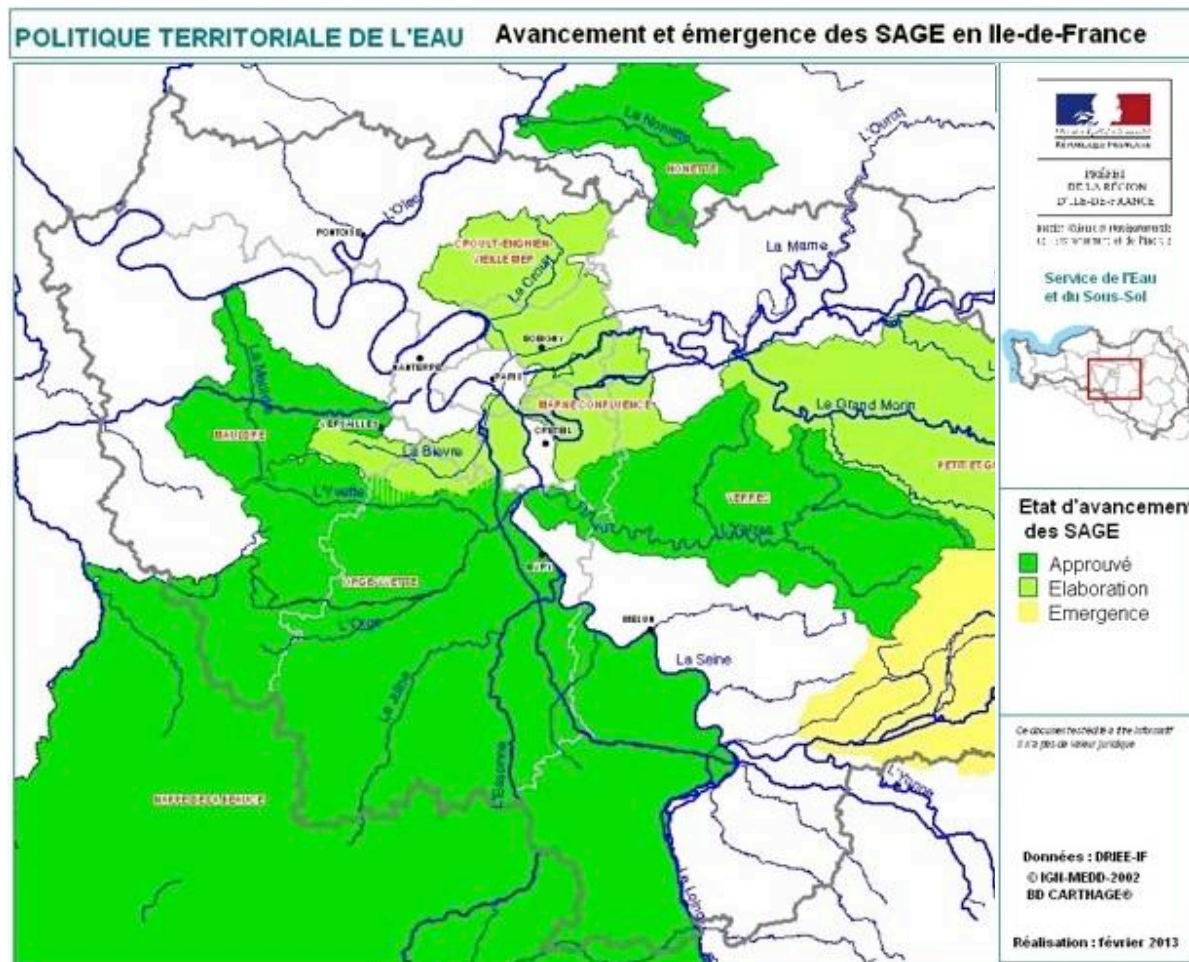
1. Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses,
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral,
5. Protéger les captages pour l'alimentation AEP actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir les risques inondation,
9. Accueillir et partager les connaissances,
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le périmètre du bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
- au niveau du bassin Seine-Normandie :
 1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic relatif aux enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011
 2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014
 4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015.

La commune n'est concernée par aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).



2.6. LE SITE NATUREL

(source : Mode d'occupation des sols - MOS 2008 – IAURIF)

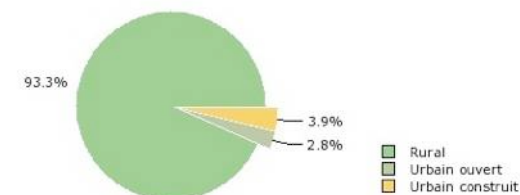
La superficie du territoire de La Chapelle-Rablais est de 1539,66 ha. L'occupation actuelle du sol est composée de grandes cultures (39 % de l'espace total). Les boisements représentent 51% de l'ensemble et l'urbanisation 3,9 % de l'espace communal.

On observe une densité brute de population de 0,64 habitants/ha en 2013. La densité nette de population (données 2008) s'élève à 889 habitants / 49,35 ha (logements) = 18 habitants/ha, et la densité en logements à 322 / 49,35 ha = 6,5 logements / ha.



Occupation du sol détaillée	Superficie (ha)
Bois ou forêts	782.09
Grandes cultures	600.21
Autres cultures	2.79
Eau	6.57
Autre rural	44.82
Parcs ou jardins	20.43
Sports (espaces ouverts)	22.01
Tourisme et loisirs (espaces ouverts)	0.00
Terrains vacants	0.58
Habitat individuel	48.18
Habitat collectif	1.17
Habitat autre	0.00
Activités économiques et industrielles	9.47
Entrepôts logistiques	0.00
Commerces	0.00
Bureaux	0.00
Bâtiments ou installations de sport	0.62
Equipements d'enseignement	0.09
Equipements de santé	0.00
Cimetière	0.23
Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0.00
Autres équipements	0.23
Transports	0.17
Chantiers	0.00

Répartition en pourcentage



	Rural	Urbain ouvert	Urbain construit
%	93.3	2.8	3.9
ha	1 436.48	43.02	60.16

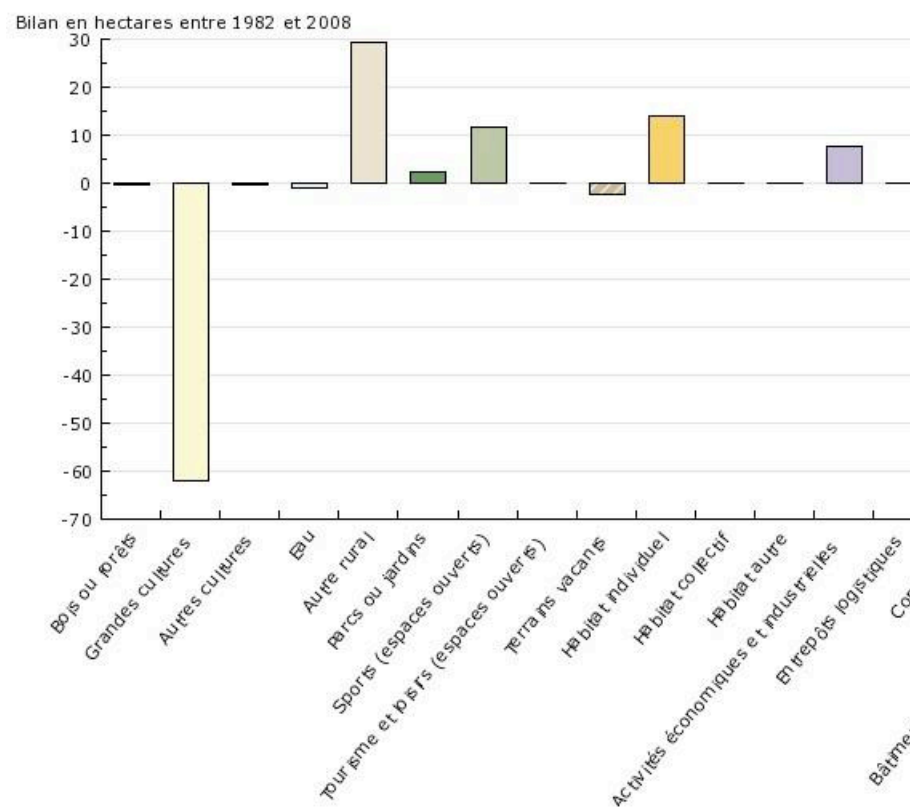
Superficie totale	1 539.66 ha
Population 2006	889 hab
Densité	0.6 hab/ha

• EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS EN HECTARES ENTRE 1982 ET 2008 :

(Source : Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)

MOS	Surface 1982	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation
1 Bois ou forêts	782,32	-15,84	15,62	782,09	-0,23	-0,03 %
2 Grandes cultures	662,07	-76,40	14,53	600,21	-61,87	-9,34 %
3 Autres cultures	3,23	-0,44	0,00	2,79	-0,44	-13,53 %
4 Eau	7,48	-1,21	0,30	6,57	-0,91	-12,18 %
5 Autre rural	15,58	-7,75	37,00	44,82	29,25	187,79 %
Rural	1 470,67	-34,64	0,45	1 436,48	-34,19	-2,32 %
6 Parcs ou jardins	18,13	-1,82	4,12	20,43	2,30	12,70 %
7 Sports (espaces ouverts)	10,27	0,00	11,74	22,01	11,74	114,34 %
8 Tourisme et loisirs (espaces ouverts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
9 Terrains vacants	2,83	-2,38	0,13	0,58	-2,26	-79,66 %
Urbain ouvert	31,23	-3,52	15,31	43,02	11,79	37,74 %
10 Habitat individuel	34,20	-1,31	15,29	48,18	13,98	40,88 %
11 Habitat collectif	1,17	0,00	0,00	1,17	0,00	0,00 %
12 Habitat autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
13 Activités économiques et industrielles	1,84	0,00	7,64	9,47	7,64	415,68 %
14 Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
15 Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
16 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
17 Bâtiments ou installations de sport	0,00	0,00	0,62	0,62	0,62	0,00 %
18 Equipements d'enseignement	0,09	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00 %
19 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
20 Cimetières	0,23	0,00	0,00	0,23	0,00	0,00 %
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
22 Autres équipements	0,23	0,00	0,00	0,23	0,00	0,00 %
23 Transports	0,00	0,00	0,17	0,17	0,17	0,00 %
24 Chantiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Urbain construit	37,76	-0,50	22,90	60,16	22,41	59,34 %
Total	1 539,66	-38,66	38,66	1 539,66	0,00	0,00 %

- CARTE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS ENTRE 1982 ET 2008 :
(Source : Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)



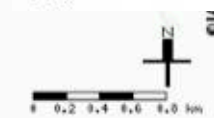
- GRAPHIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS EN HECTARES ENTRE 1990 ET 2008 ; ENTRE 2008 ET 2012 :
(Source : Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008-2012 - IAURIF)

La période 1990 – 2008 est caractérisée principalement par une augmentation importante de l'espace construit artificialisé : 13,36 ha, dont 8 pour l'habitat individuel, 7,64 pour les activités et 0,62 pour les équipements (avec une diminution de 3,10 ha des surfaces de chantiers). L'augmentation des espaces urbains ouverts est significative (10,59 ha, avec le haras).

La période 2008 – 2012 est caractérisée principalement par une augmentation modérée de l'espace construit artificialisé : 0,40 ha d'habitat individuel. L'augmentation des espaces ouverts artificialisés n'est pas significative (0,09 ha).

MOS	Surface 1990	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan
Bois ou forêts	771,39	-4,04	14,74	782,09	10,70
Cultures	657,02	-60,37	6,35	603,00	-54,02
Eau	6,39	-0,05	0,23	6,57	0,18
Autre rural	25,63	-10,53	29,73	44,82	19,20
Rural	1 460,42	-24,93	0,99	1 436,48	-23,94
Urbain ouvert	32,43	-2,71	13,29	43,02	10,59
Urbain ouvert	32,43	-2,71	13,29	43,02	10,59
Habitat individuel	40,14	-1,30	9,34	48,18	8,04
Habitat collectif	1,17	0,00	0,00	1,17	0,00
Activités	1,84	0,00	7,64	9,47	7,64
Equipements	0,55	0,00	0,62	1,18	0,62
Transports	0,00	0,00	0,17	0,17	0,17
Chantiers	3,10	-3,10	0,00	0,00	-3,10
Urbain construit	46,81	-0,98	14,34	60,16	13,36
Total	1 539,66	-28,62	28,62	1 539,66	0,00

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	792,07	-0,42	0,00	791,65	-0,42
2 Milieux semi-naturels	46,11	-0,79	0,00	45,32	-0,79
3 Espaces agricoles	595,41	0,00	0,72	596,14	0,72
4 Eau	6,58	0,00	0,00	6,58	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	1 440,17	-0,49	0,00	1 439,68	-0,49
5 Espaces ouverts artificialisés	45,55	-0,40	0,49	45,64	0,09
Espaces ouverts artificialisés	45,55	-0,40	0,49	45,64	0,09
6 Habitat individuel	48,18	0,00	0,40	48,58	0,40
7 Habitat collectif	1,17	0,00	0,00	1,17	0,00
8 Activités	9,42	0,00	0,00	9,42	0,00
9 Equipements	0,95	0,00	0,00	0,95	0,00
10 Transports	0,17	0,00	0,00	0,17	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espaces construits artificialisés	59,88	0,00	0,40	60,28	0,40
Total	1 545,60	-0,89	0,89	1 545,60	0



2.7. LE SITE CONSTRUIT

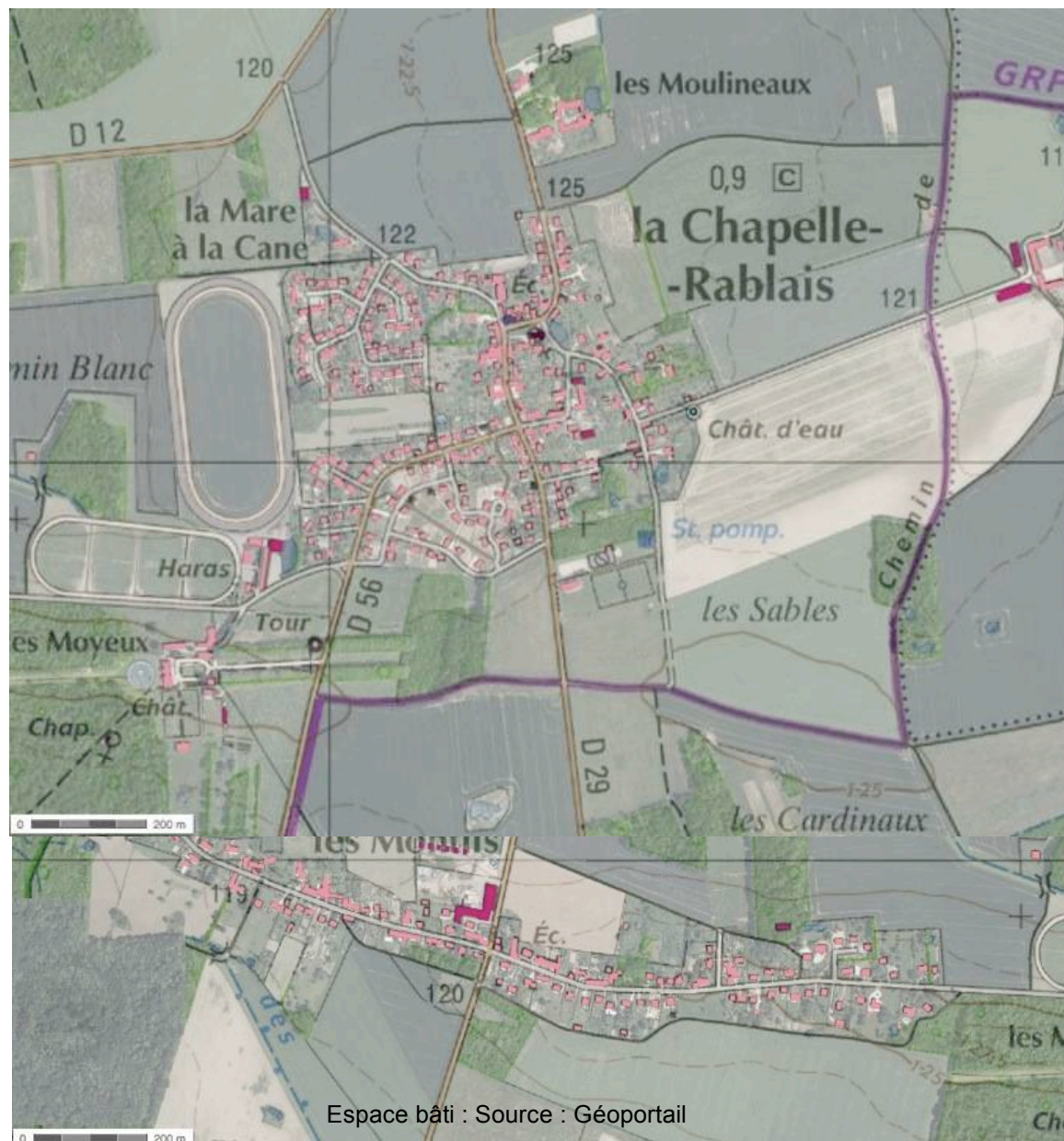
Le site construit se caractérise par une partition de l'espace, avec un centre ancien de type villageois (implanté autour de l'église au carrefour RD 29 et de la RD 56), mais aussi des opérations réalisées dans la seconde moitié du XX^e siècle sous le coup d'opportunités foncières, avec un développement linéaire caractéristique (le long des voies), ou des quartiers d'habitat individuel (lotissements).

Les formes d'urbanisation plus isolées sont présentes sous la forme d'un hameau : les Montils implanté selon une configuration linéaire sur près de 2km, entre la forêt de Villefermoy et le bourg.

Des zones de lotissements pavillonnaires ont récemment complétées le bâti. Elle apparaissent nettement sur le schéma de la trame bâtie.

Les constructions récentes se sont organisées soit dans le cadre d'opérations groupées de type lotissement soit de façon spontanée à l'intérieur du bourg ou du lieu-dit les Montils.

Ces ensembles, situés au Nord-Ouest et au Sud-Ouest du village, se composent d'une série de constructions alignées suivant un axe rectiligne et le long de dessertes internes aux lotissements.



2.8. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS

2.8.1. Les inventaires écologiques et mesures de protections des milieux naturels

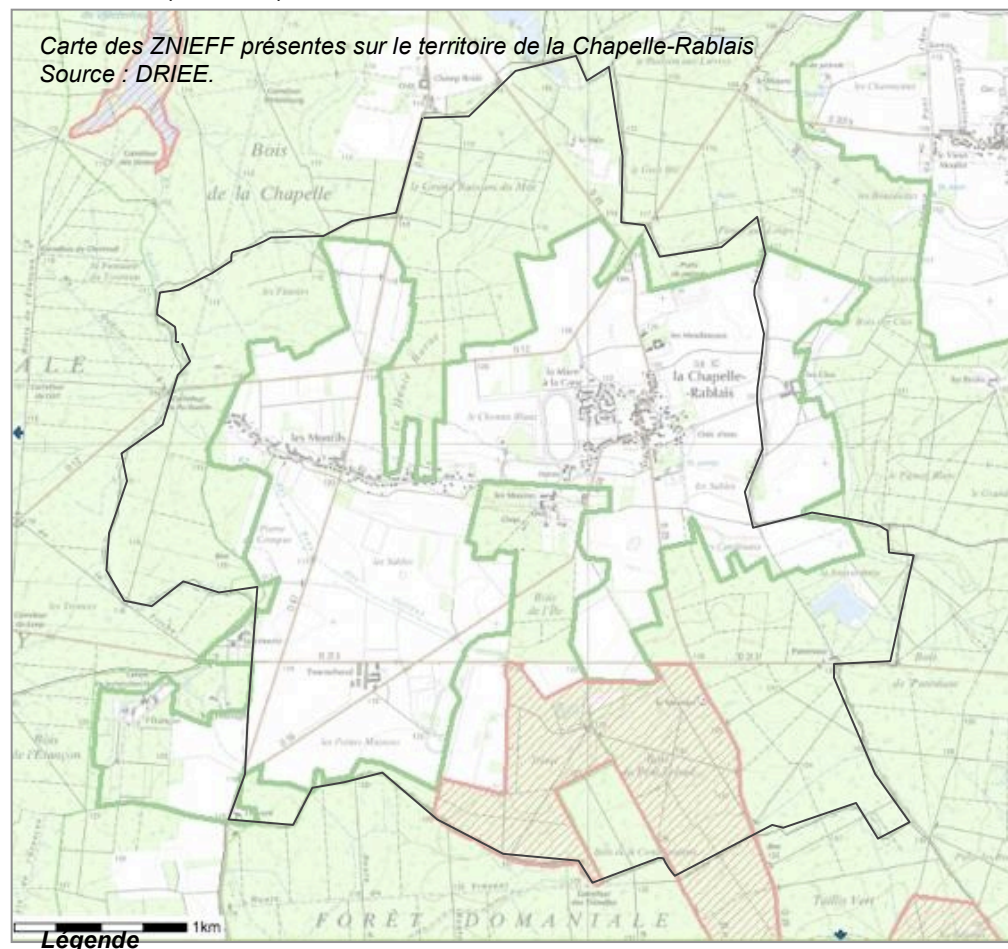
• LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) :

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil majeur de connaissance de la valeur écologique et patrimoniale d'un milieu naturel français. Il **liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares**. La ZNIEFF est un « socle » pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet et l'existence d'une zone de fort intérêt biologique. On distingue les ZNIEFF de types 1 et 2.

La **ZNIEFF de type 1** est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La **ZNIEFF de type 2** est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Deux ZNIEFF sont répertoriées sur le territoire communal. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n°77191021 « Massif de Villefermoy » et de la ZNIEFF de type I n° 77089001 « Bois du Petit Trenel et du Girondier » (en cours de validation par le MNHN.)



• ZNIEFF de type I

-  ZNIEFF validée par le MNHN
-  ZNIEFF en cours de validation

• ZNIEFF de type II

-  ZNIEFF validée par le MNHN
-  ZNIEFF en cours de validation

- **La ZNIEFF Bois du Petit Trenet et du Girondier :**

Cette ZNIEFF de type 1 présente une superficie de 195,15 hectares. C'est la flore des chemins argileux et des mares (5 espèces déterminantes dont une protégée régionale) qui a permis d'inscrire cette zone en ZNIEFF. Des prospections complémentaires sont nécessaires pour préciser l'intérêt et le périmètre de la zone.

La zone pourrait évoluer à cause des facteurs suivants :

- Atterrissements
- Envasement
- Assèchement

Les habitats (Corine Biotope) déterminants sont les suivants :

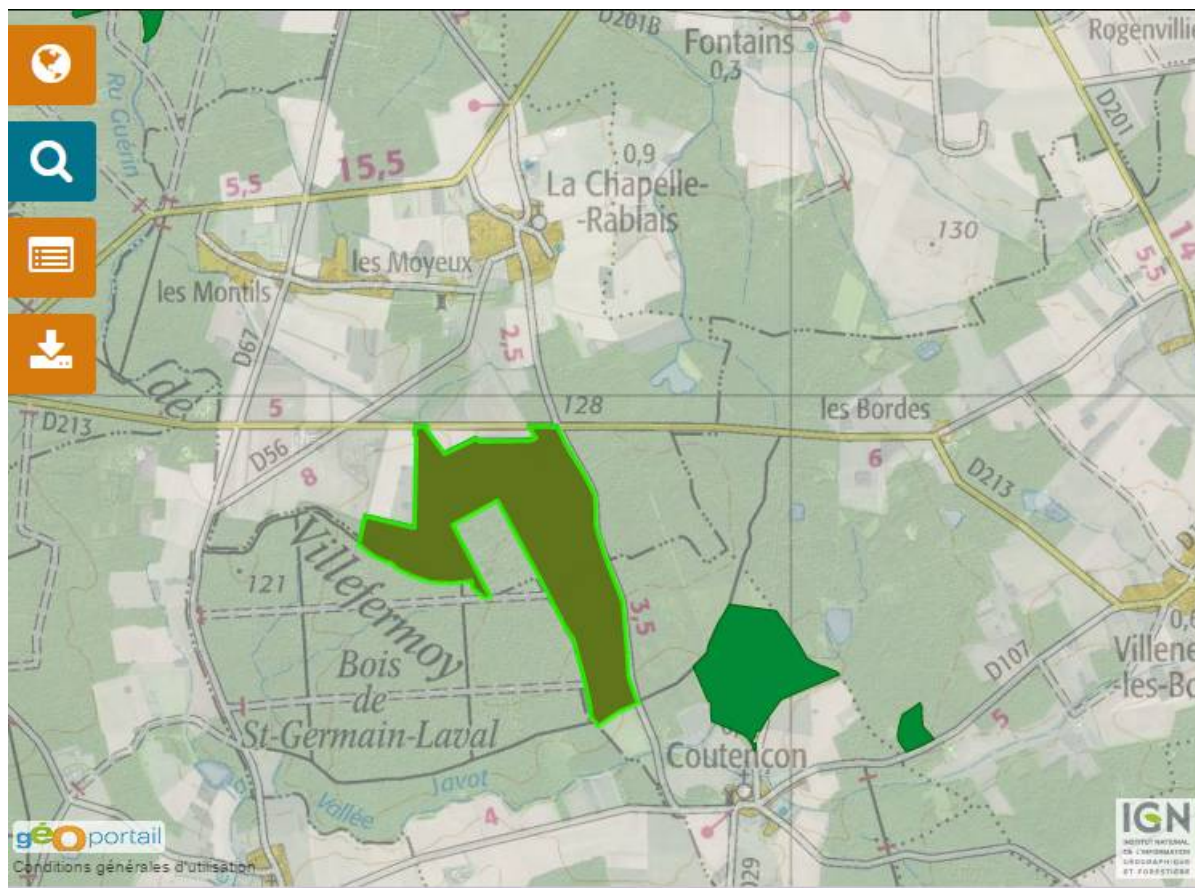
- 22 Eaux douces stagnantes
- 22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaire.

Les autres habitats (Corine Biotope) et les habitats périphériques sont :

- 22.4 Végétations aquatiques
- 41.2 Chênaies-charmaies
- 53 Végétation de ceinture des bords des eaux
- 41 Forêts caducifoliées
- 82 Cultures

Les espèces déterminantes sont toutes des plantes Phanérogames :

- *Lysimachia minima*
- *Hottonia palustris*
- *Spirodela polyrhiza*
- *Utricularia australis*
- *Wolffia arrhiza*.



- **La ZNIEFF Massif de Villefermoy (source INPN-MNHN):**

Cette ZNIEFF de type 2 a une superficie de 7033.24 hectares. Il s'agit d'un vaste site d'intérêt écologique global, élargi à la forêt privée partiellement prospectée en 1997, dans laquelle ont été identifiées trois ZNIEFF de type 1. La partie privée du massif forestier présente d'assez fortes potentialités notamment sur les plans botanique et entomologique ; d'autres ZNIEFF de type 1 pourraient être identifiées. Le statut privé est un important facteur limitant la connaissance.

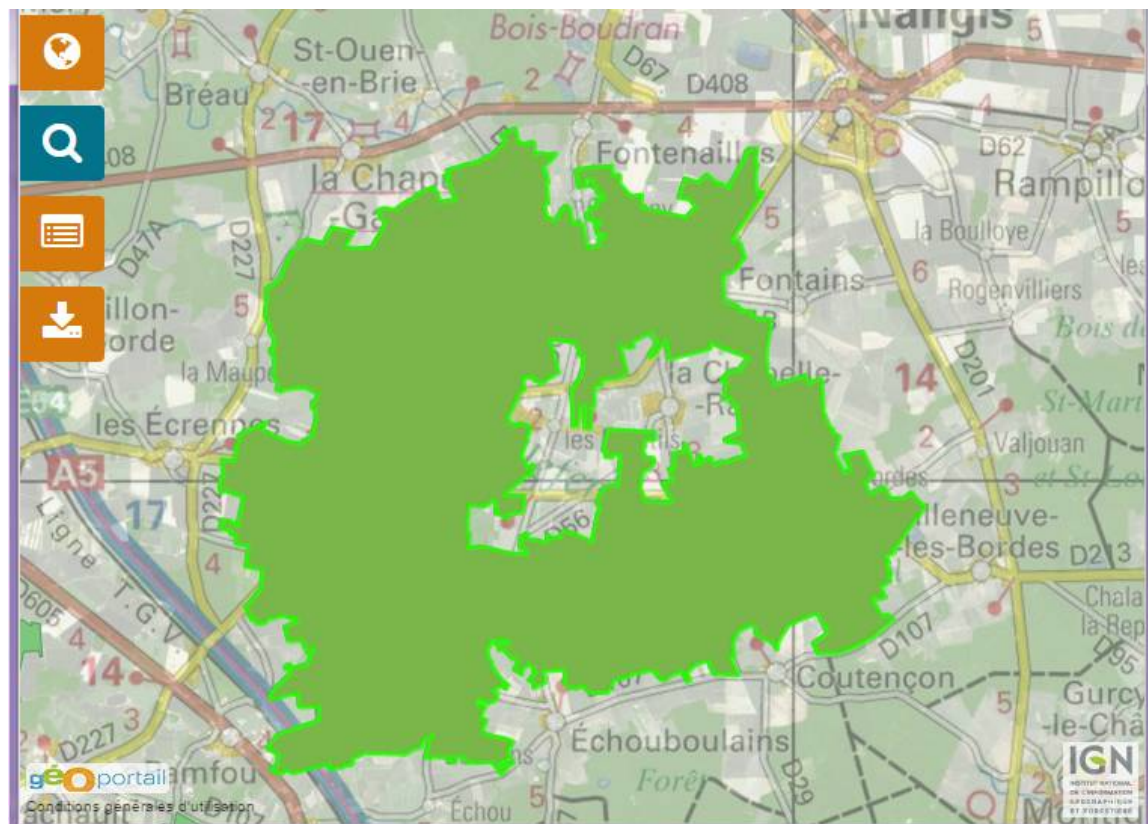
La zone pourrait évoluer à cause de l'atterrissement et de l'eutrophisation des milieux aquatiques, mais aussi à cause des pratiques et travaux forestiers liés aux loisirs et à la gestion du massif.

Les habitants (Corine Biotope) déterminants présents sur le secteur sont :

- 22 Eaux douces stagnantes
- 22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaires
- 22.3 Communautés amphibiens
- 37-2 Prairies humides eutrophes

Les autres habitats (Corine Biotope) sont :

- 41.2 Chênaies- charmaie
- 44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 44.1 Formations riveraines de Saules
- 44.3 Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- 53 Végétation de ceinture des bords des eaux
- 82.2 Cultures avec marges de végétation spontanée
- 83.31 Plantations de conifères
- 83.321 Plantations de Peupliers
- 84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs
- 87.1 Terrains en friche



- Les espèces déterminantes sont les suivantes :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)
Insectes	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)
	65125	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)
	65192	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758
	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)
	79306	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775
Oiseaux	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758
	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758
	3601	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788

	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758
Poissons	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)
Angiospermes	82335	<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009
	88493	<i>Carex elongata</i> L., 1753
	89899	<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009
	91132	<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre, 1800
	95889	<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult., 1817
	96471	<i>Epipactis purpurata</i> Sm., 1828
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753
	104349	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f., 1782
	106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811
	115669	<i>Potentilla supina</i> L., 1753
	124707	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810
	130119	<i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Horkel ex Wimm., 1857
	130599	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753

• **Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

La commune est également concernée par la ZICO « Etang et massif de Villefermoy ». Les espèces nicheuses qui ont attiré l'attention des experts dans le cadre de l'inventaire ZICO sont (en bas et de gauche à droite) :

- la Bondrée apivore,
- l'Epervier d'Europe,
- le Pic cendré,
- le Pic mar,
- le Pic noir.

Des espèces hivernantes ont aussi été remarquées : le Grand cormoran, l'Oie cendrée, le Fuligule milouin, le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à Queue Blanche.

A l'exception du Grand cormoran, de l'Oie cendrée et du Fuligule milouin, l'ensemble de ces espèces sont étudiées et protégées par la ZPS.

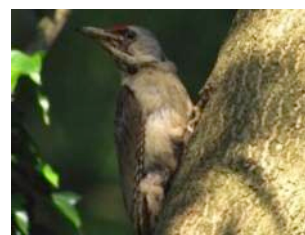
Ces espèces figurent à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou sont d'intérêt régional dont la préservation doit être une priorité.

Elles sont sensibles à différentes sources de perturbations (voir tableau ci-contre : extrait du Document d'Objectifs Massif de Villefermoy) :

Leur préservation passe par la mixité des habitats et la qualité de ceux-ci mais aussi par leur tranquillité lors des périodes de reproduction et de nidification.

Ainsi, la préservation des milieux ouverts (landes, prairies et mares...) de qualité, mais aussi d'îlots de sénescence devient une priorité.

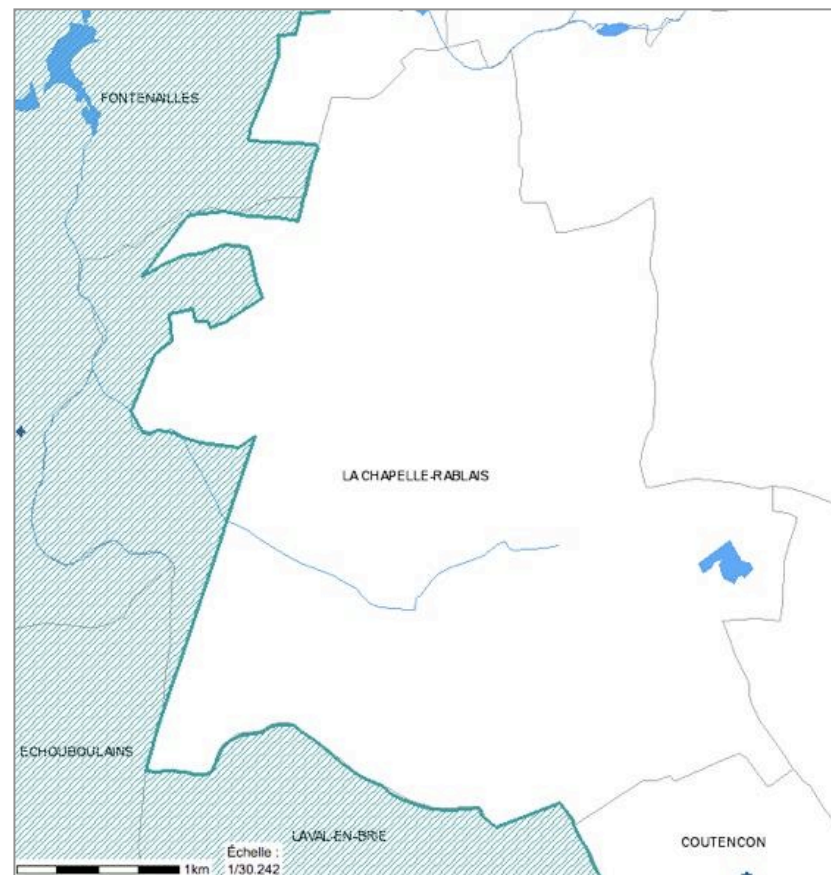
PERTURBATIONS POTENTIELLES DES ACTIVITES EN PLACE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE VILLEFERMOY					
Espèce(s) concernées	Sylviculture	Chasse	Gestion de l'eau	Accueil du public	Autres
Tous les rapaces (Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Pygargue à queue blanche, Milan noir)	coupe des arbres porteurs de nids en période de nidification dérangement possible (ex : coupe à proximité du nid en période sensible)	-	-	Dérangement possible lors de la nidification, en particulier lors de la cueillette des jonquilles et du muguet	-
Martin pêcheur	disparition des souches en bordure de cours d'eau disparition des mares forestières	-	modification des berges disparition des talus	-	-
Busard Saint Martin	-	-	-	-	disparition des landes et des friches herbacées
Milan noir	coupe des grands arbres à proximité des étangs	-	-	-	-
Tous les Pics (Pic cendré, Pic mar, Pic noir)	élimination des vieux arbres dépérissants et des arbres à cavités coupe des arbres à loge	-	-	-	-
Pic cendré	reboisement de milieux ouverts forestiers	-	-	-	-



- LA ZONE NATURA 2000 :

La commune de La Chapelle-Rablais est concernée par le site « **Massif de Villefermoy** » (FR1112001).

Voir paragraphe 2.8.5



*Carte ZICO présente sur le territoire de La Chapelle-Rablais.
Source : DRIEE.*

- LES ZONES HUMIDES :

Les zones humides ont un rôle important dans la **préservation de la ressource en eau.**

D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assèchs.

D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées.

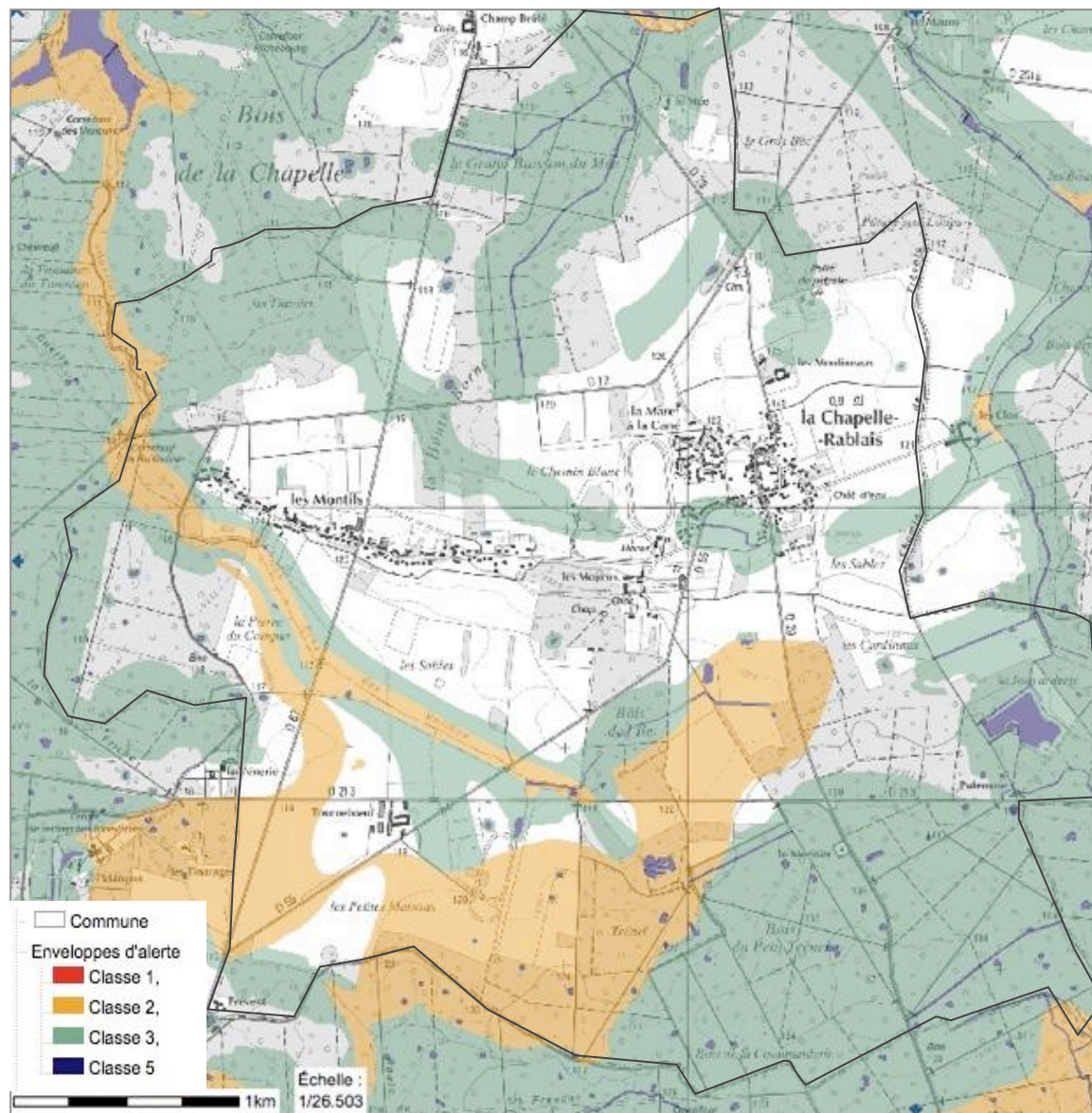
Enfin, ces espaces naturels sont également **d'importants réservoirs de biodiversité** : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules...

De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Enveloppes d'alerte potentiellement humides dans la commune de La Chapelle-Rablais
Source : DRIEE



Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Le tableau ci-contre donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes.

Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, marais et lagunes littoraux, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières...

Ce sont des milieux intermédiaires entre la terre et l'eau avec pour caractéristiques :

- présence d'eau au moins une partie de l'année
- présence de sols hydromorphes (saturés en eau)
- présence de végétation hygrophile – "qui aime l'eau" – adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau.

Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

La commune présente plusieurs zones humides de deuxième et troisième classe. Ces zones humides sont notamment liées aux eaux courantes : berges, prairies humides, roselières, zones de ripisylve et boisements alluviaux le long du ru des Prés des Vallées et du ru de Courtenain.

L'intérêt biologique réside alors dans leurs strates arbustive et herbacée. En effet, les conditions particulières d'humidité des sols et d'ombrage permettent à certaines espèces patrimoniales de trouver un habitat naturel aujourd'hui devenu rare.

- **Menaces et enjeux portant sur les zones humides :**

- Aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :
 - les comblements, exhaussements, affouillements
 - la création de plans d'eau artificiels
 - le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers,
 - le défrichement des landes
 - l'imperméabilisation des sols
 - la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.
- Enjeux liés à la fréquentation du public. Seules les constructions, installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.
- Enjeux de conservation de la biodiversité existante sur les zones humides : éviter de planter des espèces cataloguées invasives ou des essences non locales ou horticoles.

*

*

*

2.8.2. Les milieux naturels

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels. L'identification des milieux présents sur le territoire communal correspond à un premier repérage des ensembles végétaux homogènes, correspondant eux-mêmes à des milieux homogènes. La cartographie Ecomos représente une cartographie des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés.

La méthode de 2000 pour réaliser ECOMOS est fondée sur l'interprétation combinée de photographies aériennes et d'images satellitales. L'ensemble des postes "naturels" du MOS a ainsi été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants.

ECOMOS ne traite donc pas des surfaces agricoles cultivées (terres labourées ou cultures spécialisées), des parcs et jardins ou des terrains de sports.

On observe différents types de milieux dans le territoire de La Chapelle-Rablais que l'on classera en grandes catégories. Les milieux présents dans la cartographie Ecomos sont associés à leur légende.

Les milieux humides : les formations aquatiques et hygrophiles

Rivière et végétation aquatique associée

Les milieux mésophiles herbacés : les formations mésophiles

Cultures et végétation commensale

Prairie en friche (B3)

Prairie mésophile (B1)

Les milieux arbustifs et arborescents

Peupleraie (D7)

Feuillus xéro à mésophiles (D1)

Résineux sur pelouse (E4)

Forêt marécageuse (D6)

ECOMOS : Légende au niveau 4

51 postes

A1- Vergers non entretenus	H1- Landes à callune
B1- Prairies mésophiles	H2- Landes sur grès
B2- Prairies humides	H3- Landes humides
B3- Friches herbacées	H4- Autres landes ou landes indifférenciées
B4- Friches herbacées humides	I1- Formations multistrates liées aux infrastructures ou installations
C1- Cultures à gibier et parcelles boisées	I2- Friches sur anciennes terres agricoles
D1- Forêts de feuillus xéro- à mésophiles	I3- Vergers en friche
D2- Forêts de feuillus sur landes à callune	I4- Prébois calcicoles
D3- Forêts de feuillus sur platières ou chaos gréseux	I5- Prébois sur sable
D4- Forêts de feuillus sur sable	I6- Fourrés sur grès
D5- Forêts de feuillus humides	I7- Fourrés avec callune
D6- Forêts marécageuses	J1- Affleurements rocheux ou sableux
D7- Peupleraies	J2- Sols nus, décapés
E1- Forêts de résineux	K1- Végétation clairsemée
E2- Forêts de résineux sur callune	K2- Végétation clairsemée sur grès
E3- Forêts de résineux sur platières ou chaos gréseux	L1- Grèves d'étangs
E4- Forêts de résineux sur pelouses	L2- Roselières
F1- Forêts mélangées mésophiles	L3- Magnocarpaies
F2- Forêts mélangées à callune	L4- Mégaphorbiaies
F3- Forêts mélangées mésophiles sur platières ou chaos gréseux	L5- Zones marécageuses avec saules
G1- Pelouses calcaires	L6- Autres types de zones humides
G2- Pelouses sur sable	M1- Tourbières
G3- Pelouses sur platières ou chaos gréseux	N1- Plans d'eau libre permanents
G4- Pelouses en carrières	N2- Plans d'eau avec végétation aquatique
	N3- Plans d'eau avec nénuphars
	N4- Mouillères

41

- [La carte de la structure paysagère](#) : (source MOS IAU) :



Légende

Trame végétale libre

- Arbre isolé, bouquet d'arbres
- Arbuste isolé, bouquet d'arbustes
- ~ Berme avec arbres plantés, haie arborescente
- ~ Berme avec ligneux bas plantés, berme avec embuissonnement spontané, haie de ligneux bas, verger (discon.)
- ~ Bande herbeuse (entre 2,5 et 5 mètres de large)
- ~ Bande herbeuse (plus de 5 mètres de large)
- ~ Chemin enherbé, chemin partiellement enherbé (discon.) berme prairiale, prairie naturelle
- ~ Jachère faune sauvage, friche
- ~ Berme avec arbres plantés, haie arborescente, bosquet, bouquet d'arbres
- ~ Berme avec ligneux bas plantés, berme avec embuissonnement spontané, verger (discon.), haie de ligneux bas
- ~ Bande herbeuse (plus de 5 mètres de large), berme prairiale, prairie naturelle
- ~ Jachère faune sauvage, Friche

Trame végétale ordonnancée

- ~ Alignement d'arbres, allée continue
- ~ Alignement de ligneux bas
- ~ Haie ornementale dense
- ~ haie réalisée pour le gibier de plaine (discon.)
- ~ Alignement d'arbres, allée continue
- ~ Alignement de ligneux bas
- ~ Haie ornementale dense
- ~ Haie réalisée pour le gibier de plaine (discon.)

Trame végétale humide

- ~ Ripisylve
- ~ Bande herbeuse ripicole (plus de 5 mètres de large)
- ~ Milieux humides
- Milieux humides
- ~ Ripisylve
- ~ Bande herbeuse ripicole (entre 2,5 et 5 mètres de large)
- ~ Bande herbeuse ripicole (plus de 5 mètres de large)

Continuité de la trame

- /// Discontinu
- /// Epars



Discontinu



Epars

Milieux naturels

- ~ Vergers et petits fruits
- ~ Forêt de feuillus
- ~ Forêt de conifères
- ~ Forêt mélangée
- ~ Végétation clairsemée
- ~ Peupleraie
- ~ Terres labourées
- ~ Prairies, surfaces en herbe
- ~ Maraichage, horticulture
- ~ Cultures intensives sous serres
- ~ Eau fermée, Cours d'eau
- ~ Carrières, sablières
- ~ Espaces vacants
- ~ Berges
- ~ Parcs ou jardins de l'habitat
- ~ Jardins familiaux
- ~ Activités de loisirs

Trame bâtie

- ~ Habitat individuel
- ~ Emprises de transport
- ~ Equipements, ressources
- ~ Habitat collectif
- ~ Centre ancien
- ~ Pylones
- ~ Lignes électriques
- ~ Monuments remarquables
- ~ RER & trans. / TER & gd ligne

Trame foncière

- ~ Parcellaire
- ~ Chemins

2.8.3. La trame verte et bleue

Par définition déterminée par la loi Grenelle II, la trame verte repose :

- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

Sur le plan de sa composition, la trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité). Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes. Les réservoirs de biodiversité fonctionnant en réseau jouent aussi le rôle de continuité écologique.

Les principaux réservoirs de biodiversité se trouvent dans le massif de Villefermoy. Dans ce massif plusieurs continuités écologiques sont identifiées : une continuité d'intérêt interrégionale au sud du territoire, des continuités d'intérêt régional au nord et à l'est de la commune.



*Biodiversité et continuités écologiques terrestres.
Commune de La Chapelle-Rablais et alentours.
Source : IAURIF.*

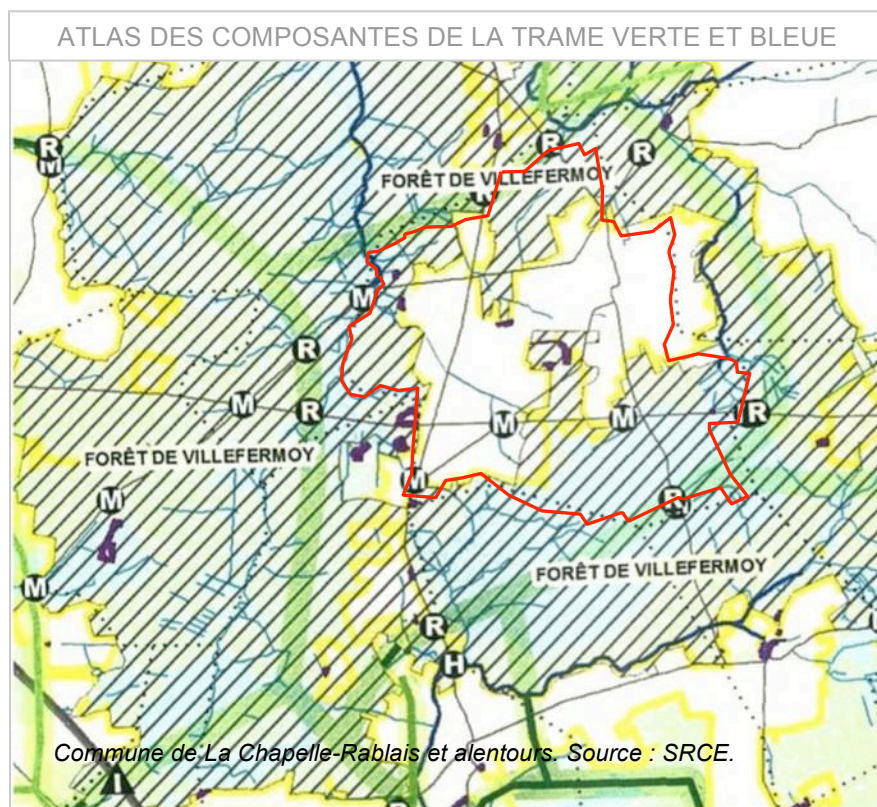


- Carte des composantes et des objectifs de la trame verte et bleue:

La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.

La carte des objectifs présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE.
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.





- [Les principaux enjeux et objectifs de la trame verte et bleue](#) : (Source : SRCE Résumé non technique)

[Les enjeux liés aux espaces agricoles :](#)

- Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
- Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
- Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associés, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
- Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que musaraignes, serpents et oiseaux.
- Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

[Les enjeux liés aux espaces forestiers :](#)

- Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses).
- Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts et aquatiques (cours d'eau, plan d'eau, mares).
- Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
- Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
- Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité nombreux services éco-systémiques).

[Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :](#)

- Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques).
- Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroïsonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson.
- Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire. Stopper la disparition des zones humides.

[Enjeux propres aux infrastructures des transports :](#)

- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes).
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).

- LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE :

L'espace urbanisé représente 3.9% du territoire communal. Il s'agit d'un espace peu dense composé d'habitat individuel accompagné d'espaces de jardins importants. Ainsi, au sein même de l'urbanisation, la trame verte n'est pas interrompue. Afin d'assurer cette perméabilité, il peut être intéressant de travailler sur les clôtures et haies de limites parcellaires.

Le reste du territoire communal est composé d'une mosaïque agricole et forestières diversifiée et continue qui permet d'avoir une trame verte continue.

En ce qui concerne la trame bleue, celle-ci traverse les espaces boisés et agricoles. la trame bleue n'est pas interrompue par l'urbanisation.

L'enjeu réside surtout dans les secteurs de mares et mouillères qui sont recoupés par des infrastructures de transports. Un autre enjeu réside dans la qualité des interfaces bois/culture et culture/urbanisation.

L'ensemble des mares et mouillères doit être préservé et entretenu. La complexité des lisières forestières doit être maintenue. Enfin, les espaces ouverts de type prairies et friches doivent être conservés et entretenus afin de maintenir l'ouverture de ces milieux et leurs attraits



2.8.4. La faune et la flore

- LA FLORE :
- **Les boisements :**

Les espaces boisés de La Chapelle-Rablais se présentent sous formes très variées. Ils couvrent près de 782 ha, soit environ 51% du territoire. Plusieurs massifs ont plus de 100ha. Le plus important est la forêt de Villefermoy qui s'étend sur plus de 6000ha dont 98ha au Sud et à l'Ouest du territoire communal. Cette forêt a pour vocation première la production de bois de chênes et l'accueil du public.

- **Les massifs :**

Le territoire communal est occupé principalement par la forêt domaniale de Villefermoy. [Ce massif faisant plus de 100 ha bénéficie d'une bande de protection de 50 mètres de ses lisières.](#)

Ce massif est essentiellement composé de chênes et de charmes, on y trouve aussi des bouleaux, frênes, châtaigniers, acacias, noisetiers ... Le massif de Villefermoy comprend également plusieurs peupleraies et quelques cultures de résineux.

Ce massif situé plutôt sur les parties hautes du territoire communal, joue un rôle important de « fond de paysage », de fermeture de l'horizon. En effet, d'où qu'on se situe sur la commune, le regard porte sur un fond boisé plus ou moins lointain, mais presque toujours présent.

- **Les bandes boisées et les haies :**

En dehors des massifs, de nombreuses langues boisées plus ou moins minces s'étirent le long du ru des Prés des Vallées. Le plus souvent composées de charmes (ou charmillles), de hêtres, de noisetiers, de prunelliers, d'aubépines, de cornouillers sanguins...ces bandes sont plus ou moins hautes.

*

*

*



Bouleaux



Acacias



Feuilles d'acacia



Frênes



Cornouiller sanguin



Aubépine



Poirier sauvage en floraison



Fruits du poirier sauvage

Liste des espèces protégées recensées depuis 1950 dans la commune : (source INPN) :

Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Annexe B
Nom valide - Nom vernaculaire

Ophrys apifera Huds., 1762

Ophrys abeille

Convention de Berne
Annexe I

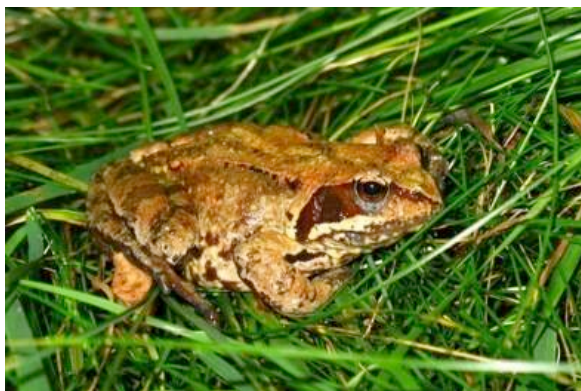
Nom valide - Nom vernaculaire
Genista tinctoria L., 1753

Genêt des teinturiers



- LA FAUNE :

Les données de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel) indiquent que certaines espèces, présentes sur le territoire, sont protégées comme le cerf élaphe, le chevreuil européen, le canard colvert, la grenouille agile, la grenouille rousse, la salamandre tachetée, le sanglier.



Grenouille rousse – Chevreuil européen – Grenouille agile - Sanglier – Cerf élaphe - Salamandre tachetée



Tourterelle turque



Chouette effraie



Epervier d'Europe



Bécasse des bois



Pigeon ramier

Nom valide	Nom vernaculaire	Directive 79/409/CEE	Directive 92/43/CEE	Règlement (CE) n°338/97	Convention de Berne	Arrêté ministériel du 26 juin 1987	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	Arrêté ministériel du 19 novembre 2007	Arrêté interministériel du 23 avril 2007	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté du 5 juin 1985	Arrêté interministériel du 11 mars 1991
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue												
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs				Annexe III					Article 3			
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Annexes II/1 et III			Annexe III	X							
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré				Annexe II					Article 3			
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun				Annexe III					Article 3			
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable				Annexe III			Article 3					
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil			Annexe A	Annexes II et III					Article 3			
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant				Annexe III	X							
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe				Annexes II et III					Article 3			
<i>Carex elongata</i> L., 1753	Laîche allongée												Article 1
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins				Annexe III					Article 3			
<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Cerf élaphe				Annexe III	X							
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	Annexe II/2			Annexe III					Article 3			
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet, Clochette des bois							Article 1er					
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	Annexe II/2			Annexe III								
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris				Annexe III					Article 3			

Nom valide <i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Nom vernaculaire L'hirondelle de fenêtre	Directive 79/409/CEE	Directive 92/43/CEE	Règlement (CE) n°338/97	Convention de Berne	Arrêté ministériel du 26 juin 1987	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	Arrêté ministériel du 19 novembre 2007	Arrêté Interministériel du 23 avril 2007	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté du 5 juin 1985	Arrêté Interministériel du 11 mars 1991
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) <i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche Pic noir				Annexes II et III					Article 3			
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 <i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Bruant jaune Séroline commune	Annexe I			Annexe II					Article 3			
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier		Annexe IV		Annexe II				Article 2				
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	L'aiglon crécerelle			Annexes A et B	Annexes II et III					Article 3			
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 <i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres Rainette verte				Annexe III					Article 3			
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789) <i>Locustella naevia</i> (Boodart, 1783)	Triton palmé Locustelle tachetée		Annexe IV		Annexes II et III			Article 2					
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle				Annexe III			Article 3		Article 3			
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758 <i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Bergeronnette printanière Murin de Brandt				Annexe II					Article 3			
<i>Neotila ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Lislère		Annexe IV		Annexe II				Article 2				
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne				Annexe B								
<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue					X							
					Annexes II et III					Article 3			

Nom valide	Nom vernaculaire	Directive 79/409/CEE	Directive 92/43/CEE	Règlement (CE) n°338/97	Convention de Berne	Arrêté ministériel du 26 juin 1987	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	Arrêté ministériel du 19 novembre 2007	Arrêté interministériel du 23 avril 2007	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009	Arrêté du 5 juin 1985	Arrêté interministériel du 11 mars 1991
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot				Annexes II et III					Article 3			
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte			Annexes A et B	Annexes II et III					Article 3			
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier					X							
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire				Annexe II					Article 3			
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins									Article 3			
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette				Annexe II					Article 3			
<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde				Annexe II					Article 3			
<i>Syrnaticus reevesii</i> (J. E. Gray, 1829)	Faisan vénéré, Faisans de Chasse			Annexe D	Annexe III								
<i>Triturus cristatus</i> (Lacourti, 1768)	Triton crêté		Annexes II et IV		Annexe II			Article 2					
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon				Annexes II et III					Article 3			
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Utricularia australis</i> R. Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire												Article 1
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	Annexe II/2			Annexe III	X							
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux					X							
						X							

2.8.5 Caractéristiques des habitats et espèces de la zone Natura 2000 (source : developpement-durable.gouv.fr)

D'une portée européenne, Natura 2000 est un vaste réseau de sites naturels protégés qui assure la préservation de la biodiversité ainsi que celle des zones naturelles fonctionnelles. Il fut initié par la directive « Habitats » du 21 mai 1992.

Cette directive européenne a pour objectif de « favoriser la biodiversité par le maintien, voire le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ».

Dans la commune de La Chapelle-Rablais, un secteur est intégré, depuis 2005, au réseau Natura 2000. Il s'agit du site « **Massif de Villefermoy** » (FR1112001) qui s'étend sur 4 790 hectares.

Ce site est intégré au réseau Natura 2000 grâce à la présence d'une zone de protection spéciale (ZPS) issu de la directive « Oiseaux ».

Ces zones sont jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.



Un peu plus de la moitié du massif appartient à des propriétaires privés. Au total, la ZPS s'étend sur 9 communes. Par ordre d'importance en termes de surface dans la ZPS, on trouve : Fontenailles, Laval-en-Brie, Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, La Chapelle-Rablais, Pamfou, Coutençon, La Chapelle-Gauthier.

La ZPS inclut également le réseau d'étangs de Villefermoy, l'un des principaux atouts de la zone en matière d'avifaune. Celui-ci appartient à des propriétaires privés.

*

* *

- **Caractère général du site :**

Classes d'habitats

Couverture

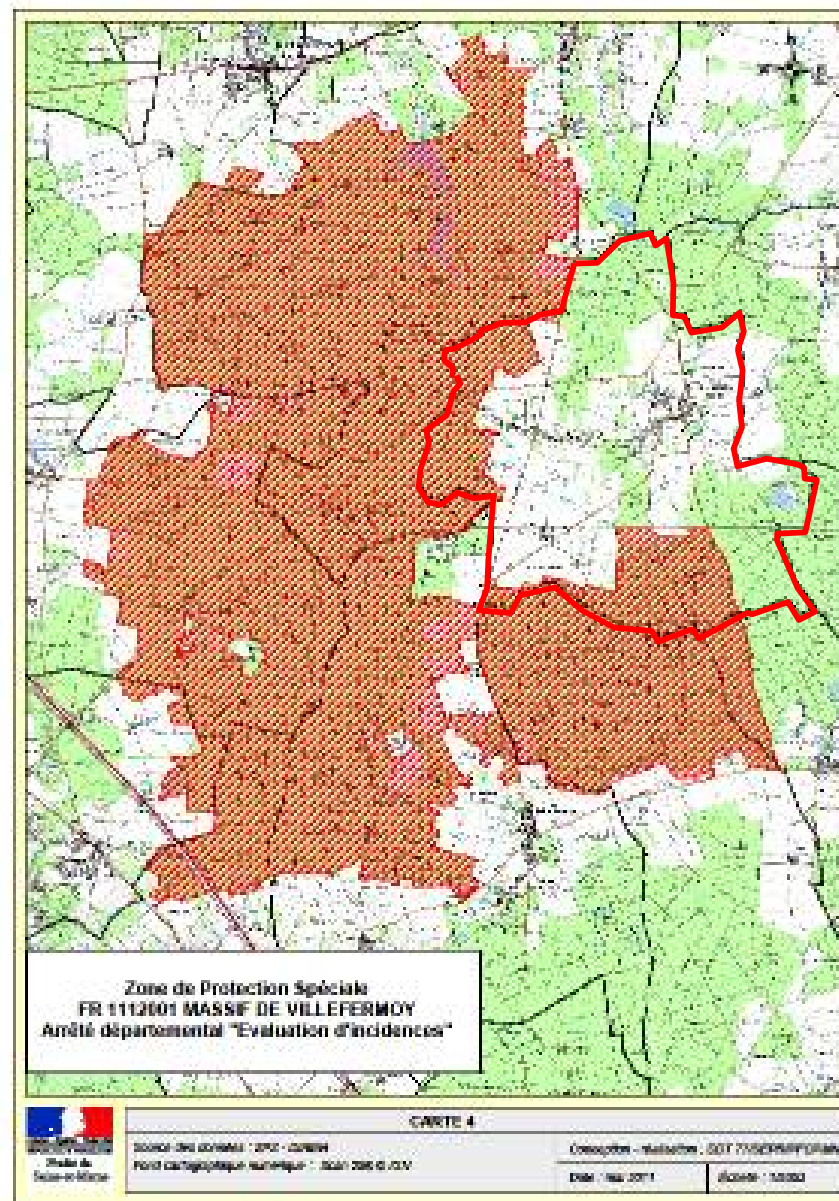
Forêts caducifoliées	67%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Forêts mixtes	10%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1%

- **Qualité et importance:**

Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la côte d'Ile-de-France.

Le plateau briard possède une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'Ouest en Est. A côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois.

Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalcifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain).



• **Vulnérabilité:**

La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemin y est peu dense.

Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables.

Il est à noter que le nombre d'espèces observé est plutôt en augmentation depuis 2012 mais que certaines espèces restent absentes. Les projets de restauration déjà menés (restauration des berges notamment) n'ont pour le moment pas montrer leur efficacité mais les efforts se poursuivent.

*

*

*

Site Natura 2000 MASSIF DE VILLEFERMOY ZPS FR 1112001						
Suivi ornithologique						
Nom des espèces N 2000		Priorité / mesures de gestion	Année	Propriété		Espèce Nicheuse, Probable..
				Nom, secteur ou parcelle		
<u>Aigle botté</u>	<i>Hierax pennatus</i>	2	2005	Villefermoy		
<u>Balbutard Pêcheur</u>	<i>Pandion haliaetus</i>	1	2015	Villefermoy	Grand étang	Passage
<u>Bihoreau gris</u>	<i>Nycticorax nycticorax</i>	2	1994	Villefermoy		
<u>Bondrée apivore</u>	<i>Fernis aptivorus</i>	1	2015	Fontenailles		Pos
				Bois de St Germain		Pos
				Nord-ouest Forêt domaniale		Pos
<u>Busard Saint-Martin</u>	<i>Circus cyaneus</i>	3	2015	Fontenailles	Etang de Villefermoy(gra)	Passage
<u>Martin pêcheur d'Europe</u>	<i>Alcedo atthis</i>	1	2015	Grande loge	Etang neuf, les Poujets	Pro
				Villefermoy	Grand étang.	Pro
<u>Milan noir</u>	<i>Milvus migrans</i>	1	2015	Villefermoy	Grand étang, Friches de Grignon	Pro
<u>Pic cendré</u>	<i>Picus canus</i>		Signalé < 2005			
<u>Pic mar</u>	<i>Dendrocopos medius</i>	1	2015	Domaniale et privée : secteurs de gros bois		Certain
<u>Pic noir</u>	<i>Dryocopus martius</i>	1	2015	Domaniale et privée : loges gros hêtres		Certain
<u>Pie grièche écorcheur</u>	<i>Lanius collurio</i>	3	2015	La Grande Loge, CNP	L'étang neuf, Le Vieux Moulin.	Certain
<u>Pygargue à queue blanche</u>	<i>Haliaeetus albicilla</i>	4	2010	Echouboulains	Bois aux Gabonne (Face croist. D107/Mare Rouge)	Passage
<u>Sterne pierregarin</u>	<i>Sterna hirundo</i>	3	2014	Villefermoy	Grand étang, Petit étang	Passage
<u>Cigogne noire</u>	<i>Ciconia nigra</i>	4	2013	Fontenailles - Bréau	Villefermoy	Passage
<u>Grande aigrette</u>	<i>Egretta alba</i>		2015	Villefermoy et Danjoue		Hivernant
<u>Grue cendrée</u>	<i>Grus grus</i>		2013	Fontenailles	Belle vue	Passage
<u>Milan royal</u>	<i>Milvus milvus</i>		2014	Les Ecrènes	La Grande Commune	Hivernant

Suivi ornithologique des espèces
Année 2015

Ont été observées, sur
les 14 espèces
ayant justifié la désignation
du site, + la Grande aigrette,
soit 15 espèces :
9 en 2015
(mêmes espèces qu'en 2013)
8 en 2014
(Busard Saint-Martin non revu en 2014),
9 en 2013
7 en 2012

Années EN ROUGE

=

Espèces jamais
observées ni signalées
depuis 10 ans et plus

Année EN BLEU

=

Espèce jamais
observée ni signalée
depuis le début du
suivi du site (07.2011)

• **Régime de propriété :**

Régime de propriété	Couverture
Domaine communal	5%
Domaine de l'état	27%
Propriété privée (personne physique)	68%

Espèces d'Oiseaux : (visés à l'Annexe visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil) - (**de gauche à droite et de haut en bas**)

Nycticorax nycticorax Héron bihoreau (code A023)

Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur (code A094)

Pernis apivorus Bondrée apivore (code A072)

Milvus migrans Milan noir (code A073)

Haliaeetus albicilla Pygargue à queue blanche (code A075)

Circus cyaneus Busard Saint-Martin (code A082)

Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe (code A229)

Pour les trois derniers, voir page 35 :

Picus canus Gmelin Pic cendré (code A234)

Dryocopus martius Pic noir (code A236)

Dendrocopos medius Pic mar (code A238)

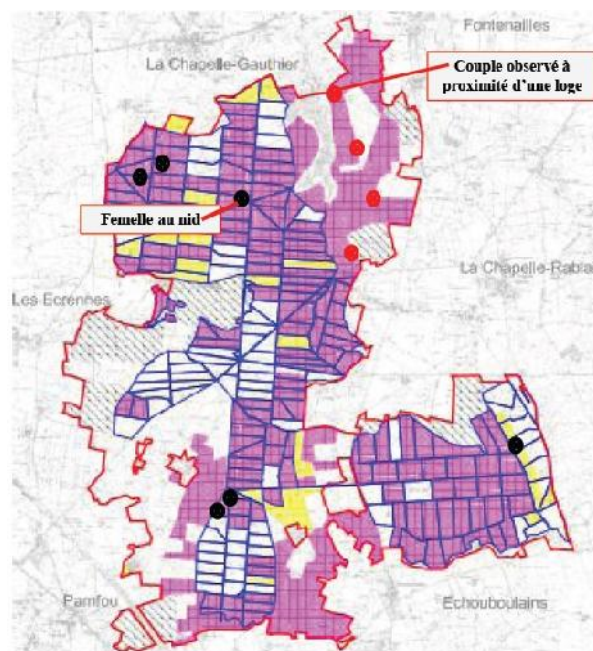


*

*

*

- L'ensemble de ces espèces ont des besoins particuliers en termes de nidification, alimentation, reproduction mais aussi migratoire. Le maintien de la diversité des milieux permet l'installation et le maintien de ces espèces sur place. En effet, c'est la mixité des milieux, mais aussi la faible fréquentation du site qui permet d'accueillir cette diversité ornithologique. Cette complexité entre diversité d'habitats et possibilités d'installation des espèces visées est illustrée ci-après (exemple du Pic noir et de la Bondrée apivore).



Pic noir

Secteurs définis comme favorables à l'espèce dans le DOCOB (2007) :

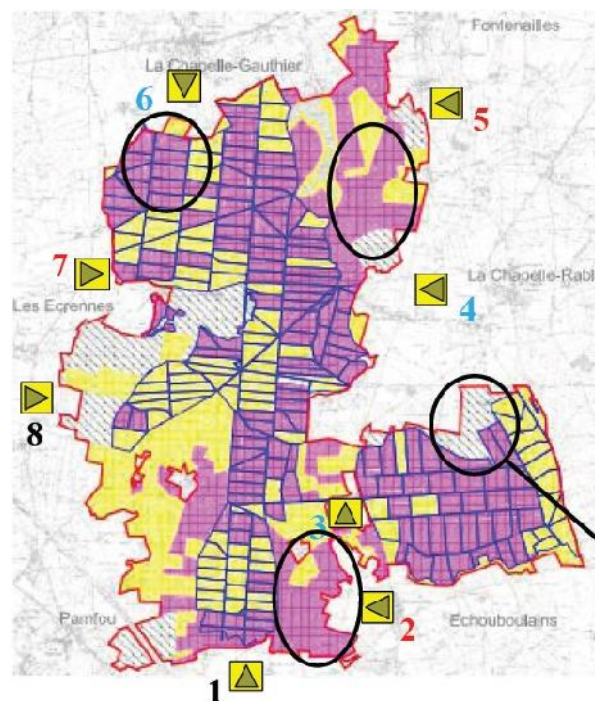
■ Nidification et alimentation

■ Alimentation

— Parcellaire Domaniale

⊗ : Affûts / loges 2014
(pas de résultat, trop tardifs)

⊗ : Contacts 1^{er} test protocole
Parcelles privées 2015



Bondrée apivore

▲ Points d'observation

Secteurs définis comme favorables à l'espèce dans le DOCOB (2007) :

■ Nidification et alimentation

■ Alimentation

— Parcellaire Domaniale

Résultats positifs 2014 : 2,3,5,7

Résultats positifs 2015 : 4,3,6

Pas de nids trouvés en
hiver 2014/2015

Secteurs à
prospector/nids en hiver
2015/2016

*

*

*

- Le document d'objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 est un document de diagnostic et un document d'orientation. Le site fait partie du réseau NATURA 2000, constitué de sites naturels désignés spécialement par chacun des Etats membres de l'UE en application des Directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. La rédaction du Docob, et en particulier de la charte Natura 2000, a produit six cahiers des charges de contrats Natura 2000.

1 - Construction d'une aire artificielle pour le Balbuzard pêcheur :

Type d'action : Construction et entretien de structures artificielles pour favoriser la nidification du Balbuzard pêcheur.

Objectif de la mesure : favoriser la nidification sur le site du Balbuzard pêcheur.

Engagements :

- Ne pas couper l'arbre porteur de la plateforme dans les 10 ans son installation et conserver autour de la plateforme un îlot forestier de 100 m.
- Ne pas entreprendre de travaux forestiers entre le 15 avril et le 1er août dans un rayon de 100 m autour de la plateforme en cas de présence de l'oiseau.

Recommandations particulières : Le choix de l'emplacement du nid tiendra compte des limites de propriétés, afin qu'il n'y ait qu'un seul propriétaires concerné par la plateforme et sa zone tampon de 100 m de rayon.

2 - Mise en place de bouquets d'arbres sénescents :

Type d'action : maintien d'arbres morts au sol ou sur pied. Création de bouquets de vieillissement et de sénescence.

Objectif de la mesure : augmenter ou maintenir le nombre d'arbres ayant dépassé l'âge d'exploitabilité, atteint à la sénescence, dépérissant ou à cavité.

Engagements : Seules les parcelles sur lesquelles est appliquée une sylviculture sont déjà éligible (les réserves intégrales et les parcelles non exploitée, car non accessibles ne sont pas concernés par la mesure).

3 - Information et canalisation du public (forêt domaniale)

Type d'action : maîtriser la fréquentation par le public dans les zones particulièrement propice à la reproduction d'espèces animales d'intérêt communautaire au dérangement.

Objectif de la mesure : assurer la tranquillité et le succès de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire.

Engagements : Détournement de sentier ou routes ou création d'un circuit d' « accroche » pour délester une zone sensible.

4 - Entretien de mares forestières :

Type d'action : curage d'une mare. Le curage n'est pas une opération de recreusement mais de retrait de la matière organique accumulée au cours du temps.

Objectif de la mesure : maintenir l'ouverture des milieux humides de type « mare » (surface inférieure à 1000m²) par enlèvement de matière organique accumulée sur le fond.

Engagements :

Le nombre de mares curées la même année ne devra pas dépasser 1/3 des mares répertoriées dans le DOCOB. Lorsqu'une mare sera curée, on attendra au moins 3 ans avant de curer une autre mare située à moins de 150 m. On ne curera que les mares pour lesquelles cette intervention relativement traumatisante pour le milieu présente un réel intérêt (comblement, présence de rémanents de plus d'un mètre dans la mare, etc.). Pour les autres mares, on préférera des opérations indirectes plus légères (éclaircie du peuplement, remise en lumière...) à réaliser soit dans le cadre de la gestion sylvicole classique, soit dans le cadre d'un contrat Natura 2000 lorsque les produits de coupe ne sont pas valorisables (voir cahier des charges n°6). On pourra envisager si nécessaire d'associer sur une même mare un curage et une légère réouverture du peuplement

5 - Limitation des ligneux en bordure de mares forestières :

Type d'action : coupe de ligneux autour d'une mare.

Objectif de la mesure : Remettre en lumière et maintenir l'ouverture des milieux humides de type « mare », petits étangs de surface par élimination de ligneux dans ou à proximité immédiate de la cuvette (le plus souvent des aulnes quelques fois d'autres feuillus ou conifères).

Engagements :

- Ne pas utiliser d'intrants dans les mares et dans un rayon de 50 mètres autour (dans les limites des entités du site) afin de maintenir la qualité des eaux.
- Ne pas apporter de modification au réseau hydrique (par ajout ou de suppression de fossé de drainage) afin de maintenir les engorgements
- Pas d'agrainage, de dépôt de goudron et de pierres à sel et à proximité des mares (éventuellement possible au-delà d'une vingtaine de mètres).
- Pas d'abattage, dépôt d'arbres ou rémanents d'exploitation dans les mares

6 - Limitation des ligneux en bordure d'étang :

Type d'action : limitation des ligneux sur certaines parties des étangs.

Objectifs de la mesure : maintenir ou créer des berges non colonisés par les ligneux pouvant servir de site d'alimentation pour le Bihoreau gris.

Engagement : Les travaux doivent être effectués d'octobre à février donc hors période de dérangement pour les espèces sensibles, en particulier les rapaces susceptibles de nicher autour de l'étang. Maintenir des arbres en quantité suffisante autour de l'étang (intervention sur les 1/3 du pourtour au maximum), en particulier conserver quels grands arbres en bordure d'étang.

*

* *

2.9. LES TYPES DE PAYSAGES :

- Introduction théorique et principaux types

Une définition du terme « paysage », aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

La typologie établie ici à partir de la géomorphologie identifie, d'une part, en termes de reliefs : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

D'autre part, en termes d'occupation du sol, les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et des alternances de bois et cultures. À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts ; les paysages séquentiels ; les paysages fermés. Ces trois grands paysages, observables à La Chapelle-Rablais, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief.

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé		Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé, paysage fermé

Source théorique : Agence Eu.créal

B. LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1. LES LIGNES DU PAYSAGE NATUREL

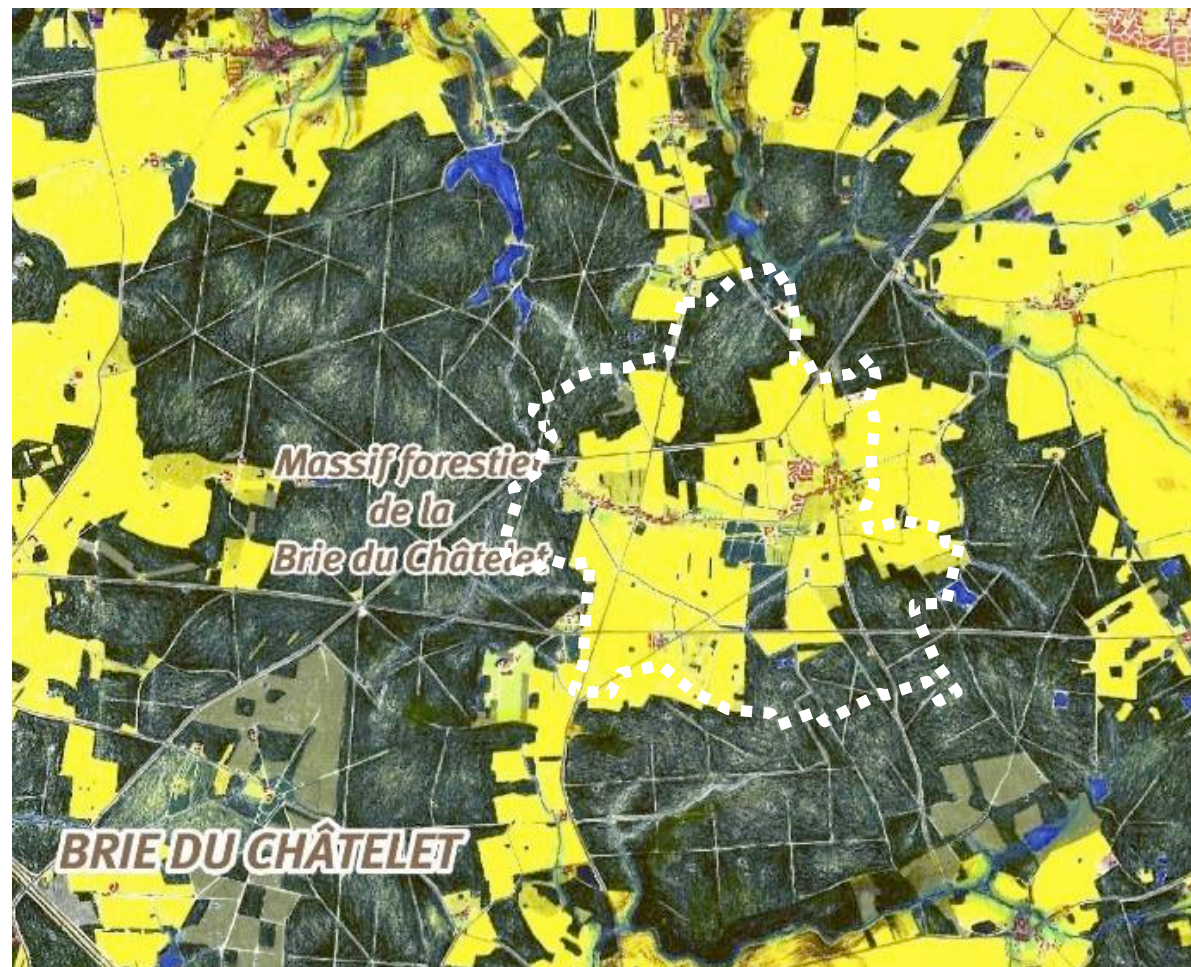
1.1 ENTITES PAYSAGERES

Les entités paysagères présentes sur le territoire de La Chapelle-Rablais ont fait l'objet d'une étude figurant dans l'Atlas des paysages de Seine et Marne.

A l'échelle du grand paysage, la commune de La Chapelle-Rablais, appartient à l'entité paysagère de la Brie du Châtelet (la brie humide).



Entités paysagères de la commune de La Chapelle-Rablais
(source : unités paysagères, IAURIF)



Entités paysagères de la commune de La Chapelle-Rablais
(source : atlas paysager de Seine et Marne)

- La Brie du Châtelet :

Cette partie de la Brie se différencie des grands plateaux cultivés par son sol, gorgé d'eau, sur lequel se sont maintenues de grandes surfaces de forêts et où affluent mares et mouillères.

Les vallées forment les limites de ce plateau boisé. A l'intérieur de ces limites, le plateau présente un relief globalement plat, dont les variations restent moins perceptibles du fait que la forêt les recouvre.

L'ensemble se décompose en trois parties : à l'Est, un grand massif forestier creusé de clairières et de tranchées ; à l'Ouest, le plateau du Châtelet, plus dégagé, mais ponctué de bois ; enfin la vallée Javot, qui marque une empreinte de relief et de dégagement.

De vastes massifs forestiers recouvrent presque en totalité le territoire. Sur les franges extérieures, les lisières de ces forêts structurent fortement les plateaux et les vallées qui les côtoient.

Principalement privées et vouées à la chasse, ces forêts ne sont que peu accessibles et bien souvent clôturées. Les clairières constituent, en fait, les paysages les plus marquants, leur dégagement permet de donner corps à la forêt.

(source : Atlas des paysagers de Seine et Marne)



La Chapelle-Rablais : Les carrefours (RD 29 & RD 213) sont les lieux privilégiés des forêts, souvent les seuls points de vue sur les massifs.



Une clairière lumineuse entre deux plans de forêts plus sombre.

1.2 SOUS-ENTITES PAYSAGERES

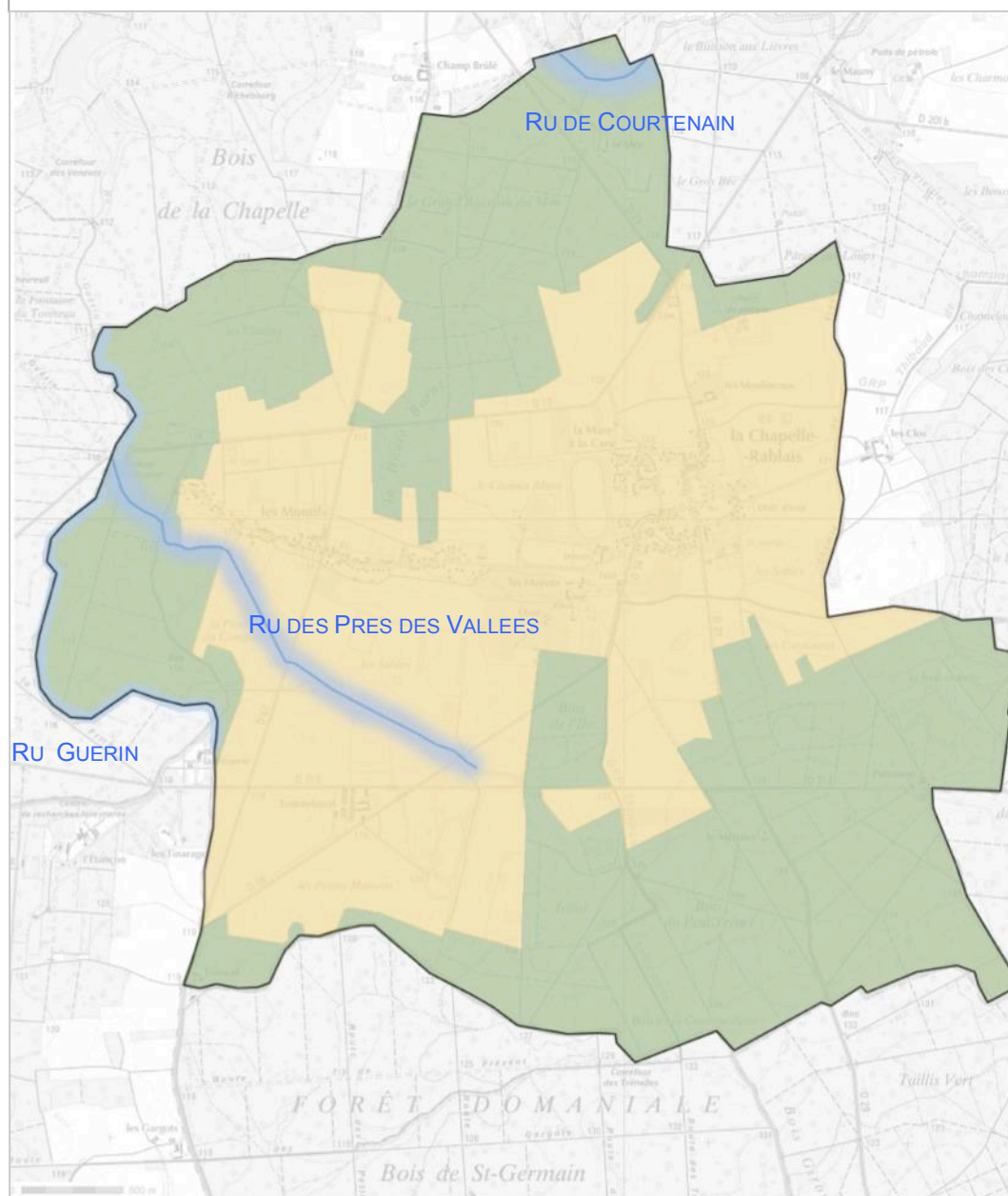
Localement, cette grande entité paysagère comporte des nuances et se divise en trois sous entités paysagères :

- **le plateau agricole** sur la partie centrale du territoire,
- **le plateau boisé au Nord et au Sud du territoire**, entaillé par de nombreuses mares.
- **le ru de Courtenain, le ru des Prés des Vallées et ru Guérin** respectivement à l'extrémité Nord et à l'Ouest de la commune.

Légende :

-  Massif boisé et mares
-  Plateau agricole
-  Ru de Courtenain , ru Guérin et ru des Prés des Vallées

LES SOUS UNITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-RABLAIS



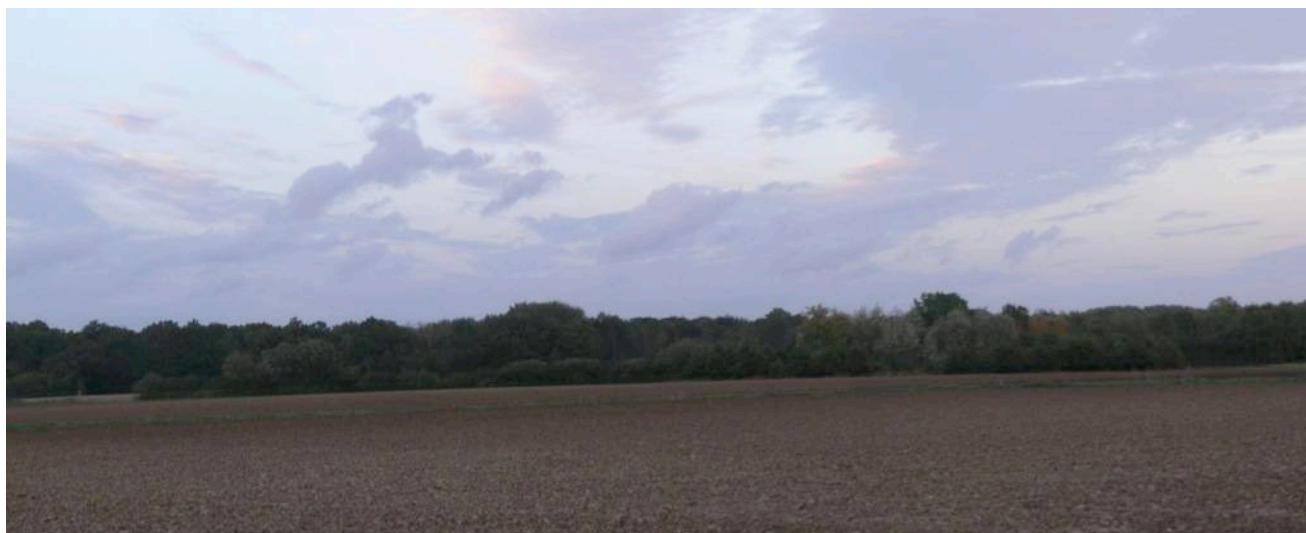
■ Le plateau agricole :

Le plateau agricole occupe la partie centrale du territoire.

Il s'agit d'un vaste espace agricole, occupé par les grandes cultures, aux légères ondulations. L'agriculture non intensive que l'on y trouve atteste de la nature des sols de qualité moyenne (céréales notamment du blé, oléagineux tel que le colza...).

Ce paysage de grandes cultures est un paysage sans échelle. Quelques éléments verticaux (les bosquets, les arbres isolés) ponctuent l'horizontalité du paysage créant des repères dans l'espace.

Le champ de vision est vaste ; **les vues y sont larges et lointaines.**



Un espace de grandes cultures. Des bosquets et arbres isolés ponctuent l'horizontalité du paysage. A l'arrière plan on aperçoit le Massif de Villefermoy.

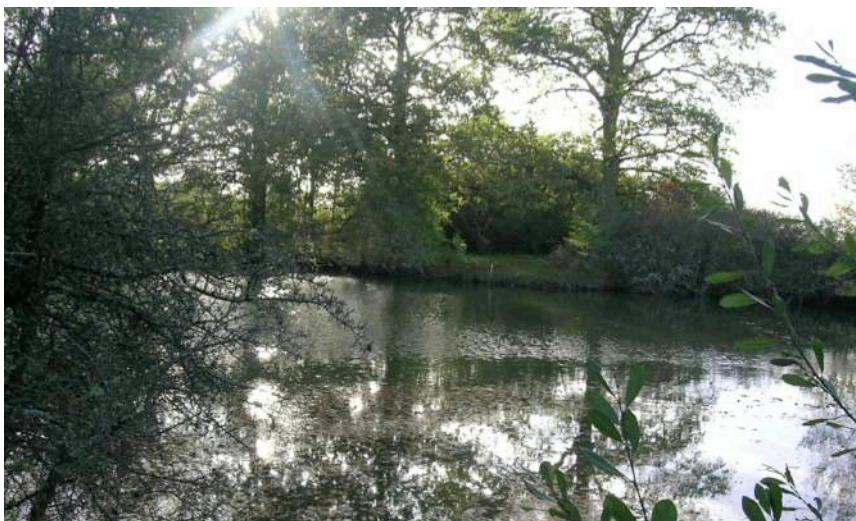
■ Les massifs boisés et les mares :

Les espaces boisés sont nombreux sur la commune de La Chapelle-Rablais. L'essentiel des bois sont concentrés au Nord et au Sud appartenant au massif de Villefermoy.

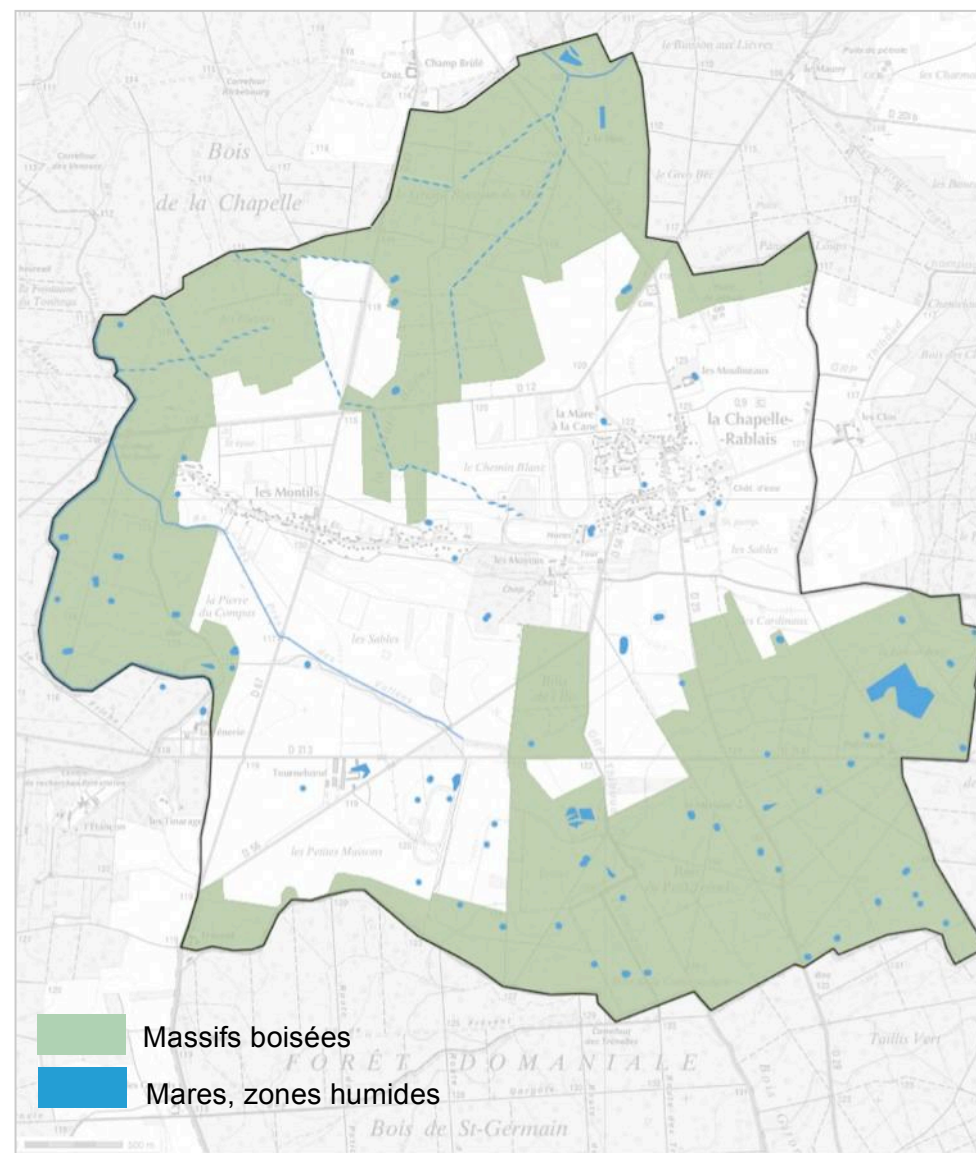
Des haies, mares, chemins et routes accompagnent les bois qui constituent un trait de caractère authentique du site.

C'est à partir du réseau viaire que peut s'apprécier la matière de la forêt. Il obéit au schéma du bois de chasse, structurant les massifs de leurs réseaux en étoile : les routes droites permettent de voir le gibier de loin dans la masse de la forêt et se rejoignent aux carrefours pour le piéger.

La Chapelle-Rablais à la chance d'avoir pu préserver de nombreuses mares, qu'il convient de protéger car elles constituent des milieux écologiques équilibrées, préservant la qualité de l'eau.



Exemple d'une mare longeant le sentier géré par l'ONF, à La Chapelle-Rablais.



■ Les rus de Courtenain, Guérin et des Prés des Vallées :

Le plateau est entaillé par plusieurs vallées de cours d'eau intermittents dont notamment le ru de Courtenain, le ru Guérin et le ru des Prés des Vallées. Ils reflètent un aspect presque sauvage.

En bordure de la rivière, des ripisylves se sont développées. Ces formations linéaires, parfois larges de quelques mètres seulement, sont composées d'arbres, d'arbustes et d'herbacées.

La présence de cette végétation permet seulement de rares et courtes percées visuelles sur les rus, les horizons sont le plus souvent masqués. Les terres encadrant le passage des rus sont cultivées.

L'accès aux berges se fait de manière ponctuelle, peu de chemin longe les ruisseaux. On note tout de même, le sentier piétonnier géré par l'ONF, bordant le ru des Prés des Vallées.

La découverte des paysages s'effectue essentiellement depuis les ponts, les chemins ruraux permettant souvent seulement de les traverser.

1 : Ru des Prés des Vallées

2 : Ru de Courtenain



1



2

1.3. REPERES ET PERCEPTIONS PAYSAGERES

1.3.1. Les éléments repères d'intérêt patrimonial

Les éléments identitaires du paysage, tels que le patrimoine bâti remarquable, participent également à la qualité du paysage. Une des particularité et des atouts touristiques de La Chapelle-Rablais est la présence de nombreux éléments de « patrimoine vernaculaire » qui forgent et rappelle l'identité rurale du village.

- **L'église Saint-Bon ou Saint-Bonnet (XIVe et XIXe) :**

Cette église est dédiée à saint Bon ou saint Bonnet vers 620. Une première chapelle, ayant donné son nom au village, existe au moins depuis 1275. L'église actuelle est peut-être construite sur le même site. Le clocher, situé au-dessus de l'entrée, forme une sorte de tour-porche. Deux blocs de grès employés dans les contreforts sont ornés d'un visage stylisé sculpté dans un écusson. L'église tombe en ruine au XIXe siècle. Elle est réparée à partir de 1862. La chapelle, toute de brique, est reconstruite en 1904.

- **Le Domaine des Moulineaux :**

La plus ancienne partie de cette maison de campagne, le corps principal, n'est pas antérieure au XVIIIe siècle. Il est construit sur trois étages, dont un sous les combles. La partie gauche est coiffée d'un toit d'ardoise à la Mansart avec des lucarnes à palmettes en fronton. La maison était appelée « villa Putois » au début du XXe siècle, du nom de son propriétaire, maire de Nangis.

- **Le Château des Moyeux :**

Le château des Moyeux a été construit en 1848 sur les fondations d'un ancien manoir de chasse, demeure de la fille du général de La Fayette, Anastasie, mariée au comte de la Tour-Maubourg de 1801 à 1846. Le château est ensuite habité par Eléonore Vergeot, la maîtresse de Napoléon III, dont elle a deux enfants.

Le 13 juillet 1872, Hubert Debrousse, riche entrepreneur de travaux publics, achète le château des Moyeux. La famille Debrousse lèguera une fortune colossale qui permettra notamment de créer l'hospice Debrousse et la fondation Debrousse, qui financera en partie les travaux de Pierre et Marie Curie.



Eglise Saint-Bon ou Saint-Bonnet



Domaine des Moulineaux



Château des Moyeux

Madame Rigaud devient plus tard propriétaire, alors qu'elle dirige la maison de parfum familiale. Quarante jardiniers entretiennent alors les jardins et les serres de fleurs rares, qui entrent dans l'élaboration des effluves sophistiquées.

Le château est actuellement la propriété de Monsieur Galazommatis.

- **L'ancien lavoir:**

Ce lavoir privé, donnant sur un plan d'eau situé juste derrière l'église, est construit en face du lavoir communal, détruit il y a vingt ou trente ans. Sa toiture de tuiles, à double pente, descend très bas, dans le but probable de protéger les laveuses du soleil.

Deux marches en grès permettent d'accéder au niveau de l'eau, mais l'absence de plan incliné pour battre le linge rend la position rapidement inconfortable : peut-être existait-il à l'origine un plancher au bas des marches.

- **L'Écusson :**

Cet écusson, « d'azur à six bezans d'or », est celui du marquisat de Nangis, formé en 1612. À Nangis, il est surmonté d'une couronne. La Chapelle-Rablais appartient alors à ce marquisat, détenu au moment de la Révolution par Louis Régnier, marquis de Guerchy, qui est apprécié par les habitants.

Ceci est probablement la raison pour laquelle ses armes ne sont pas martelées. Le bloc de grès sur lequel est sculpté l'écusson est originellement le claveau central de l'arcade d'une porte.

- **Le Métier à ferrer les bœufs :**

Grande structure faite essentiellement de montants de bois, ce peu courant métier à ferrer témoigne des activités agricoles pratiquées ici. Il est conçu pour les chevaux, mais surtout pour les bœufs, au vu de la hauteur du joug. Des sangles suspendues à des crochets permettent de tenir l'animal pendant le travail du maréchal-ferrant.



1.3.2. Les vues et perceptions paysagères

Les axes de communication et les points de vue sont les lieux privilégiés de découverte des paysages et permettent de **créer en premier lieu des images de la commune**.

Le village de La Chapelle-Rablais est **implanté en lisière du massif de Villefermoy**. Cette situation géomorphologique permet de **dégager des vues** sur le village depuis le plateau agricole (*Vue 1*)

Les silhouettes du village sont marquées par l'accompagnement du bâti par des jardins et quelques boisements ou haies proches du village. Les silhouettes sont alors peu distinctes, formant une masse indéterminée mêlant le bâti au végétal.

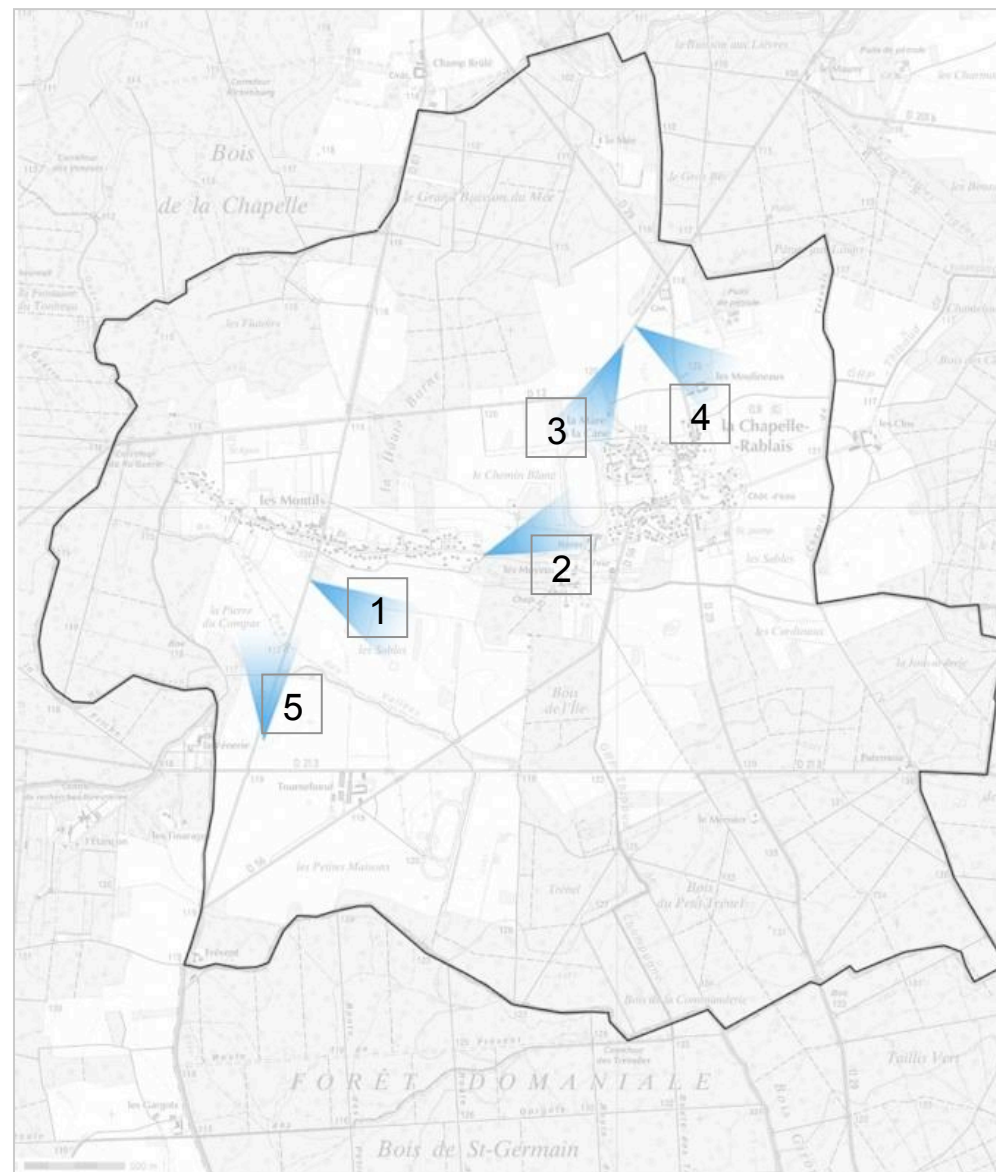
Un unique repère bâti émerge du paysage urbain : il s'agit du clocher de l'église qui reste le repère majeur de la commune.

Autour du village de La Chapelle-Rablais, des chemins localisés sur le plateau permettent de s'en éloigner et offrent des perspectives intéressantes sur celui-ci.

Ponctuellement, certains endroits présentent un intérêt important pour la découverte des paysages.

On observe **de larges cônes de vue vers les monuments patrimoniaux du village, à savoir : le Château des Moyeux, le domaine des Moulineaux et le Haras** (*Vue 2,3,4*).

Ces perspectives lointaines sont parfois interrompues par la présence d'espaces boisés de taille moyenne. Ces haies et bosquets participent grandement à la qualité paysagère du territoire, en accompagnant le domaine agricole, le bâti (vue 5) et les cours d'eau.





Vue depuis la RD67, au Sud de la commune. Paysage agricole en lisère du bois de l'Ile. Les masses végétales présentes à l'arrière-plan constituent un écran végétal qui délimite le plateau cultivé. Une percée visuelle en direction du château des Moyeux se distingue très nettement et est à conserver.

A l'arrière plan, la silhouette du village est marquée par l'accompagnement du bâti par le végétal des jardins et des quelques boisements. Ces silhouettes sont alors peu distinctes, formant une masse indéterminée. Au premier plan on aperçoit la haras et ses pistes sablées.



Vue depuis la RD12 au Nord de la commune. Un paysage semi-ouvert où la clairière laisse entrevoir le château des Moyeux entre deux bosquets. [L'ouverture du champ visuel sur cet élément du patrimoine est un marqueur de l'identité du lieu et doit être conservée.](#)

Vue depuis la RD12, au Nord de la commune. Le domaine des Moulineaux annonce l'entrée du village marquée par un alignement d'arbres et arbustes bas. Le couvert végétale largement présent sur le domaine, participe à la qualité paysagère de cette entrée de bourg.



Vue depuis la RD67, au Sud de la commune, vers le hameau des Montils. Paysage de frange urbaine où la transition entre l'espace urbain et l'espace bâti est bien établie. Les jardins et vergers accompagnent agréablement les habitations et les intègrent dans le paysage environnant. [La qualité de cette interface doit être préservée.](#)



2. LES CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE CONSTRUIT

2.1 HISTORIQUE DE L'OCCUPATION HUMAINE RECENTE

Les cartes anciennes permettent de mettre en évidence l'historique de l'implantation de la Chapelle-Rablais. L'urbanisation est principalement localisée dans le bourg (autour de l'église au carrefour de la RD 29 et de la RD 56) et dans le hameau des Montils, implanté selon une configuration linéaire, entre la forêt de Villefermy et le bourg.

A l'échelle du territoire communal, le tissu bâti est composé du village, ainsi que de quelques fermes isolées. Certaines d'entre elles ont été conservées: les Moulineaux, les Clos, Frévent, et de Tourneboeuf.

Cette dernière recèle d'ailleurs d'un site archéologique, preuve d'une humanisation ancienne du village.



Carte postale ancienne de la place de la Mairie et de l'Eglise.



Extrait du plan d'intendance. Source : Géoportail

- EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

La comparaison des photographies aériennes et de la monographie communale révèle que la structure et l'emprise du village de La Chapelle-Rablais ont évolué, et cela depuis les années 1970.

Le cœur du bourg s'est construit autour de l'église pour la plus grande partie des constructions anciennes, l'église, l'école et les commerces. Le hameau des Montils s'est construit selon le principe du village rue, le long de la rue des Vieux Prés et de la rue du Bois Chapelle. Plus récemment, le village s'est appuyé également sur la rue de la Mare à Cane, au Nord Ouest du bourg.

A partir des années 1970, le développement de l'habitat pavillonnaire a transformé le village. Des constructions ont vu le jour en remplissage des dents creuses ou en continuité du bâti le long des voies et plus particulièrement le long de la rue des Vieux Prés (aux Montils).

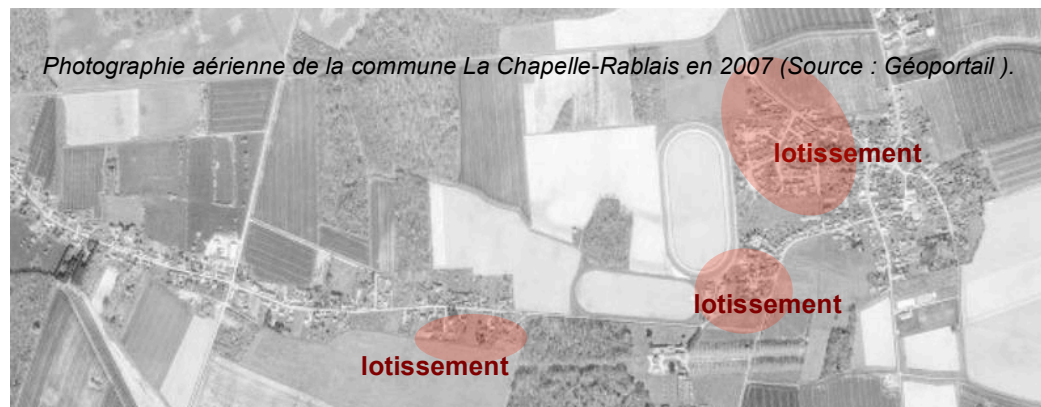
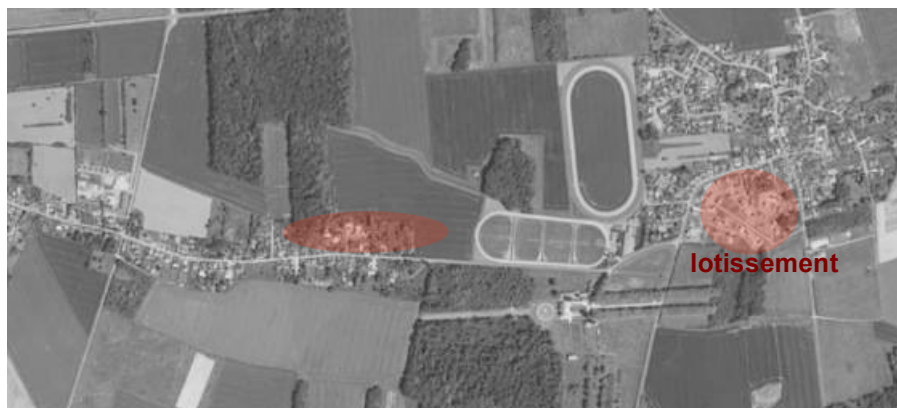
De nouveaux lotissements pavillonnaires ont récemment complété la trame urbaine aussi bien dans le hameau que dans le bourg. Ces ensembles, situés au Nord-Ouest et au Sud-Ouest se composent d'une série de constructions alignées le long des voies de desserte internes aux lotissements.



Extrait de la monographie communale (non datée). Source : Archives Départementales de Seine et Marne.



Photographie aérienne de la commune de La Chapelle-Rablais en 1949 (Source : Géoportail).



2.2 LES CARACTERISTIQUES DU TISSU CONSTRUIT

Au sein du territoire communal, plusieurs entités bâties peuvent être identifiées : le bourg de La Chapelle-Rablais ainsi que son hameau : les Montils.

2.2.1 La structure ancienne : organisation et architecture

La structure ancienne du village de La Chapelle-Rablais se concentre principalement dans le bourg : le long de la rue du relais et de la place de l'église et au hameau le long de la rue du Bois Chapelle.

Au hameau, sur l'axe principal, il s'agit d'un bâti continu et dense avec une typologie caractéristique de maisons présentant leur façade sur rue. L'homogénéité du bâti le long de cette rue est caractéristique de ce village.

L'occupation parcellaire est d'une manière générale organisée de la façon suivante : une habitation sur rue implantée sur les limites parcellaires, une cour et un jardin en fond de parcelle. La cour est le plus souvent accessible par une entrée charretière fermée par un portail. L'intervalle entre deux bâtiments fait office d'accès à la cour à l'arrière du bâtiment.

Lorsque les bâtiments sont plus espacés, la cour est fermée par un mur de clôture renforçant la notion de front bâti. Quand le bâti et/ou les murs ont des hauteurs importantes ils créent une forte impression de densité et de minéralité le long des rues. Le bâti est en majorité orienté Nord-Sud. L'épannelage du bâti est de R+1+C.

Dans le bourg le long de la rue du relais et de la place de l'église quelques belles propriétés se distinguent. Sur un plan architectural, le bâti présente des façades en enduits sur moellons avec un encadrement en pierre. Les toitures sont à deux pentes, et généralement en tuiles mécaniques mais peuvent être en ardoises. Les soubassements sont en enduit lissé.



1. Place de l'église
2. rue du Relais
3. rue du Relais
4. Place de l'église
5. Rue de Coutençon

2.2.2 L'urbanisation récente

L'urbanisation récente correspond à un bâti discontinu, implanté sous forme de pavillonnaire par division parcellaire ou lotissements.

A La Chapelle-Rablais le bâti pavillonnaire s'est relativement développé et s'est essentiellement concentré à l'intérieur du bourg ou au lieu dit des Montils.

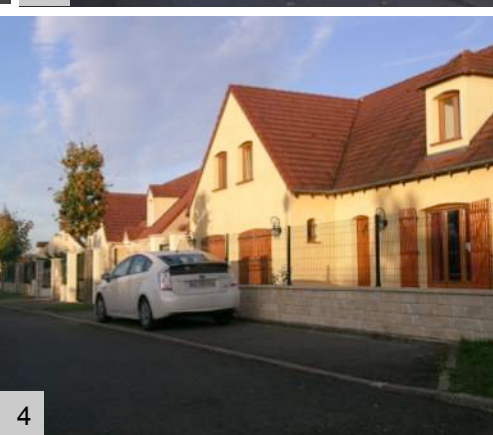
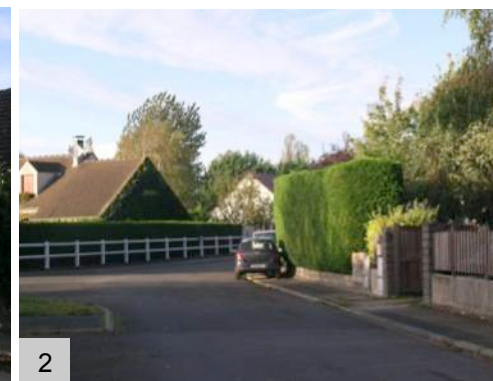
Les différents lotissements aménagés depuis 1960 sont :

- « les taillis verts » au hameau des Montils (1968),
- « la mare à la cane » lotissement de 50 lots, situé au nord-ouest du bourg (1975),
- « le haras », lotissement de 8 lots, situé au sud-ouest du bourg, square du haras (1975),
- un lotissement de 12 pavillons situé au sud-ouest du bourg, square Dupeyron (1977),
- le lotissement « sous les jardins » (3 lots) et « les Halles » (3 lots) au nord-ouest du bourg (1984).
- le lotissement du Moulin-à-Vent de 35 lots.

Le pavillonnaire ancien (1960-1982) et le pavillonnaire récent (1982 à aujourd'hui) présentent les mêmes caractéristiques.

Il s'agit de secteurs à faible densité bâtie, la taille des parcelles étant souvent comprise entre 600 et 1000 m². Chaque parcelle est occupée de façon similaire : il s'agit d'un pavillon entouré par un jardin d'agrément. Le bâti est implanté en retrait par rapport à la rue, en général en milieu de parcelle. Celle-ci est desservie depuis la rue et clôturée par des murs côté rue qui sont souvent doublés d'une haie.

De plus, il existe une grande différence d'ambiances : la partie pavillonnaire ancienne est bordée par des murs et murets doublés par des haies très opaques occultant les vues sur les maisons. Alors que dans la partie récente, les espaces sont plus ouverts, où la végétation est encore très jeune et peu développée.



1,2,3 : lotissement la Mare à Cane
4,5,6 : rue aux Grains

2.3 LES ENTREES DU VILLAGE ET FRANGES URBAINES

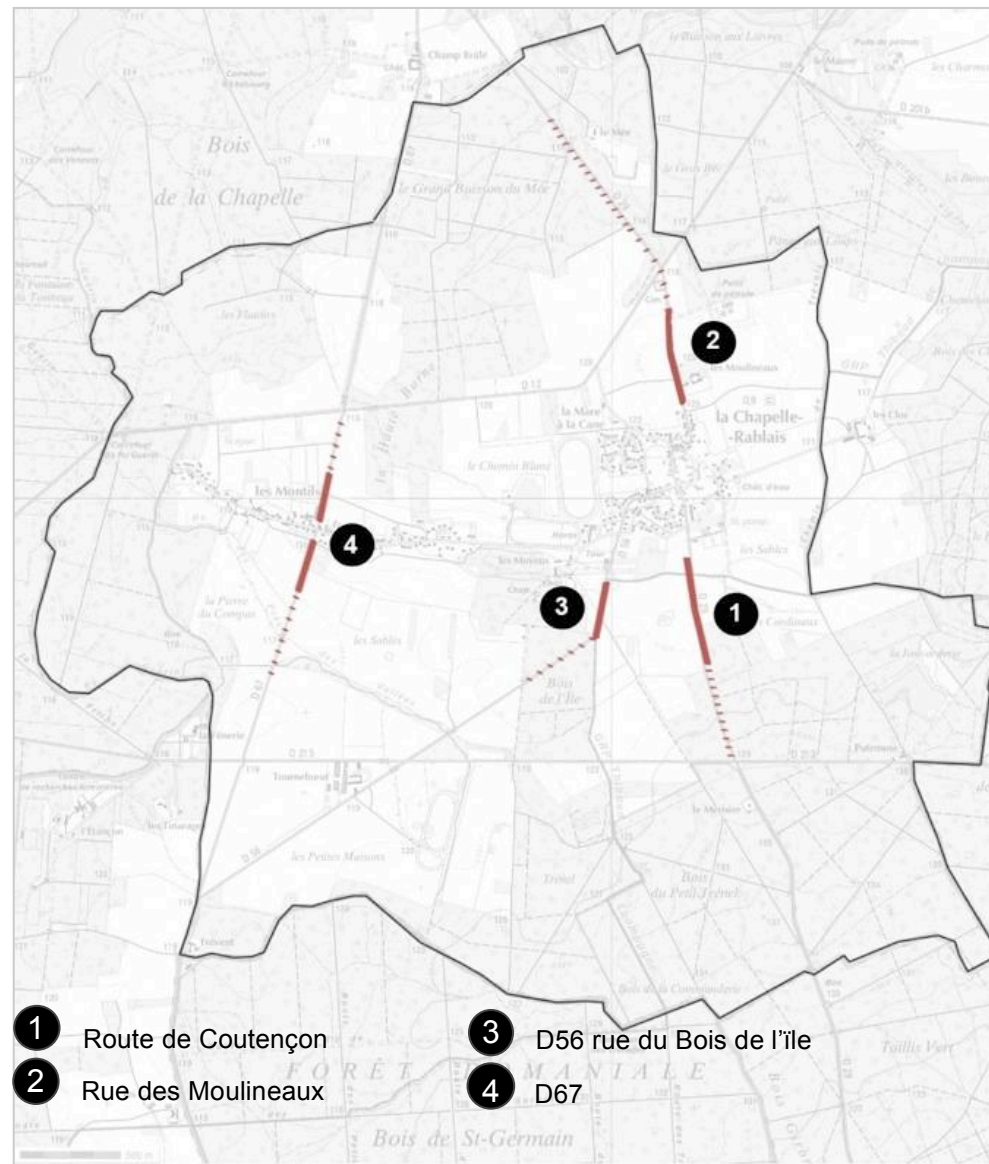
Le paysage urbain de La Chapelle-Rablais s'appréhende par la route selon quatre types d'approches :

- depuis le Sud par la D 29 (route de Coutençon),
et la D56 (rue du Bois de l'île)
- depuis le Nord par la D 29 (rue des Moulineaux)
- depuis le hameau des Montils par la D67

Ces approches présentent des silhouettes très différentes. Cependant, toutes ont en commun l'accompagnement du bâti par le végétal des jardins mais aussi des quelques boisements ou haies proches du village.



Vue vers le bourg de La Chapelle-Rablais depuis les Montils.



- | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------------|
| ① | Route de Coutençon | ③ | D56 rue du Bois de l'île |
| ② | Rue des Moulineaux | ④ | D67 |

1- Entrée route de Coutençon

Cette route départementale traverse le plateau cultivé et offre des paysages ouverts sur les grandes cultures. La frange Sud du village est clairement perceptible et laisse apercevoir les extensions pavillonnaires de la rue du Bois de l'île.

Le seuil du village est marqué par le panneau d'entrée d'agglomération, accompagné de haies, permettant de rompre avec le linéaire strict de la chaussée.

Un cheminement doux sur la droite, délimité par les arbustes, assure la sécurité des piétons.

A l'arrière plan la clocher de l'église situé dans l'axe de la rue crée un point d'appel, un repère dans l'espace et annonce le centre ancien.

Le bâti est majoritairement du pavillonnaire récent antérieur à 1982, délimité par une végétation bien développée. Le front bâti est en retrait, camouflée derrière un écran végétal dense. Ces constructions récentes faisant office d'entrée de village sont bien intégrées dans le paysage.

*
* *



L'entrée Sud de La Chapelle-Rablais laisse paraître d'un côté des haies mixtes (2-3) et un alignement d'arbres bordant le stade communal, et de l'autre les terres cultivées offrant des vues dégagées vers le front bâti du village (1).



2 – Entrée rue des Moulineaux

En provenance de Saint-Ouen-en Brie, cette petite route départementale mène au village en longeant le domaine des Moulineaux.

Cette ancienne maison de campagne constitue le premier élément visible et marque le seuil de l'entrée du village. Les nombreux arbres et arbustes composant le parc du domaine créent un couvert végétal dense, participant à la qualité paysagère de cette entrée.

Son aménagement récent composé d'un ralentisseur, d'une végétation d'arbustes bas et des arbres plantés en vis-à-vis, créent un « effet de porte d'entrée » du village.

Les vues vers les franges d'habitat sont dégagées. Quelques constructions sont à intégrer dans le tissu urbain plus ancien. Une couture paysagère plus franche gagnerait à assurer une transition plus douce entre l'espace urbain et l'espace naturel environnant.

*

*

*



Entrée Nord du village de La Chapelle-Rablais.

Petite route secondaire de campagne, marquée par la présence du domaine des Moulineaux.



3 - Entrée D56 rue du Bois de l'Ile.

Cette petite route départementale traverse le plateau cultivé au Sud du territoire et offre des paysages ouverts sur les grandes cultures.

Le seuil du village est marqué par la présence du Château des Moyeux qui participe grandement à la qualité paysagère de cette entrée. Une très belle allée de platanes débute depuis le château et se poursuit sur l'esplanade au delà des grilles. Ces alignements créent des perspectives et cadrent le regard en direction du château.

Plus loin, le panneau d'entrée d'agglomération, accompagné de haies, annonce le centre ancien du village. Les premières habitations sont majoritairement pavillonnaires, délimitées par une végétation en développement.



Entrée Sud du bourg de La Chapelle-Rablais. Cette entrée remarquable, traverse le domaine du Château des Moyeux.

*

*

*

4 - Entrée D67 et entrée Ouest au hameau des Montils :

Cette route départementale mène aux Montils en traversant au Nord le massif de Villefermoy et au Sud le ru du Prés des Vallées.

Elle constitue la principale voie franchissant de manière transversale ce hameau, érigé selon le principe du « village rue ».

Située au carrefour de la D67 et de la rue des Vieux Prés, cette entrée nous localise au cœur du centre ancien.

L'entrée, depuis le Nord, est assez discrète. Son aménagement est assez minimaliste et est principalement marquée par la présence d'une exploitation agricole, où l'on aperçoit, depuis la rue, les étables.

L'entrée, depuis le Sud du territoire, est plus aménagée. Un espace vert constitué d'un alignement de tilleuls accompagne agréablement cet accès.

Le hameau bénéficie enfin une entrée secondaire à l'extrémité Ouest en lisière du massif de Villefermoy.

L'ensemble conserve un caractère très rural, témoin d'une activité agricole bien présente sur le territoire.



1,2 : Entrée depuis le Nord du territoire

3,4 : Entrée depuis le Sud du territoire

5 : Entrée depuis l'Ouest du hameau



5

C. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1. STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE ET EVOLUTION

• TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUELS :

(Source : INSEE RP 2009 - POP T2M)

• Taux d'accroissement annuels :

- entre 1975-1982 : + 5,3 % (dont + 0,0 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 5,3 % taux de variation annuel du solde migratoire)

- entre 1982-1990 : + 5,5 % (dont +0,8 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 4,7 % taux de variation annuel du solde migratoire)

- entre 1990-1999 : + 0,4 % (dont + 0,8% taux de variation annuel du mouvement naturel et -0,4 % taux de variation annuel du solde migratoire)

- entre 1999-2009 : 1,9 % (dont + 0,7 % taux de variation annuel du mouvement naturel et +1,1 % taux de variation annuel du solde migratoire)

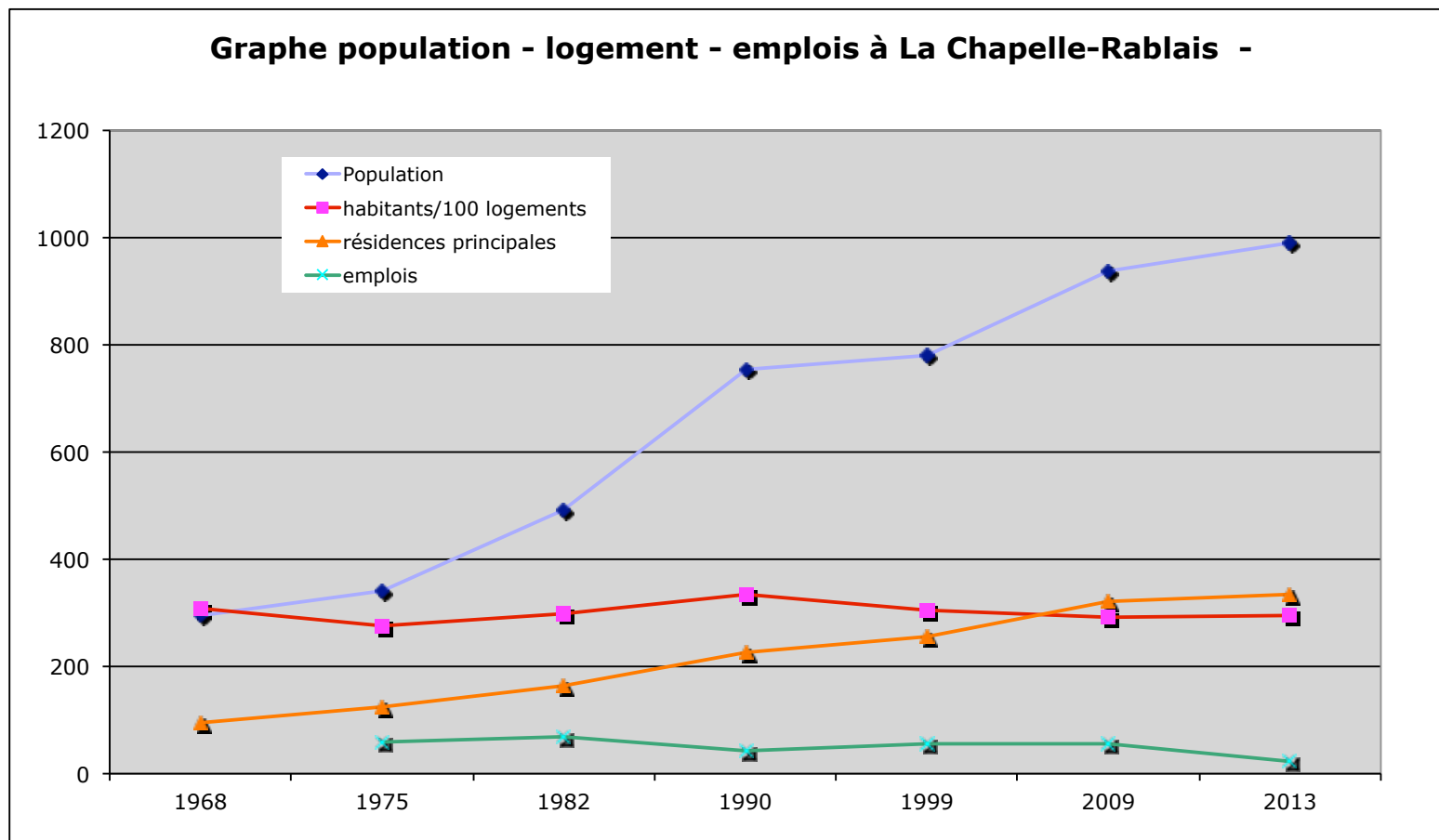
L'analyse présentée ci-après se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles des différents recensements généraux de population.

En 2013, la population sans double compte s'élève à 989 habitants.

population sans double compte		commune	% canton	Canton
population 1975	niveau	342	3,09%	11 064
	solde migratoire	48		
	solde naturel	0		
population 1982	niveau	492	3,99%	12 331
	solde migratoire	150		
	solde naturel	0		
population 1990	niveau	755	5,51%	13 690
	solde migratoire	224		
	solde naturel	39		
population 1999	niveau	780	5,28%	14 767
	solde migratoire	-25		
	solde naturel	50		
population 2009	niveau	938	5,77%	16 259
	solde migratoire	100		
	solde naturel	58		

• On peut constater que la commune connaît un accroissement démographique continu sur la période 1975 - 2009, alimenté par un solde migratoire assez important et un solde naturel positif et nul entre 1975 et 1982.

• GRAPHE DES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIE / LOGEMENT / EMPLOIS :



	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
Population	294	342	492	755	780	938	989
habitants/100 logements	309	276	300	334	306	291	294
résidences principales	95	124	164	226	255	322	336
emplois		60	68	41	56	55	22

• STRUCTURE PAR AGE :

(SOURCE INSEE 1982 ET 1999 - 2009)

- Les évolutions sont marquées, entre 1990 et 2009, par une diminution régulière, en pourcentages, des moins de 40 ans.

- Les plus de 40 ans connaissent une progression régulière sur la même période, avec toutefois une évolution contrastée selon les tranches d'âge :

- La tranche des 40-59 ans augmente fortement entre 1990 et 1999. Cette tendance se confirme entre 1999 et 2009 malgré une légère baisse (-1,5%) pendant cette période. En 2009, cette tranche d'âge représente 32,7 % de la population totale.

- Les 60-74 ans présentent une évolution en « dents-de-scie » : diminution pendant la période 1982 à 1990 et nouvelle augmentation des effectifs entre 1999 et 2009.

- Les 75 ans et plus connaissent également une évolution régulière à la baisse, toujours en valeurs relatives, de 1982 à 1999.

- Concernant les moins de 20 ans, la pyramide des âges était marquée, en 1999, par une régression importante des 0-4 ans et une progression des 15-19 ans. Aucune donnée relative au recensement de 2009 n'est à ce jour disponible.

Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge de 0 à 19 ans

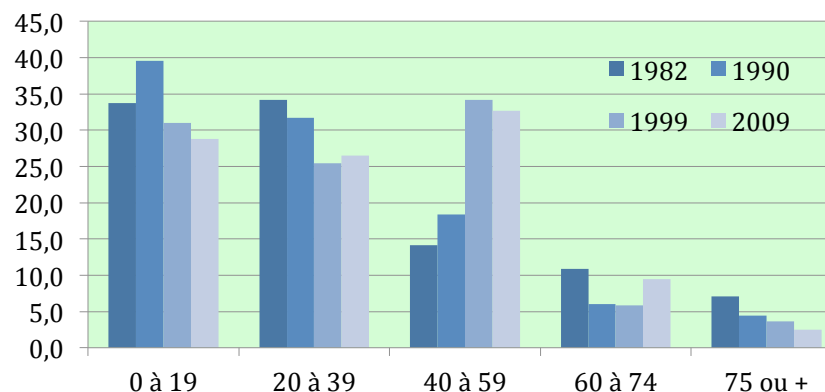
	0 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	TOTAL
Seine et Marne 2009 pour comparaison %	20,5	25,8	27,3	26,4	100,0
1982 %	39 23,4	50 29,9	51 30,5	27 16,2	167 100
1990 %	63 21,1	95 31,8	77 25,8	64 21,4	299 100
1999 %	39 16,1	59 24,4	72 29,8	72 29,8	242 100

Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge

	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou +	TOTAL
Seine et marne 2009 pour comparaison %	28,8	29,3	27,3	9,6	5,0	100,0
1982 %	167 33,7	169 34,1	70 14,1	54 10,9	35 7,1	495 100
1990 %	299 39,6	240 31,7	139 18,4	45 6,0	33 4,4	756 100
1999 %	242 31,0	198 25,4	267 34,2	45 5,8	28 3,6	780 100
2009 %	270 28,8	249 26,5	307 32,7	89 9,5	23 2,5	938 100

En italique : par interpolation

Evolution, en pourcentage, de la structure par âge 1982 - 2009



2. ACTIVITES ET EMPLOIS

POPULATION ACTIVE ET EMPLOI :

(Source INSEE 1982, 1990, 1999 et 2009)

Le taux d'activité : $\frac{\text{population active}}{\text{population totale}}$

Le taux d'emploi : $\frac{\text{nombre d'emplois}}{\text{nombre d'actifs}}$

Le taux d'emploi constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'étude et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge évidemment pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale (voir deuxième tableau : l'emploi sur place en 1982, 1990, 1999 et 2009).

À titre de comparaison :

En 2008, l'ensemble de la région Ile-de-France présentait :

- un taux d'activité de près de 75 % ;
- un taux d'emploi de 94 %.

Le taux d'activité connaît une progression importante entre 1990 et 2009 (conséquence d'un nombre important de ménage tous deux actifs).

On peut observer une chute du taux d'emploi entre 1999 et 2009, due à une stagnation du nombre d'emplois et une augmentation des actifs.

Concernant l'évolution de l'emploi sur place, on observe une polarisation accentuée de la population vers les centres d'emplois, avec un taux qui passe de 22,69 % en 1982 à 8,03 % en 2009.

En 2009, le nombre de chômeurs représente 7 % de la population active.

	nombre d'actifs	total des emplois	actif ayant son emploi ds la commune	venant de commune extérieure	actifs allant à l'extérieur	% actifs ayant son emploi sur place	chômeurs
1982	216	68	49	19	167	22,69%	7
1990	297	41	34	7	263	11,45%	26
1999	382	56	45	11	337	11,78%	32
2009	461	55	37	18	424	8,03%	32

	1982	1990	1999	2009
population	492	755	780	938
actifs	216	297	382	461
emplois	68	41	56	55
chômeurs	7	26	32	32
taux d'activité	43,9	39,3	49,0	49,1
taux d'emploi	31,5	13,8	14,7	11,9
taux de chômage	3,2	8,8	8,4	6,9

• **MIGRATIONS PROFESSIONNELLES DOMICILE – TRAVAIL :**

(Sources : fichiers MIRABEL 1990 et 1999- les données de 2007 sont en sondage « au quart »).

Les données 1990 et 2007 ne sont pas exhaustives car elles ne prennent en compte que les déplacements supérieurs à 2.

- **Les évolutions, en termes de migrations domicile – travail, sont marquées avant tout par une accentuation continue des mouvements pendulaires, reflet de modes de vie qui dissocient de plus en plus les stratégies de choix quant au logement, des possibilités d'emplois.**

En 2007, on peut notamment observer que les principales destinations des Capello-Rablaisiens sont des communes de proximité (Nangis, Vaux-le-Pénil, bassin d'emploi de Melun) ainsi que Paris.

On constate une extension progressive des lieux de travail vers des communes de plus en plus nombreuses et éloignées.

SORTIE 1990		ENTREE 1990		SORTIE 1999		ENTREE 1999		NANGIS	24	
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	3	NANGIS	7	PARIS	33	CESSON	3	ORMES-SUR-VOULZIE	8	
CHAPELLE-RABLAIS	34	CHAPELLE RABELAIS	34	CESSON	3	CHAPELLE-GAUTHIER (LA)	4	PROVINS	8	
CHATELET-EN-BRIE	5			CHAPELLE-GAUTHIER (LA)	4	CHAPELLE-RABLAIS (LA)	45	REAU	4	
CORBEIL-ESSONNES	4			CHAPELLE-RABLAIS (LA)	45	CHATELET-EN-BRIE (LE)	6	ROCHETTE	8	
COUTENCON	3			CHATELET-EN-BRIE (LE)	6	DAMMARIE-LES-LYS	8	SAVIGNY-LE-TEMPLE	4	
DAMMARIE-LES-LYS	9			DAMMARIE-LES-LYS	8	FONTAINEBLEAU	5	VAUX-LE-PENIL	43	
EVRY	4			FONTAINEBLEAU	5	FONTAINS	4	VERT-SAINT-DENIS	4	
FONTAINS	5			FONTAINS	4	FONTENAILLES	3	ELANCOURT	4	
FONTENAILLES	3			FONTENAILLES	3	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	9	SUBLIGNY	4	
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	7			GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	9	MELUN	42	BRETIGNY-SUR-ORGE	4	
MELUN	36			HERICY	2	MOISSY-CRAMAYEL	11	COURBEVOIE	4	
MOISSY-CRAMAYEL	7			MELUN	42	MONTEREAU-FAULT-YONNE	8	GENNEVILLIERS	4	
MONTEREAU-FAUT-YONNE	6			MOISSY-CRAMAYEL	11	MORMANT	8	MALAKOFF	4	
MORMANT	9			MONTEREAU-FAUT-YONNE	8	NANGIS	39	COURNEUVE	4	
NANGIS	40			MORMANT	8	PROVINS	5	EPINAY-SUR-SEINE	4	
PARIS- 2E ARRONDISSEMENT	7			NANGIS	39	REAU	3	NOISY-LE-GRAND	4	
PARIS- 3E ARRONDISSEMENT	3			PROVINS	5	ROCHETTE (LA)	3	SAINT-DENIS	4	
PARIS- 8E ARRONDISSEMENT	3			REAU	3			CRETEIL	4	
PARIS- 9E ARRONDISSEMENT	4			ROCHETTE (LA)	3			IVRY-SUR-SEINE	4	
PARIS-10E ARRONDISSEMENT	3			SAINT-OUEN-EN-BRIE	3			SAINT-MANDE	4	
PARIS-12E ARRONDISSEMENT	4			SAVIGNY-LE-TEMPLE	4			SANTENY	8	
VAUX-LE-PENIL	13			VAUX-LE-PENIL	25					
TOTAL:	212	41		MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	3					
				CORBEIL-ESSONNES	7					
				EVRY	4					
				MENNECY	3					
				TOTAL :	290	206		TOTAL:	432	71

*

*

*

• **STRUCTURE DE L'ECONOMIE LOCALE**

Etablissements par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Nb	%	0 salariés	1 à 9 saarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés
Agriculture, sylviculture, pêche	8	18,2	7	1	0	0
Industrie	0	0	0	0	0	0
Construction	8	18,2	4	4	0	0
Commerces, transports, services divers	22	50	18	4	0	0
dont réparation auto	6	13,6	6	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	13,6	3	2	1	0
Total	44	100	32	11	1	0

Le rôle de pôle local de La Chapelle-Rablais dans le canton se reflète à travers la part prééminente **des commerces et services privés** dans le fonctionnement de l'économie locale.

Ils représentent en effet environ 50% du nombre d'entreprises (ce qui ne dit cependant rien quant à leur part dans la production de valeur ajoutée).

Les activités de construction et agricoles représentent le deuxième secteur d'emploi avec 18,2% d'entreprises. On notera l'absence de représentation des activités industrielles (0%).

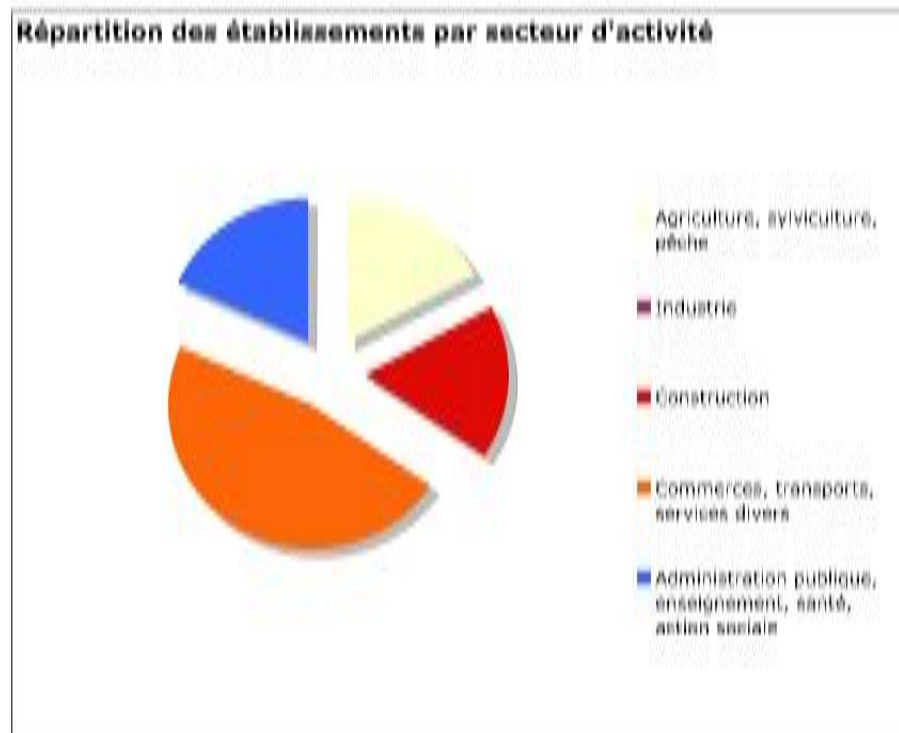
Le pourcentage d'entreprises d'aucun salarié s'élève à 72 % dans la commune.

Des compléments à cette approche pourront être trouvés à travers une analyse des rôles de l'ancienne taxe professionnelle.

*

*

*



D. LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS

1 : STRUCTURE ET EVOLUTION DU LOGEMENT

La notion de point mort correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de la population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types :

- *le renouvellement, c'est-à-dire le remplacement des logements détruits ou désaffectés, (ainsi que la suppression de logements dans un même immeuble) ;*
- *la compensation de l'accroissement (ou de la diminution...) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;*

Chapelle Rablais: le point mort	1975	1982	1990	1999	2009	2013	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/09	delta 2009/13
population sans double compte	342	492	755	780	938	989	150	263	25	158	51
taux d'occupation	2,67	2,99	3,34	2,85	2,80	2,94	0,32	0,35	-0,49	-0,05	0,14
population résidences principales	331	491	754	726	901	989	160	263	-28	175	88
résidences principales	124	164	226	255	322	336	40	62	29	67	14
résidences secondaires	66	56	50	40	25	33	-10	-6	-10	-15	8
logements vacants	14	11	15	10	10	10	-3	4	-5	0	0
parc total	204	231	291	305	357	379	27	60	14	52	22
logements construits							59	75	22	54	9
renouvellement (logt T0- logt T1 + construits)							32	15	8	2	-13
variation RS + LV							-13	-2	-15	-15	8
desserrement (population RP en T0/ taux d'occupation T1) - RP en T 0							-13	-17	39	4	-16
point mort							6	-4	32	-9	-21
effet démographique							53	79	-10	63	30

- *la compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits.*

- **L'effet démographique** mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population = nombre de logements construits - point mort = variation du nombre d'habitants des RP en T1 / taille moyenne des ménages en T1

On peut notamment observer :

- Un « renouvellement » des logements (c'est à dire le nombre de logements créés correspondant soit à des reconstructions, soit à des diminutions de logements dans un même immeuble) positif entre 1975 et 1982, en diminution entre 1982 et 1990. La tendance se confirme, de 1999 à 2009, avec un renouvellement
- Un phénomène tendanciel de desserrement des ménages (à l'exception de la période 1982-1990) qui s'accroît fortement pendant la dernière période.
- Le rythme moyen annuel de construction, **de 1975 à 1999**, est d'environ 6,3 logement par an. La diminution du nombre de résidences secondaires sur l'ensemble de la période ainsi que du nombre de logements vacants constitue également une source d'augmentation du nombre de résidences principales et contribue de façon non négligeable à préserver le patrimoine bâti tout en permettant l'accueil d'une population sans consommation de foncier.

- En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après :

Entre 1975 et 1982, le nombre de résidences principales augmentait de 40 et la population (des résidences principales) de 160 habitants, soit une incidence de **4** habitants par logement nouveau. Ce chiffre met en exergue le resserrement de la taille moyenne des ménages (de 3,03 à 2,90 habitants/logement).

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales augmentait de 62 et la population (des résidences principales) de 263 habitants, soit une incidence de **4,2** habitants par nouvelle résidence principale. Cette donnée confirme le phénomène de resserrement e la taille moyenne des ménages.

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales augmentait de 29, et la population diminu de 28 habitants, soit une incidence d'environ **-0,9** habitant par logement, ce qui correspond à un important phénomène de desserrement des ménages (et plus vraisemblablement de **décohabitation** - départ des jeunes du logement familial, divorces, décès ... etc.).

Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences principales augmentait de 67, et la population de **175 habitants**, soit une incidence d'environ **2,61** habitant par logement, confirmant un important desserrement de la population.

Entre 2009 et 2013, le nombre de résidences principales augmentait de 14, et la population de **51 habitants**, soit une incidence d'environ **3,64** habitant par logement, confirmant un retour au resserrement de la population.

- On notera que, **sur 38 ans**, l'évolution a été de : $(160+263-28+175+51) / (40 + 62 +29+67+14) = 570 / 198 = \mathbf{2,92}$ habitants par logement nouveau.

Cette réalité doit inciter à la prudence quant aux perspectives démographiques futures, établies au regard de la construction de logements.

*

*

*

CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS A LA CHAPELLE-RABLAIS

Source : Recensement de la Population 1990 et 1999 et 2009

Ensemble	nombre de résidences principales	type		statut d'occupation			nombre de pièces					installations sanitaires			nombre de voitures			époque d'achèvement (ensemble logements)				
		maison indiv	logt collect	ptaire	locataire	logé gratuit	1	2	3	4	5 et +	chauffage tout électrique	ni bain	ni douche	0	1	2&+	<49	49-74	75-89	90-99	>99
1999		248	2	222	24	9	1	13	27	73	141	91	6		15	95	145	97	52	59	75	22
305	255	81,3	0,7	87,1	9,4	3,5	0,4	5,1	10,6	28,6	55,3	35,7	2,1		5,9	37,3	56,9	31,8	17,0	19,3	24,6	7,2
2009		351	5	300	19	3	3	4	28	83	205	124	7		12	105	205					
357	322	98,3	1,4	93,2	5,9	0,9	0,9	1,2	8,7	25,8	63,7	38,5	2,5		3,7	32,6	63,7	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
2009 Canton		-	-	4 091	2 047	144	155	437	1 094	1 727	2 869				776	2 846	2 660	-	-	-	-	-
6 591	6 282			65,1	32,6	2,3	2,5	7,0	17,4	27,5	45,7				11,8	45,3	42,3	-	-	-	-	-
2009 Seine-et-Marne		332 540	211 969	316 583	173 186	11 282	25 165	54 707	101 417	126 437	193 325	142 713	14 461		72 294	237 625	191 131	122 782	147 394	146 602	69 575	64 846
551199	501051	60,3	38,5	63,2	34,6	2,3	5,0	10,9	20,2	25,2	38,6	28,5			14,4	47,4	38,1	22,3	26,7	29,3	12,6	11,8

En termes de composition du parc de logements, on observe, en **2009**, une forte dominante de maisons individuelles (**98,3 % de l'ensemble des logements**, selon l'enquête annuelle de recensement 2009).

En ce qui concerne **les résidences principales**, on peut relever un pourcentage faible de logements locatifs (5,9 %) et une proportion élevée de logements de 5 pièces et plus (63,7 %).

Le niveau de confort s'est amélioré depuis 1999 (2,5 % de résidences principales sans baignoire ni douche). On observe aussi un taux de motorisation des ménages possédant deux voitures et plus élevé (63,7%), en hausse depuis 1999.

En dernier lieu, le parc des résidences principales s'avère assez ancien (plus de 31,8 % des résidences principales sont antérieures à 1949, selon l'enquête annuelle de recensement 1999).

*

*

*

2 : LES EQUIPEMENTS : FACTEURS DU DEVELOPPEMENT

• EAU :

Géré par le syndicat intercommunal La Chapelle-Rablais-Fontains, le réseau d'eau potable couvre les principales zones urbanisées : le bourg, le hameau des Montils, Tourneboeuf, la maison forestière de Frévent, le Merisier et alimente également deux habitations isolées hors de la commune.

Le forage qui alimente le réseau AEP est situé, à proximité du complexe sportif, chemin de Putemuse. Ce captage d'une profondeur de 63 mètres puise dans la nappe des calcaires de Champigny. Il est exploité à 20m³/h. Une unité de filtration à charbon est attenante au forage. Les analyses pratiquées par l'ARS, en 2012, ont toutes été conformes aux règlements en vigueur. Avant d'alimenter les réseaux, l'eau est stockée dans deux réservoirs :

- L'un de 200m³ est situé sur le territoire communal à l'est du bourg,
- L'autre de 100m³ est situé sur la commune de Fontains, route de Bois Poussin.

L'arrêté de DUP a été signé par le préfet en 2010, autorisant un prélèvement de 80.000m³ par an. Les périmètres de protection du captage immédiat, rapproché et éloigné ont été définis et annexés au POS actuel de La Chapelle-Rablais. Une réfection et une mise aux normes des deux châteaux d'eau est engagée, les travaux commenceront en mars 2014. Un programme de suppression des branchements des particuliers en plomb est également engagé ; restent environ 15 branchements à supprimer, ce qui se réalisera en 2014.



Ecole primaire des Montils – La Chapelle-Rablais

• ASSAINISSEMENT :

La commune de la Chapelle-Rablais dispose d'un assainissement collectif de type unitaire pour le bourg et le hameau des Montils. Seul le lotissement du « Moulin à Vent » possède un réseau séparatif. Les eaux pluviales se déversent dans un bassin d'orage qui alimente le fossé et le ru passant à proximité. Les fermes et habitations isolées sont en assainissement individuel géré par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) qui est de la compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN). *Le zonage d'assainissement des eaux usées est joint aux annexes sanitaires du P.L.U (pièce n° 5.C.2.1). Le zonage d'assainissement des eaux pluviales y sera joint après son approbation (la Commune va diligenter une étude sur cette question).*

La station d'épuration a été construite en 2006 ; elle est prévue pour 1300EH (équivalent-habitants). *La filière eau est une station d'épuration à boues activées. Le traitement des eaux usées est assuré par le bassin d'aération dans lequel les micro-organismes épurateurs (les boues) sont maintenus en suspension et reçoivent de l'oxygène apporté par le système d'aération (turbine). Les boues et l'eau traitée sont ensuite séparées dans le clarificateur (ou décanteur secondaire). Les boues en excès sont extraites vers la filière boues composée de lits à macrophytes.*

• DECHETS MENAGERS :

Les déchets sont collectés, au rythme d'un ramassage par semaine pour les déchets ménagers et un ramassage tous les quinze jours pour les emballages recyclables, par le SIRMOTOM dont le siège est situé sur la commune de Montereau. Un ramassage spécifique pour la collecte des encombrants est réalisé quatre fois dans l'année. Les habitants ont également accès à la déchèterie de Nangis.

- Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de portée nationale définit les objectifs suivant :
 - Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages,
 - Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages,
 - Recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton,
 - Recyclage de 50% en poids pour les métaux,
 - Recyclages de 22.5% en poids pour les plastiques,
 - Recyclage de 15% en poids pour le bois,
 - Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant.

La commune est aussi concernée par :

- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile de France (PREDMA) ; Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics ; Source : driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr ;
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) ; Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets issus des Activités de Soins (PREDAS) ; Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr.

- EQUIPEMENT ADMINISTRATIF, SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS :

La commune dispose d'un niveau d'équipement adapté à la taille de sa population. Dans le domaine administratif et religieux, la mairie, l'église et le cimetière répondent aux besoins de la commune.

La salle des fêtes (salle polyvalente) et la maison des associations, située aux Montils, dans le même bâtiment que l'école, ainsi que les trois salles de « La Grange », sont destinées aux associations locales.

D'un point de vue sportif, la commune dispose d'une plate-forme omnisports avec basket, hand ball, tennis, d'un terrain de football avec vestiaires et d'un terrain de volley. La commune dispose également de deux terrains de boules, l'un au centre du bourg, l'autre au centre du hameau.

- EQUIPEMENTS SCOLAIRES :

La Chapelle-Rablais fait l'objet d'un regroupement pédagogique avec les communes de Fontenailles et de Saint-Ouen-en-Brie. Au total, on dénombre 4 classes et 74 enfants en primaire sur la commune, 4 classes, regroupées au bourg. Les 47 enfants de maternelle sont scolarisés à Fontenailles. Au total, 121 enfants de la commune sont scolarisés au SPV (Syndicat Pédagogique de Villefermoy).

- EQUIPEMENTS PERISCOLAIRES :

La commune dispose également d'une cantine pouvant accueillir environ 55 enfants ainsi que d'une garderie pouvant accueillir une quinzaine d'enfants.

*

*

*

• EQUIPEMENTS GENERAUX :

b : inventaires communaux de l'INSEE 1988 .

d : exploitation des « Pages Jaunes », actualisée et complétée.

On observe un « taux d'équipement » faible (au sens des inventaires communaux), en raison de l'absence d'un centre-village.

	1988b	2013d
		Pages Jaunes (complété)
. office religieux hebdomadaire	1	1
. alimentation générale	1	0
. café	1	1
. tabac	1	0
. vente de quotidiens	1	0
. maçonnerie	1	2
. plâtrerie - peinture	0	1
. menuiserie - charpente	0	0
. plomberie - couverture	0	0
. réparation auto	0	0
toiletteuse pour chien	0	1
traiteur	0	1
atelier de lutherie/sculpture	0	0
entité de communication	0	1
. ligne d'autocar ou SNCF	0	2
A - DE BASE PRIVÉS	6	10
. école maternelle	0	0
. école primaire	1	2
. terrain de grands jeux	1	1
. terrain de petits jeux	0	1
. salle des fêtes	0	2
. Bibliothèque (fixe ou mobile)	1	0
A' - DE BASE PUBLIC (présence/absence)	3	6
. boulangerie - pâtisserie	0	0
. boucherie - charcuterie	0	0
. coiffeur	1	0
architecte	0	0
fleuriste	0	0
. carburant	0	0
. électricité générale	0	0
. médecin généraliste	0	0
. infirmier	0	1
. restaurant, café-restaurant	1	1
B - INTERMEDIAIRES (plus "urbains")	2	2
. hospice, maison de retraite	0	0
. ambulance	0	0
. collègue	0	0
. droguerie-quincaillerie	0	0
. réparation machines agricoles	0	0
. banque ou caisse d'épargne	0	0
. librairie-papeterie	0	0
. vêtements	0	0
. marché (nombre de jours par mois)	0	0
. chaussures	0	0
. supermarché, grandes surfaces	0	0
. pharmacie	0	0
. vétérinaire	0	0
C - SUPERIEURS (les plus rares)	0	0
TOTAUX	11	18

E. UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1. LA QUESTION DES TRANSPORTS DANS LA PLANIFICATION LOCALE : BREVE APPROCHE THEORIQUE

« Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique.

Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.»

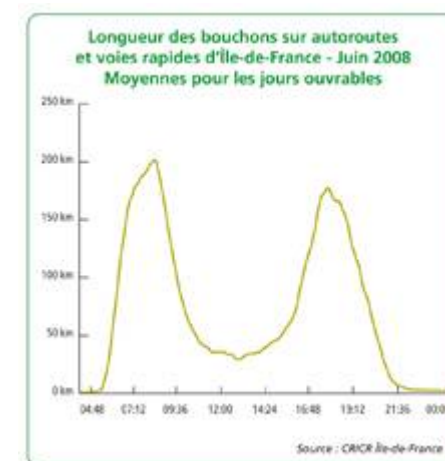
A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public : 83 % des habitants de grande couronne se rendent aux centres commerciaux en voiture : Premiers concernés : les Franciliens habitant la grande couronne. Passer du « tout automobile » aux autres modes de déplacement nécessite avant tout de nouvelles formes d'aménagement urbain.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Réfléchir aux moyens d'agir sur la mobilité, par exemple à travers une [réduction](#) des distances entre logements, emplois et services.
 - Repenser le partage de l'espace public en faveur des modes de déplacement autres que l'automobile et les deux-roues motorisés.
 - Accompagner les projets de développement des communes et agglomérations franciliennes d'une amélioration de l'offre de transport collectif.

B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements : 266 gares et 700 lignes de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici à 2020 : les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent plus du tiers des Franciliens. Or les aménagements adaptés à leurs besoins sont encore rares.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Rendre accessibles aux PMR les transports collectifs en suivant pour cela les orientations du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) déjà adopté par le STIF.
 - Développer l'accessibilité dans la rue ; Mettre en place une information adaptée aux différents usagers ; Evaluer l'efficacité des aménagements réalisés.
 - Développer en parallèle des services spécifiques (service d'assistance, d'accompagnement ...) pour compléter les mises en accessibilité.

C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF. Moins de la moitié des propositions ont été effectivement engagées et peu ont été achevées. Aussi le nouveau PDUIF a-t-il pour ambition d'associer davantage les acteurs concernés à son élaboration, afin que chacun se sente co-responsable de sa mise en œuvre, en particulier à l'échelle locale.



- Quelques pistes d'orientation :

- Préciser dans le nouveau PDUIF les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et dans les financements.
- Pour chaque action, préciser les objectifs à atteindre, son calendrier de réalisation et son coût.

D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements : 2/3 des voyageurs ont des difficultés à se repérer dans l'univers des plans et des horaires.

Le choix du mode de déplacement (voiture, transports collectifs, marche, vélo) ou du moment de la journée pendant lequel on se déplace a des conséquences très fortes sur l'organisation du système de transport et notamment sur son coût pour la collectivité et sur l'environnement. Pour devenir des acteurs responsables de leurs déplacements, les Franciliens doivent pouvoir accéder à une information complète et pertinente, disposer partout des moyens concrets qui leur permettent de changer leur comportement. Être sensibilisés au prix réel de chaque mode de déplacement.

- Quelques pistes d'orientation :

- Fournir une information complète, multimodale et accessible à tous à partir de supports diversifiés et en temps réel.
- [Développer](#) les plans de déplacements d'entreprises, d'administrations, etc. afin de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.
- Communiquer sur les impacts positifs, pour soi et pour les autres, dès lors que l'on change son comportement en matière de déplacements.

E - Rendre les transports collectifs plus attractifs : Evolution de la fréquentation des transports en commun depuis 2000 : +18% pour le métro, +22% pour le bus et TCSP, +16% pour le RER et le train.

L'usage des transports en commun en Ile-de-France n'a cessé d'augmenter et continuera à augmenter dans les années à venir.

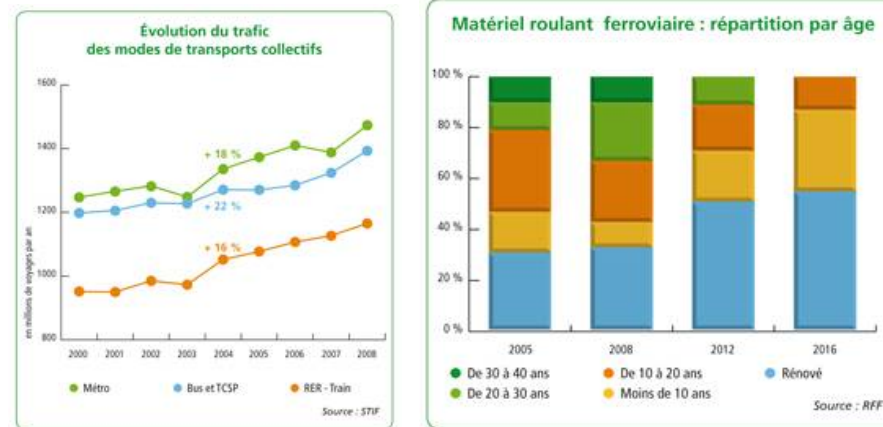
Selon un [scénario dit au « fil de l'eau »](#), on estime même qu'entre 2005 et 2020, près d'un million de déplacements quotidiens supplémentaires seront enregistrés.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'offre de transports collectifs et la rendre plus attractive. Les financements devront être augmentés en conséquence car c'est surtout l'immensité du besoin de [financement](#) qui ralentit la mise en œuvre des mesures nécessaires.

- Quelques pistes d'orientation :

► Adapter l'offre de transports collectifs à la demande de déplacements, c'est-à-dire améliorer le système actuel, notamment pour résoudre la saturation et offrir de nouveaux services dans les territoires les moins bien desservis ou ceux qui vont se [développer](#).

► Accroître la qualité des services proposés et le confort des usagers : mieux informer les voyageurs sur les conditions de circulation, rendre les itinéraires plus lisibles, maîtriser durablement la régularité sur l'ensemble du réseau, rénover et renouveler les trains, les métros ou les bus pour qu'ils soient plus confortables.



► Les transports collectifs doivent davantage s'articuler les uns avec les autres, afin de former une chaîne de déplacements continue et fluide, et permettre ainsi une véritable [intermodalité](#).

► Revaloriser le bus comme mode attractif.

F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés. A Paris, les deux-roues motorisés représentaient 15% de la circulation en 2006, contre 10% en 2001 : L'usage des deux-roues motorisés connaît aujourd'hui un succès grandissant. L'augmentation des deux-roues ne constitue pour autant pas une alternative idéale à l'usage de l'automobile, tant du point de vue de la sécurité routière (hausse des accidents impliquant ces véhicules) que du respect de l'environnement (pollution et bruit).

- Quelques pistes d'orientation :

► Mieux faire [appliquer](#) la réglementation en matière de stationnement.

► Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour réduire le nombre d'accidents impliquant des deux-roues motorisés.

G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements. La vitesse maximale autorisée dans une [zone de rencontre](#) est de 20 km/h. Trop souvent associée aux loisirs, rarement considérée comme un mode de déplacement à part entière, la marche doit pouvoir tenir, au quotidien, une place plus importante dans la chaîne de déplacements. De fait, on estime que 48 % des trajets en voiture et 56 % des trajets en deux-roues motorisés font moins de 3 km, alors que nombre de ces déplacements pourraient être parcourus à pied.

- Quelques pistes d'orientation :

► Limiter autant que possible la vitesse de circulation en zone urbaine.

► Aménager de façon continue et confortable les itinéraires piétons.

► Mettre à disposition des piétons une information [intermodale](#) complète et développer les dispositifs de jalonnement.

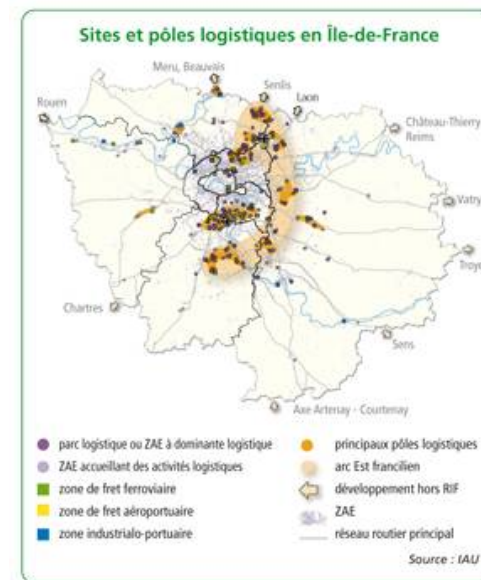
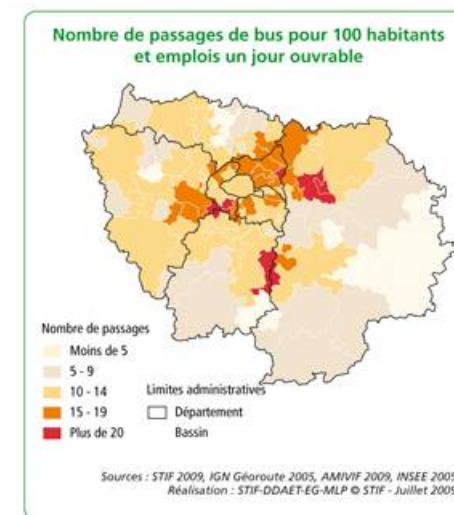
H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo. 25 000 vélos sont actuellement en libre-service en Île-de-France (Vélib', VÉLO², Velcom) : Comme la marche, le vélo est encore surtout associé aux loisirs et pas toujours considéré comme un mode de déplacement à part entière, alors que chez nombre de voisins européens, utiliser son vélo est tout à fait naturel. On estime à 48 % le nombre de trajets en voiture et à 56 % le nombre de trajets en deux-roues motorisés qui font moins de 3 km. Respectueux de l'environnement et facteur de santé publique, la pratique du vélo doit être encouragée.

- Quelques pistes d'orientation :

► Rendre la voirie cyclable et favoriser le stationnement vélo.

► Promouvoir la pratique du vélo auprès du plus grand nombre, en particulier pour les trajets courts, par des actions de sensibilisation et un apprentissage facilité.

► [Développer](#) l'inter-modalité vélo/transports collectifs.

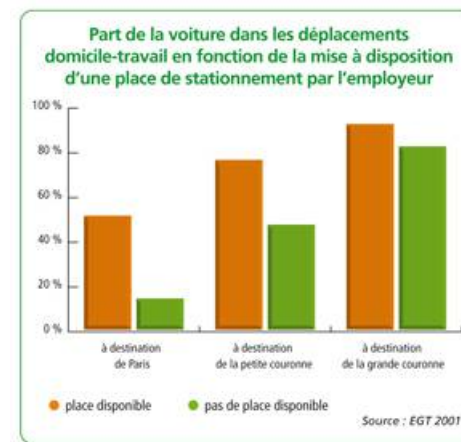


I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal. Trois fois plus de trafic fluvial de conteneurs sur la Seine, c'est l'estimation faite pour les 15 prochaines années. Aujourd'hui, en Ile-de-France, 90% du transport de marchandises se fait par la route. En effet, le [transport routier](#) est à la fois le plus flexible et le moins cher de tous. Or le transport routier pâtit directement des embouteillages, et il est source de nombreuses nuisances : nuisances sonores, pollutions importantes et accidents graves.

• Quelques pistes d'orientation :

- Améliorer l'accès aux sites logistiques et organiser de façon plus rationnelle le transport routier.
- Encourager l'intermodalité entre le transport routier et les modes de transport écologiques que sont le transport ferroviaire (fret) et le transport par voie d'eau.
- Favoriser les changements de comportements des acteurs, notamment dans le domaine environnemental, par le renouvellement du parc de véhicules, un taux de chargement maximisé, etc.
- Développer l'information autour du transport de marchandises et harmoniser les réglementations concernant les livraisons en ville.

J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile. Le trafic routier en Ile-de-France a progressé de 1,1 % entre 2000 et 2005. L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé en Ile-de-France. Le confort et la souplesse inhérents à ce mode de transport expliquent la forte fréquentation des réseaux routiers et autoroutiers (...) Et pourtant, on estime entre 4 et 6 heures par jour la durée des embouteillages sur les voies rapides d'Ile-de-France et le nombre important de véhicules en circulation est responsable d'une part très importante de la pollution et des émissions de gaz à effet de [serre](#).



• Quelques pistes d'orientation :

- Mieux disposer des capacités routières existantes afin de limiter les ralentissements et embouteillages dans le respect d'objectifs de sécurité routière ambitieux.
- Faire respecter le stationnement payant.
- Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'automobile en développant le [covoiturage](#) ou encore [l'auto-partage](#) et en encourageant parallèlement le développement de nouveaux véhicules urbains peu polluants, peu volumineux et moins gourmands en énergie.

• **Politique intercommunale en matière de déplacements : l'étude de la CCBN**

Une étude transport (hors réseau ferré) est actuellement en cours, au niveau de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Compte-tenu de l'évolution du périmètre de la Brie Nangissienne, il était important de réévaluer l'organisation des transports à l'échelle des 20 communes, afin de proposer une nouvelle organisation des transports en commun sur le territoire. Le STIF, le département, les transporteurs, les villes de Mormant, Nangis et Verneuil-l'Étang, ainsi que des partenaires particulièrement concernés seront impliqués dans la réflexion.

Source : www.brienangissienne.fr/Reunion-publique-Transport-le-28.html

2. LE DIAGNOSTIC DE LA CHAPELLE-RABLAIS A PARTIR DES MOYENS DE TRANSPORT

• DES AXES ROUTIERS D'IMPORTANCE LOCALE :

Le territoire communal est traversé par des axes routiers départementaux structurants :

- La D12, de Pamfou à Nangis, traverse d'Ouest en Est le Nord de la commune.
- La D29, qui relie Saint-Ouen-en-Brie à Misy-sur-Yonne, traverse l'Est de la commune du Nord au Sud. Cet axe dessert la ferme des Moulineaux, le bourg et la maison forestière des Merisiers.
- La D213, reliant le Châtelet en Brie à Bray sur Seine, traverse le Sud du territoire.
- La D67 qui relie Grandpuits à Montereau, traverse l'Ouest de la commune du Nord au Sud et dessert le hameau de Montils et la maison forestière de Frévent.
- la D56 qui relie la ferme de Tourneboeuf au centre bourg du village.

Certaines entrées de village nécessiteront sans doute des améliorations en termes de sécurisation des espaces.

• TRANSPORTS EN COMMUN ROUTIERS :

En matière de transport en commun, la commune n'est pas desservie directement par une ligne ferroviaire mais bénéficie de la proximité de Nangis qui permet une liaison régulière avec Paris (3 à 4 liaisons par jour).

La Chapelle-Rablais est cependant desservie par deux lignes régulières de cars :

- la ligne 6, du réseau Procars qui relie principalement Nangis, Montereau et Champagne-sur-Seine.
- la ligne 46 qui relie Nangis à Provins.

• LES CIRCULATIONS DOUCES :

La Chapelle-Rablais bénéficie d'un réseau de circulations pédestres, à travers un chemin de grande randonnée et un chemin de promenade et randonnée qui traversent la commune du Nord au Sud.

